

Maître d'ouvrage : 19 communes du Coude du Rhône



PDi Coude du Rhône

Rapport final

*Version de consultation pour publication au Bulletin officiel
(avant remarques des services cantonaux)*

Version 4 – 28 septembre 2020

nomad



INGENIEURS CONSEILS

Aménagements
Modélisation
Planification
Ferroviaire

Régulation du trafic
Transports urbains
Etude d'impacts
Large events

nomad architectes
rue Ste-Marguerite 16
CH-1950 Sion

Tél +41 (0)27 327 75 71 ■
Fax +41 (0)27 327 75 76 ■
e-mail : contact@nomadarchitectes.ch ■
www.nomadarchitectes.ch ■

Citec Ingénieurs Conseils SA
rue du Bourg 17
CH-3960 Sierre

Tél +41 (0)27 456 39 24 ■
Fax +41 (0)22 809 60 01 ■
e-mail: citec@citec.ch ■
www.citec.ch ■

Contrôle qualité

Version	Auteur(s)	Vérificateur(s)	Date de validation
R.15241.2	LiBa/PF/PPE/VFI	LiBa/PF	27 avril 2020
R.15241.2 - v2	LiBa/PF/PPE/VFI	LiBa/PF	30 juin 2020
R.15241.2 - v3	LiBa/PF/PPE/VFI	LiBa/PF	7 août 2020
R.15241.2 - v4	LiBa/PF/PPE/VFI	LiBa/PF	28 septembre 2020

Illustration page de garde : Citec

Sommaire

1. Introduction	2
1.1. Contexte et périmètre d'étude	2
1.2. Objectifs du mandat	3
1.3. Organisation et rôle de chaque acteur	4
1.4. Participation des communes	4
1.5. Méthodologie	5
2. Diagnostic territorial	6
2.1. Diagnostic socio-économique	7
2.2. Diagnostic nature et paysage	10
2.3. Diagnostic urbanisation	12
2.4. Diagnostic mobilité	14
2.5. Synthèse et besoins d'actions	18
3. Vision	21
4. Stratégies sectorielles	25
4.1. Stratégie nature et paysage	26
4.2. Stratégie urbanisation	28
4.3. Stratégie mobilité	30
5. Fiches thématiques	36
5.1. Table des matières	37
5.2. Tableau récapitulatif	38

1. Introduction

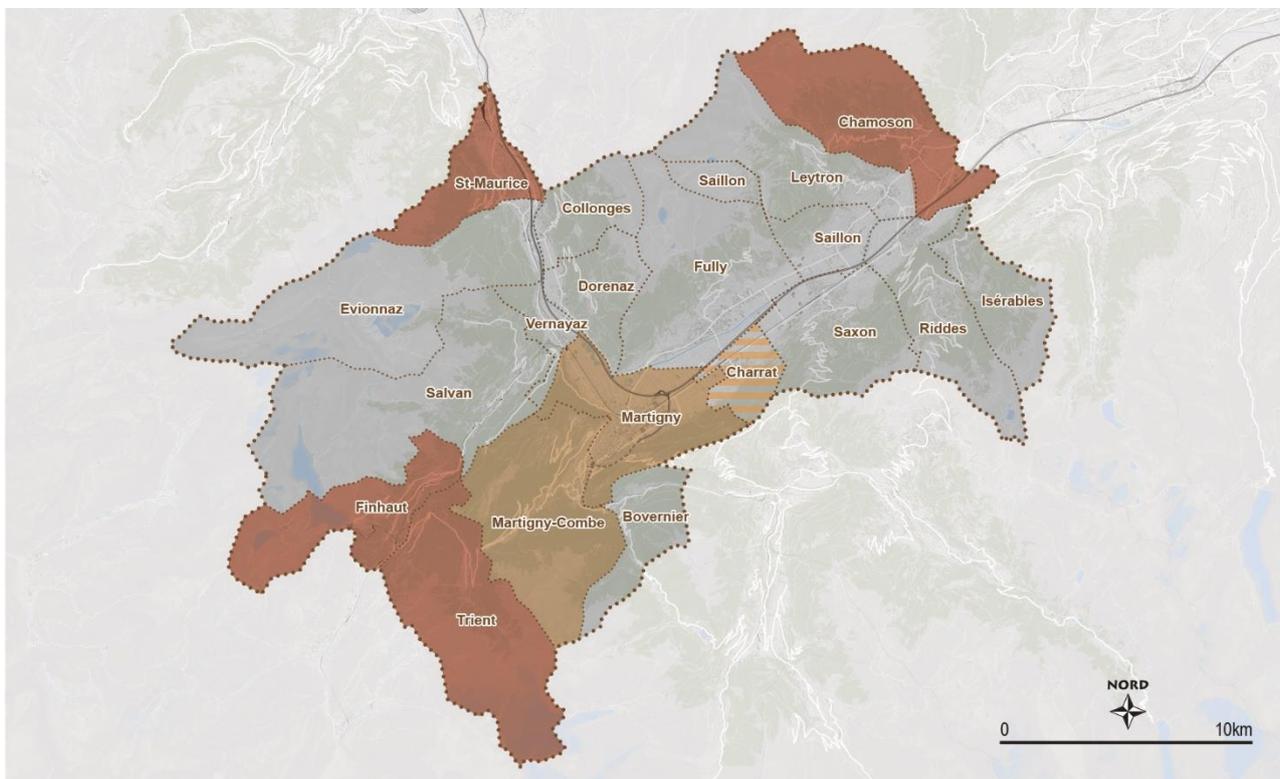
1.1. Contexte et périmètre d'étude

Déjà dans le cadre des études précédentes du projet d'agglomération de 3^{ème} génération (PA3) déposé à Berne fin septembre 2016 (agglomération composée par la seule commune de Martigny en tant que « ville isolée »), les prémices d'un PA4 à plus large échelle avaient été clairement annoncées, voire même sommairement esquissées.

Ce groupement de communes, baptisé « Coude du Rhône » comprenait un total de 15 communes qui ont toutes donné leur accord pour l'étude des étapes 1 et 2 du PA4 (délai de dépôt à Berne en juin 2021).

Cette étape 2 s'est matérialisée par une **préétude**, dont le but était de **formaliser la pertinence et les besoins d'une coordination intercommunale**. Suite à cela, le groupement de communes, en étroite collaboration avec les services de l'État concernés et l'Antenne Régions Valais romand (ARVr), a décidé de s'orienter vers l'élaboration d'un **Plan Directeur intercommunal (PDi)**, avant le dépôt d'un PA4 découlant du PDi (décision positive prise par le comité de pilotage le 26 septembre 2019).

Ainsi, au final, c'est un total de **19 communes** qui a pris la décision de faire partie du périmètre d'étude du PDi (figure 1), à savoir (par ordre alphabétique) : Bovernier, Chamoson, Charrat (fusion avec Martigny prévue pour le 1^{er} janvier 2021), Collonges, Dorénaz, Evionnaz, Finhaut, Fully, Isérables, Leytron, Martigny, Martigny-Combe, Riddes, Saillon, St-Maurice, Salvan, Saxon, Trient et Vernayaz.



Légende:
 Limites communales
 - - - - - Périmètre projeté du PDi
 [Grey Box] Communes intégrées dans la pré-étude
 [Red Box] Nouvelles communes du périmètre rajoutées suite à la pré-étude
 [Orange Box] Communes du périmètre VaCo de la Confédération (Charrat intégré suite à la fusion avec Martigny au 1er janvier 2021)

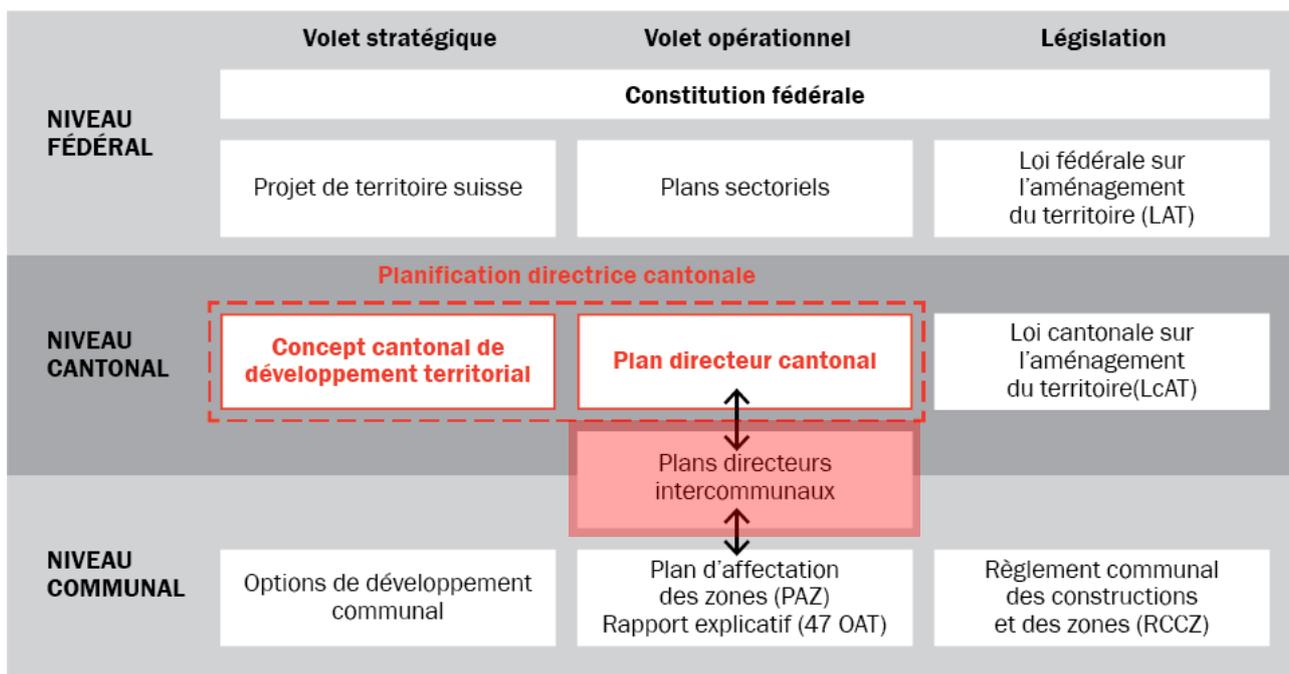
Figure 1 – Périmètre du PDi du Coude du Rhône

1.2. Objectifs du mandat

Le PDi est un **outil de planification** permettant d'assurer la **cohérence entre une vision stratégique** à l'échelle de plusieurs communes, et la mise en œuvre des activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire. Il est introduit et décrit à l'article 20 de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT). La figure 2 ci-dessous situe le PDi au niveau des différentes planifications territoriales.

Son **élaboration devient en principe obligatoire** dès lors qu'un aménagement territorial est **susceptible d'engendrer des incidences importantes** sur les territoires de plusieurs communes (art.20, al.2 LcAT). Ce document guide également les communes pour leur permettre de répondre aux exigences de la nouvelle loi cantonale sur l'aménagement du territoire et au Plan Directeur cantonal révisé. Il doit traiter au minimum de l'urbanisation, de la mobilité et de l'environnement/paysage. Sa durée de vie devrait être d'au moins 15 ans, selon celle des plans de zones et des périmètres d'urbanisation (compatible avec le renouvellement des plans de zones chaque quinze ans ; art.15, al.1 LAT).

Enfin, cette planification s'élabore dans le cadre d'une collaboration intercommunale. En d'autres termes, cet **outil de planification est créé par les communes pour les communes**. Ce PDi traduit donc une volonté politique de doter la région du Coude du Rhône d'une vision commune pour un développement durable et une cohérence territoriale.

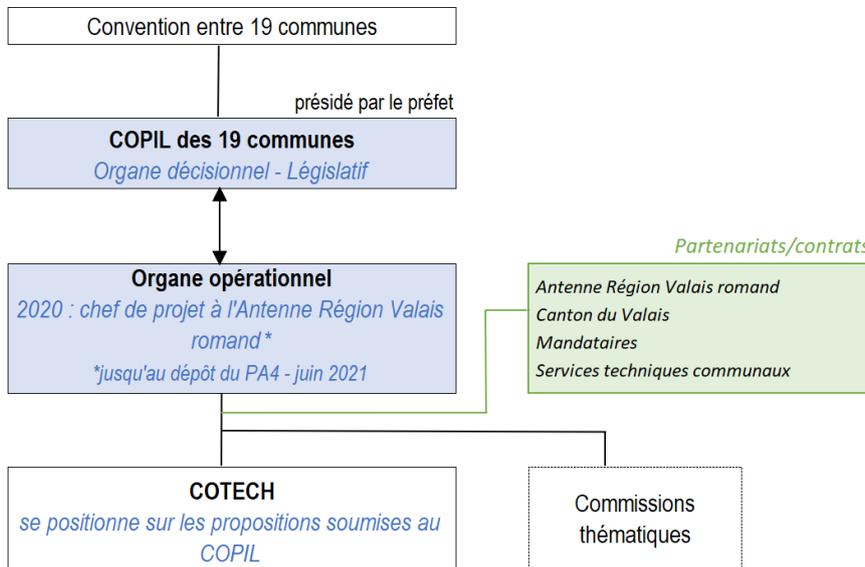


Source : SDT

Figure 2 – Imbrication des planifications aux trois échelons administratifs

1.3. Organisation et rôle de chaque acteur

La figure 3 ci-dessous illustre l’organisation retenue (et donc le rôle de chaque acteur) dans le cadre du PDi Coude du Rhône.



Source : ARVr

Figure 3 – Organisation du PDi Coude du Rhône

Le Copil et le Cotech sont réquisitionnés d’un point de vue **stratégique**, alors que les **commissions thématiques** (réunies en atelier) assurent le **niveau opérationnel**. Le **chef de projet** (l’Antenne Région Valais romand) et les **mandataires techniques** (nomad architectes & Citec Ingénieurs Conseils) assurent eux un rôle transversal.

1.4. Participation des communes

Le PDi étant un outil créé par et pour les communes, leur participation a été requise tout au long des différentes phases du projet, à savoir :

- **Questionnaire** : un questionnaire a été transmis et retourné par les communes début 2019. Le premier but était de **connaître la position des communes** quant à la **pertinence** et à l’**échelle de réflexion** idéale des thématiques proposées. Le deuxième était de fournir aux mandataires les **informations « locales »** (projets, réflexions, mesures) des thèmes retenus (en complément de nombreuses informations déjà transmises lors de la préétude).
- **Visites aux communes** : durant l’été 2019, l’Antenne Régions Valais romand (ARVr) a rendu visite aux 19 communes, afin de **valider le questionnaire qu’elles avaient rempli** et de récupérer des informations qui auraient pu échapper précédemment.
- **Ateliers thématiques** : trois ateliers thématiques (mobilité, nature/environnement et urbanisation) ont eu lieu durant le dernier trimestre de 2019. Les communes, groupées par secteurs (Est, Coude et Nord) et par tables thématiques, ont eu l’occasion de mettre en commun leurs problématiques pour essayer d’**identifier des solutions collectives potentielles**.

1.5. Méthodologie

Le présent document prend la forme d'un **rapport final** du PDi Coude-du-Rhône.

Il est composé des **quatre principales phases** suivantes (figure 4) qui traitent toutes des trois principaux domaines exigés (nature/paysage, urbanisation et mobilité) :

- **Diagnostic territorial.**
- **Vision.**
- **Stratégies sectorielles.**
- **Fiches thématiques.**

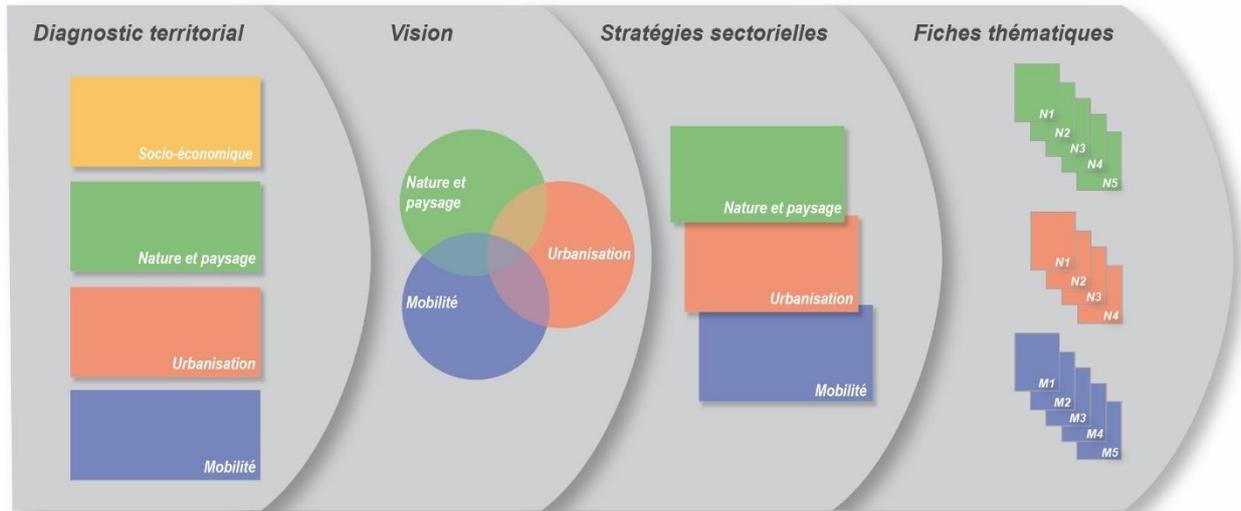


Figure 4 – Méthodologie de l'étude

2. Diagnostic territorial

Suite aux diverses études et apports accumulés ces dernières années, un **diagnostic thématique** consolidé a pu être réalisé.

Les **trois grandes thématiques** des projets d'agglomération sont traitées ici : nature/paysage, urbanisation et mobilité (mobilité douce, transports en commun et transport individuel motorisé). En préambule, un diagnostic socio-économique est également réalisé.

Ce diagnostic consiste en une **analyse des forces/opportunités** et des **faiblesses/menaces de l'existant** à l'échelle des 19 communes.

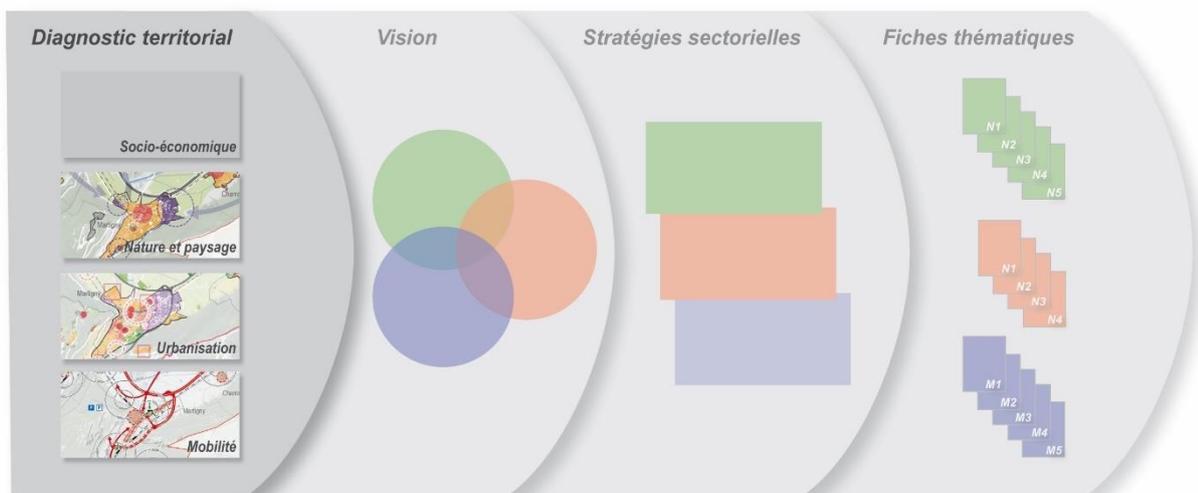


Figure 5 – Méthodologie d'étude : la phase 1 de diagnostic territorial

2.1. Diagnostic socio-économique

Forces et opportunités

- La région fait preuve d'une **attractivité** et d'un **dynamisme démographique** certains (augmentation régulière de la population et taux de croissance annuel supérieur aux moyennes cantonales et nationales).
- La **situation économique est également bonne**, avec une reprise de l'emploi depuis 2005 et une diversification professionnelle (en matière de répartition entre les trois secteurs).
- Au niveau de la répartition des emplois, le **rayonnement cantonal de Martigny** en tant que pôle est manifeste.
- Les **communes « agricoles »** (Fully, Saxon, etc.) présentent une part du secteur primaire bien supérieure à la moyenne et participent à la diversification de l'emploi.

Faiblesses et menaces

- Une **forte pendularité** est induite par une séparation marquée des bassins d'emplois et d'habitation.
- Les **services et commerces de proximité disparaissent** peu à peu dans les localités périphériques.
- Martigny et la plaine concentrent une grande partie des emplois, le désagrément étant l'**accentuation de la pendularité**.
- Le secteur primaire recule, l'économie **s'homogénéisant** en conséquence.
- En raison des contraintes territoriales (LAT, SDA, etc.) les **surfaces de développement sont aujourd'hui limitées**.

Tableau 1 – Nombre d'habitants et d'emplois par commune

Communes Coude du Rhône	Population 2018	Proportion population 2018 (%)	Emplois 2017	Proportion emplois 2017 (%)
Bovernier	894	1,4 %	84	0,3 %
Chamoson	3 897	6,2 %	1 133	4,0 %
Charrat	1'849	2,9 %	710	2,5 %
Collonges	798	1,3 %	90	0,3 %
Dorénaz	969	1,5 %	135	0,5 %
Evionnaz	1 265	2,0 %	626	2,2 %
Finhaut	379	0,6 %	114	0,4 %
Fully	8 763	13,9 %	2 532	8,9 %
Isérables	832	1,3 %	240	0,8 %
Leytron	3 205	5,1 %	1 532	5,4 %
Martigny	18 309	29,0 %	13 372	47,2 %
Martigny-Combe	2 315	3,7 %	632	2,2 %
Riddes	3 133	5,0 %	1 273	4,5 %
Saillon	2 620	4,1 %	775	2,7 %
Saint-Maurice	4 572	7,2 %	1 944	6,9 %
Salvan	1 395	2,2 %	328	1,2 %
Saxon	5 902	9,3 %	1 998	7,1 %
Trient	161	0,3 %	68	0,2 %
Vernayaz	1 885	3,0 %	721	2,5 %
Total	63 143	100%	28 307	100,0%

Source : OFS 2020

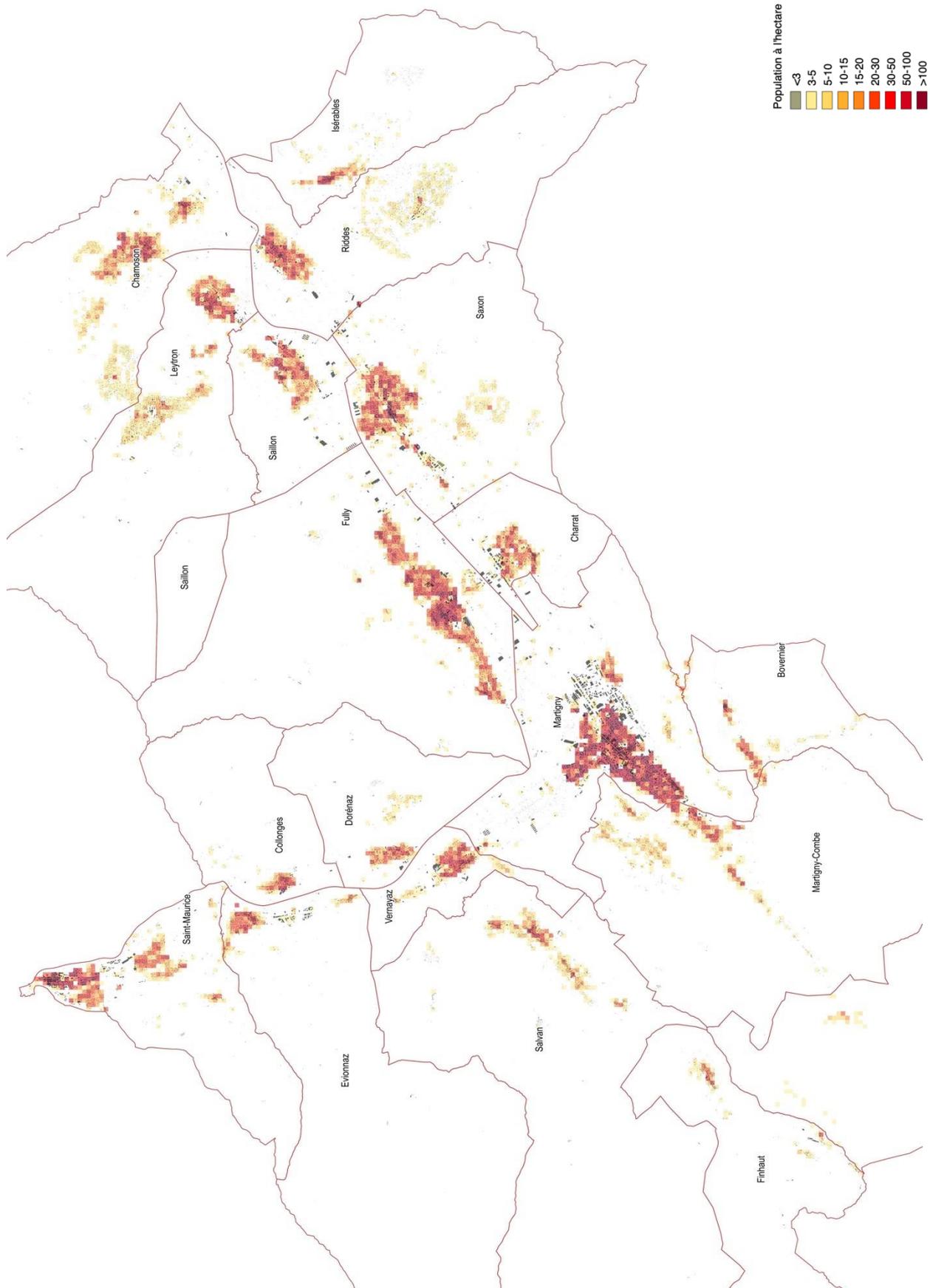


Figure 6 – Répartition des habitants à l'hectare 2018 (OFS, traitement nomad architectes, 2020)

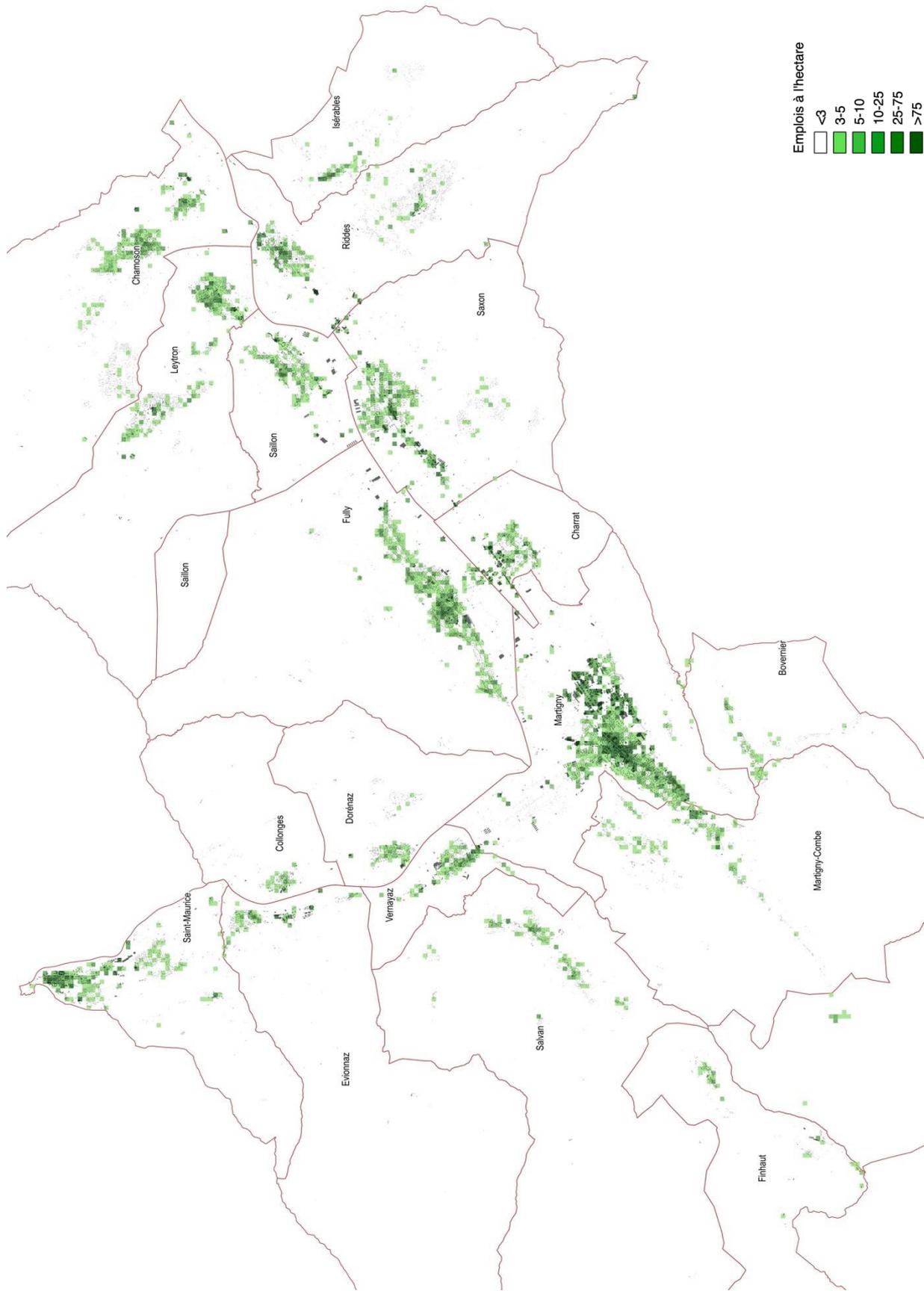


Figure 7 – Répartition des emplois à l'hectare 2017 (OFS, traitement nomad architectes, 2020)

Actuellement, le bassin de population présent au sein des 19 communes retenues comprend **63'100 habitants et quelques 28'300 emplois**.

Selon les projections de croissance du Plan directeur cantonal (comprises entre 96 et 138%), une augmentation d'environ 17'000 personnes est attendue, pour arriver à un **total de 80'000 habitants** dans le périmètre du PDi Coude du Rhône à l'horizon 2035-2040.

Pour les emplois, les mêmes projections de croissance que pour la population sont appliquées. À l'horizon 2035-2040, les communes du PDi pourraient ainsi compter **35'600 emplois**, soit une augmentation de 7'300 postes de travail par rapport aux effectifs actuels.

2.2. Diagnostic nature et paysage

Forces et opportunités

- De nombreux **éléments paysagers structurants sont présents** dans la région (la plaine du Rhône, les coteaux viticoles, les Follatères, le Catogne, les Gorges du Trient, le Grand Chavalard, etc.).
- Malgré l'étalement de l'urbanisation, **l'agriculture en plaine** est fortement présente.
- La résultante de ces deux premiers constats est une **proximité particulière** de la nature (anthropisée ou non).
- Un **réseau hydrographique dense** irrigue la région (le Rhône, la Dranse et les canaux / meunières de plaine).

Faiblesses et menaces

- Les **pressions sur les surfaces** agricoles augmentent (zones à bâtir, multiplication des usages, etc.).
- Certaines **structures paysagères** historiques **disparaissent** (haies de peupliers dans la plaine, à Martigny par exemple).
- De nombreuses constructions se trouvent hors zone à bâtir, impliquant un **mitage du territoire**.
- Sur les coteaux, les surfaces forestières augmentant, les **paysages se « ferment »**.
- Des **coupures de liaisons biologiques** se font sentir avec le développement des infrastructures, des réseaux et des zones urbanisées.
- Le **niveau d'ozone** est trop important.
- La **nature est rare en milieu urbanisé**, avec pour conséquence un faible apport au niveau environnemental et social.
- Le **paysage viticole** n'est pas toujours suffisamment **protégé**.

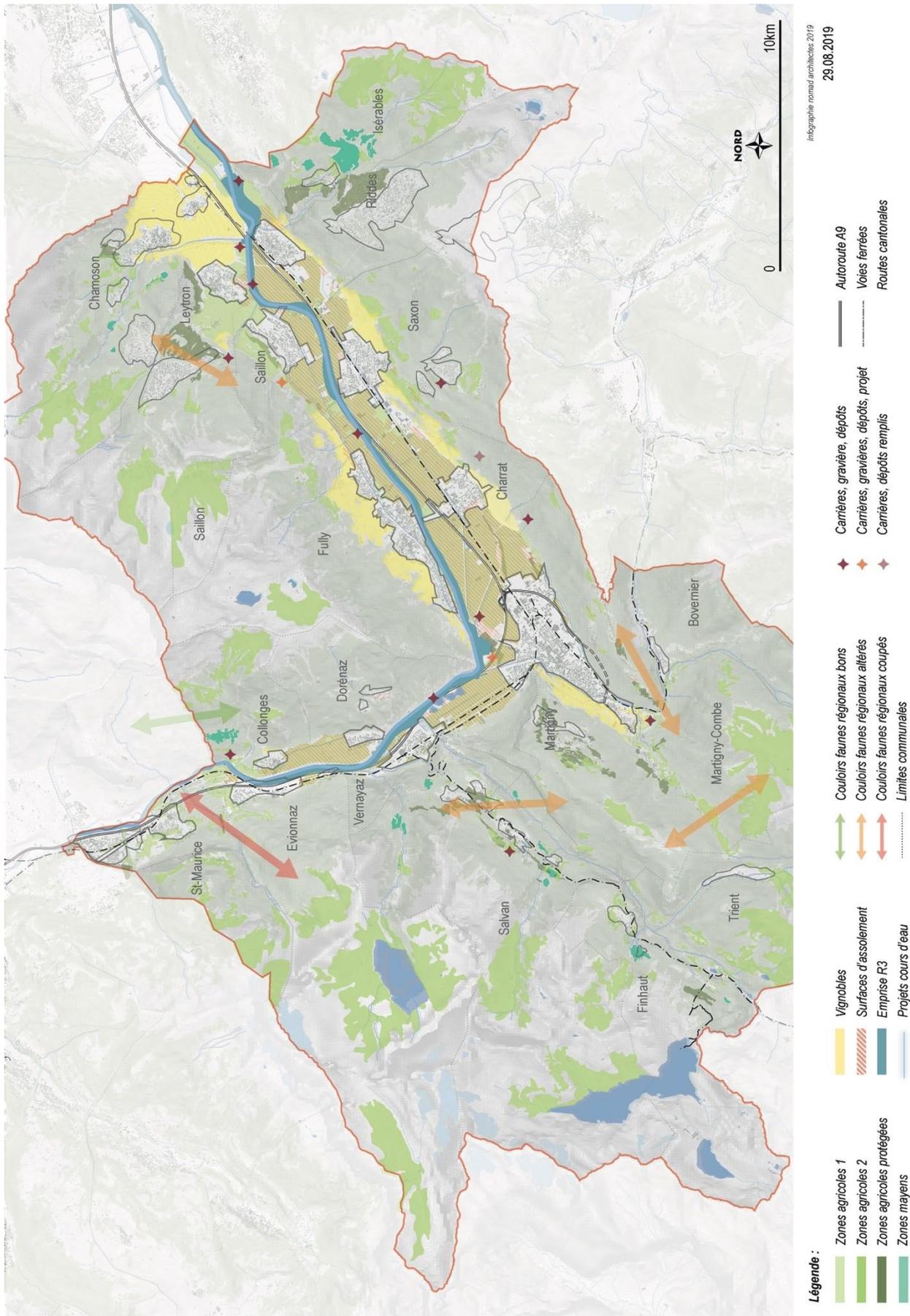


Figure 8 – Diagnostic schématique nature et paysage

2.3. Diagnostic urbanisation

Forces et opportunités

- La région offre un **cadre de vie de qualité** (diversité, paysage, proximité de la nature et de l'agriculture, nuisances limitées, etc.).
- La présence de **noyaux historiques** structure le bâti, alors que la **qualité de certains espaces publics** s'améliore progressivement.
- La **structure urbaine** de l'agglomération (Martigny) est **relativement compacte**, alors que les réserves de zones à bâtir existent (bien qu'étant limitées).
- En matière **d'énergies renouvelables**, certains secteurs présentent de **forts potentiels**.
- La très grande majorité des communes **dispose de zones d'activités** permettant au tissu économique local de se développer, sans nuisances pour les zones d'habitation.

Faiblesses et menaces

- La majorité des zones constructibles présente une **faible densité**, dont la résultante est l'étalement urbain, l'augmentation de la mobilité, l'augmentation des coûts infrastructurels communaux. La taille critique n'est pas atteinte dans de nombreuses communes. De même, le **mitage du territoire** progresse (notamment sur les coteaux), alors que **les réserves à bâtir** ne se trouvent pas toujours au bon endroit (localités de montagne par exemple).
- Certaines zones urbanisées affichent une **faible qualité en matière d'aménagements ou de constructions**.
- Des « **doublons** » en termes **d'équipements** existent entre communes voisines (terrains de sport, déchetteries, stands de tir, etc.).
- Certains secteurs habitables sont soumis à **des nuisances** (bruit routier notamment) alors que d'autres se situent dans **des zones de danger** (avalanches, inondations, etc.).
- Certaines **zones d'activités**, fortement morcelées, sont **utilisées de manière peu rationnelle** ou arrivent à **saturation**. Dans certains cas, leur localisation n'est pas optimale (accès, configuration du site, distances aux habitations).

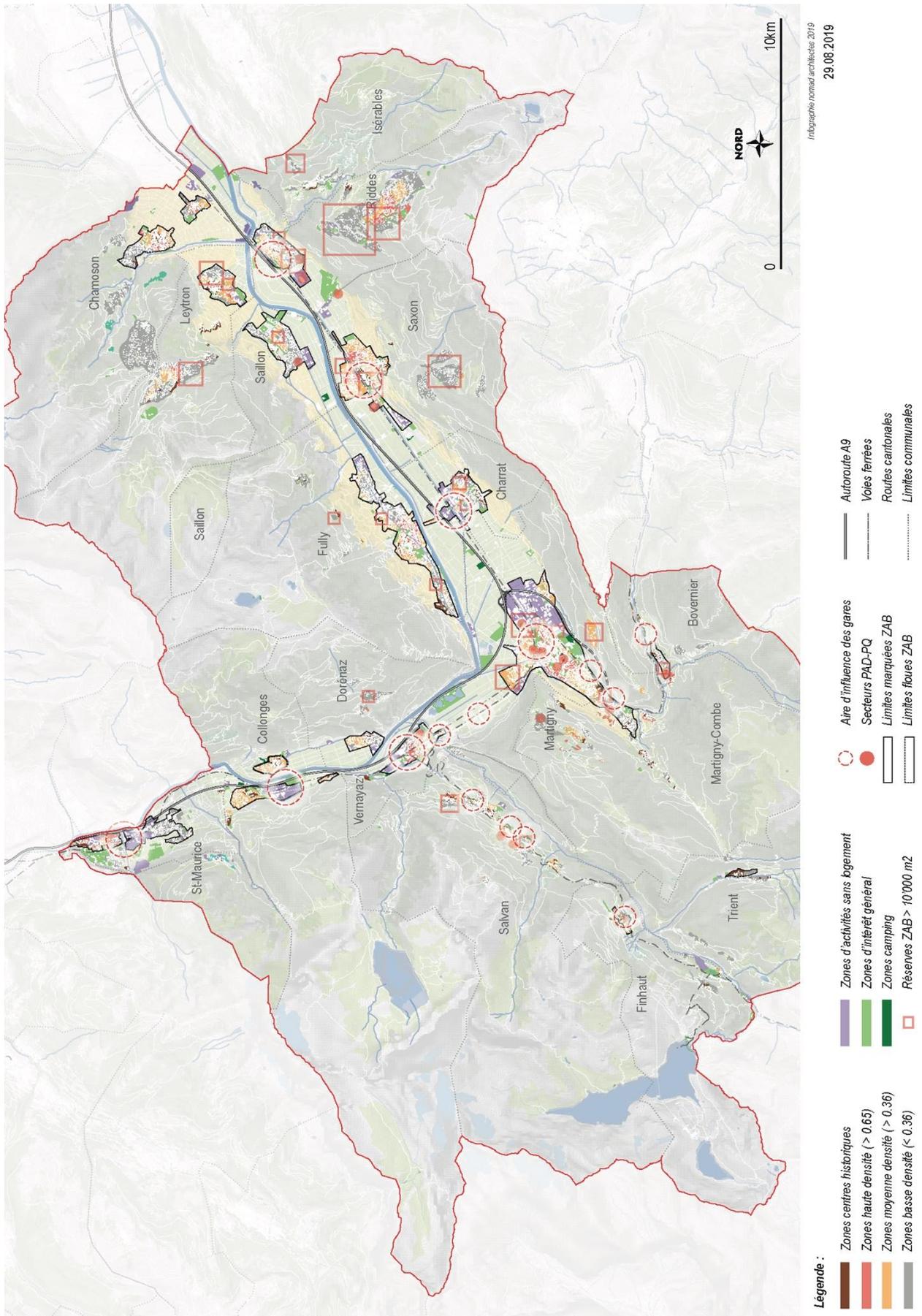


Figure 9 – Diagnostic schématique urbanisation

2.4. Diagnostic mobilité

Mobilité douce

Forces et opportunités

- La partie du territoire étudié située en plaine présente **une topographie favorable** au vélo. La **proximité entre les localités** est également un atout pour le développement de ce mode de transport, tout comme la possible **valorisation du réseau routier agricole** (en accord avec les agriculteurs). Les berges du Rhône ainsi que celles des autres cours d'eau (la Dranse, etc.) constituent également un très bon support (« colonne vertébrale ») pour la mobilité douce.
- **L'accès aux gares** est lui relativement rapide pour la quasi-totalité des habitants/emplois de toutes les communes du périmètre (moins de 20 minutes de trajet à vélo pour 90 à 95% des habitants/emplois), ce qui traduit donc un **fort potentiel de complémentarité train-vélo en plaine** (figure 10 ci-contre).
- **Plusieurs franchissements** utilisables par les modes doux existent déjà aujourd'hui pour s'affranchir des principales limites infrastructurelles et naturelles (A9, voie ferrée, Rhône et autres cours d'eau). La passerelle mode doux du Courvieux à Martigny est un bon exemple.

Faiblesses et menaces

- Le **potentiel** d'accès modes doux aux gares mentionné ci-dessus **doit être amélioré, des franchissements** des limites infrastructurelles et naturelles **faisant** notamment défaut (maillage insuffisant).
- Les aménagements cyclables existants **n'offrent également pas une continuité et une sécurité** suffisante, y compris pour accéder aux gares régionales (par exemple celle de Charrat – Fully), ces dernières ne sont ainsi pas assez valorisées.
- Des **problèmes de cohabitation** entre les différents usagers sont constatés sur différents axes (routes agricoles, chemins pédestres).
- L'offre en **stationnement vélo est moyenne à faible** (en quantité et souvent en qualité), tant sur le domaine public (politique vélo peu développée) que privé (absence de contrainte dans quasiment tous les RCCZ).

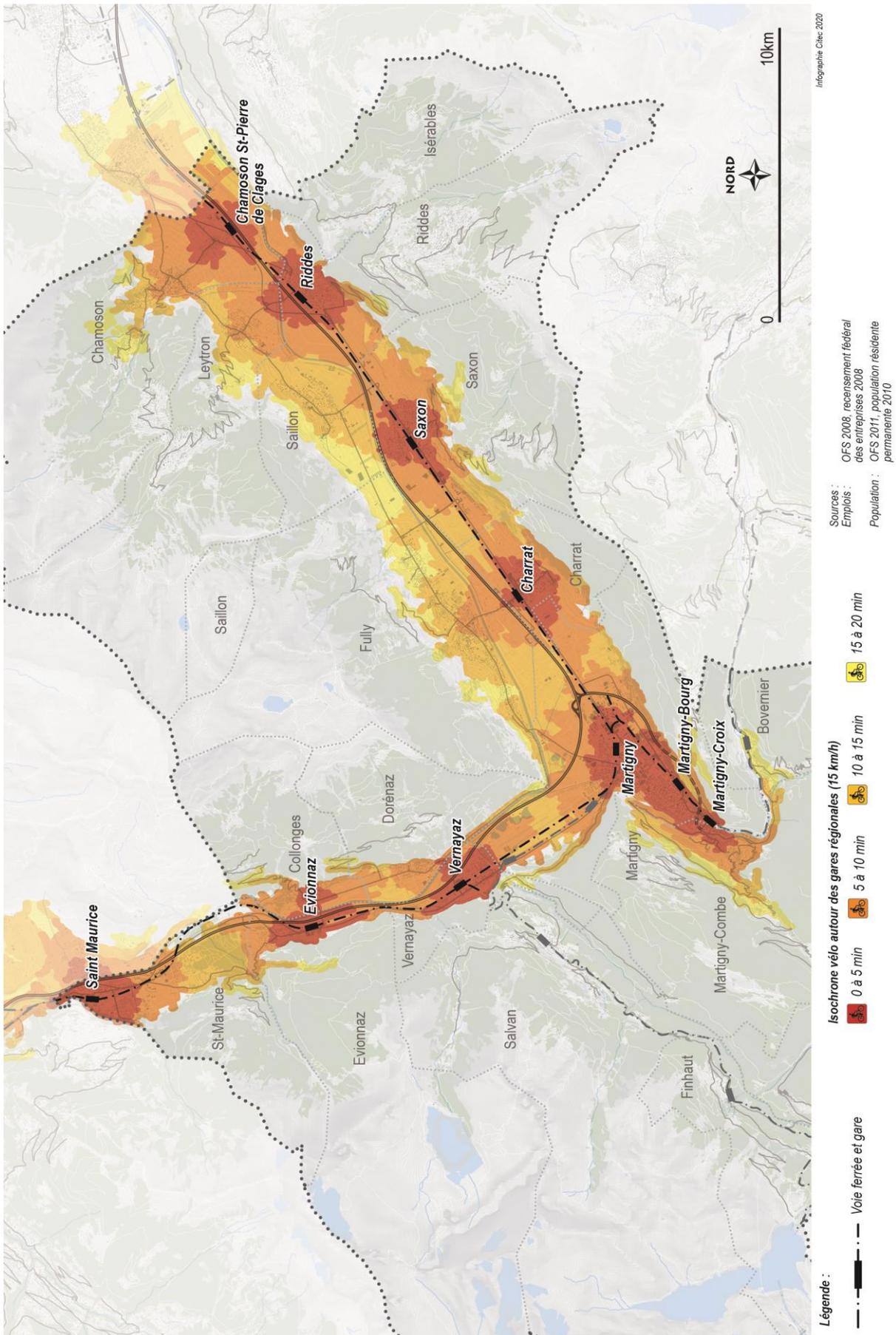


Figure 10 – Isochrone vélo autour des gares régionales

Transports en commun

Forces et opportunités

- L'offre ferrée régionale est très étoffée : **forte densité de gares** et bonne couverture du territoire (habitants/emplois), également pour les localités d'altitude (deux lignes ferroviaires régionales). Une cadence à la demi-heure toute la journée pour les gares régionales offre une desserte de qualité à l'exemple des localités en rive gauche.
- L'offre ferroviaire régionale est **complétée par le trafic régional routier par bus**, à l'exemple de la ligne 12.311 Martigny – Sion (également cadencée à la demi-heure toute la journée) qui dessert les localités en rive droite.
- **La majorité des localités** sont desservies par le **trafic régional par bus** (Charrat par le train et Isérables par le câble).
- Deux **liaisons par câble** existantes (Riddes – Isérables et Dorénavant – Champex-d'Alesse) sont intégrées au trafic régional et d'autres sont actuellement en phase de projet (Fully – Chiboz, Riddes – La Tzoumaz et Martigny-Combe – Ravoire).

Faiblesses et menaces

- La forte densité de **gares régionales** est **peu valorisée** due à l'absence/rareté de rabattements bus (sauf sur la gare principale de Martigny).
- Les **territoires construits en rive droite ne sont pas ou mal** (selon les distances en mode doux, respectivement l'offre bus en rabattement) **desservis par le train**.
- **L'aménagement** et le **niveau d'accueil** des gares est à améliorer (qualité des correspondances – dans l'espace et dans le temps – quai à quai bus-fer, standard d'aménagement du stationnement vélo, qualité de l'espace public de la place de gare et des zones d'attente, etc.).
De plus, le **niveau d'accueil pour les personnes à mobilité réduite** est à améliorer, notamment pour l'accès aux gares et aux matériels roulants (par exemple, des quais aux normes LHand).
- Un **manque de cohérence** entre **l'urbanisation** et les **nœuds de transport** est observable dans la plupart des gares régionales (à l'exception de Martigny).

Transport individuel motorisé

Forces et opportunités

- Le réseau routier principal (autoroute et réseau cantonal) actuel offre une **bonne desserte** de tout le territoire.
- Des démarches ou réflexions de **mise en zone 30 / zone de rencontre** sont en cours dans la plupart des localités sur domaine routier communal et de manière relativement systématique (par exemple pour les communes de Riddes, de Charrat, de Martigny, etc.).

Faiblesses et menaces

- Certaines traversées de villages sont soumises à des **nuisances** (insécurité, pollution, bruit, etc.) dues au trafic. De même, le **traitement de l'espace public** et sa **convivialité** pour certaines de ces traversées sont à revoir.
- Un manque de cohérence et de stratégie sur les **politiques communales de stationnement** est constaté (fonds public comme privé) en analysant et comparant les RCCZ.

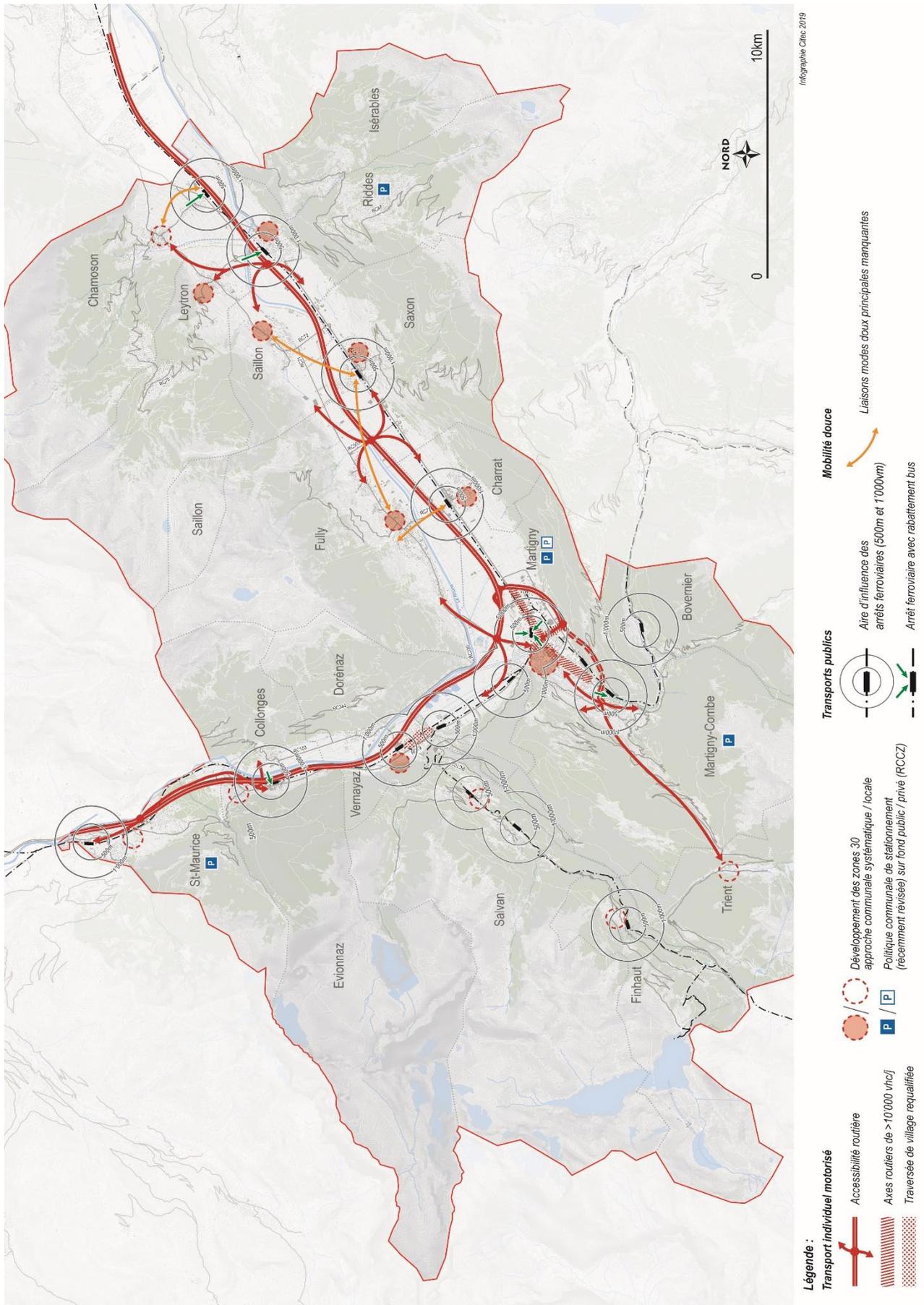


Figure 11 – Diagnostic schématique mobilité

2.5. Synthèse et besoins d'actions

Le but du PDi est de tirer parti des opportunités (forces) afin de réduire les menaces (faiblesses) qui pèsent sur le territoire du Coude du Rhône. Ainsi, la figure 12 ci-dessous met en évidence ces différentes forces et faiblesses (les cinq à six structurantes par thématiques) et identifie les **besoins d'actions majeurs** spécifiques au Coude du Rhône. Ces derniers sont précisés en page suivante.

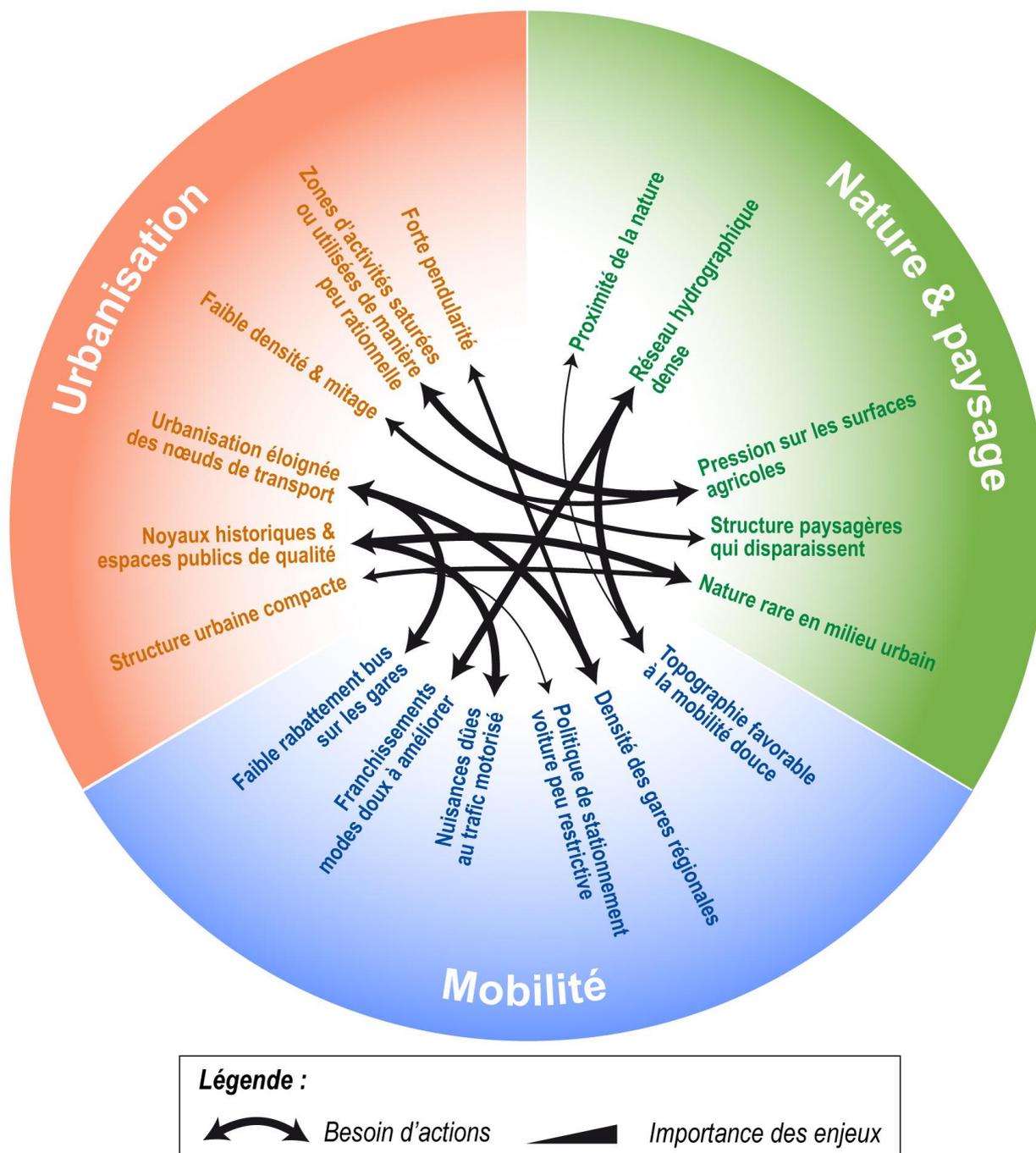


Figure 12 – Synthèse SWOT et besoins d'actions

Les besoins d'actions structurants sont détaillés ci-dessous :

- Tirer profit du **réseau hydrographique dense** du Coude du Rhône pour proposer des **itinéraires de mobilité douce attractifs** et **des espaces de délasserment de qualité** à proximité de la nature (nécessitant un travail de coordination fort avec les acteurs en charge de Rhône 3).
- **Soulager la pression faite sur les milieux agricoles** en adoptant une **réflexion globale et mesurée quant aux extensions/développements des zones à bâtir** (coordinations intercommunales, développement de synergies, partages des infrastructures, etc.).
- Garantir une **cohabitation saine entre les développements urbanistiques et agricoles pour une prospérité collective**.
- **Exploiter les dents creuses et les zones stratégiques** (proches des gares) pour une densification des centres, tout en garantissant une **bonne qualité de vie** (qualité du bâti, nature en ville, sécurité du réseau routier, réduction des nuisances, etc.).
- **Agir sur la gestion du stationnement** (voitures et vélos) sur fonds public et privé pour favoriser un **report des transports individuels motorisés vers les transports en commun ou les modes doux pour les déplacements quotidiens** (pendulaires) et pour permettre à la population de se **réappropriier l'espace urbain** en diminuant l'emprise de la voiture dans les centres de localités.
- **Améliorer l'accessibilité aux gares régionales** pour les villages dépourvus d'arrêt ferroviaire (rive droite pour la plupart) que ce soit **en transports en commun** (améliorer les correspondances bus-fer dans l'espace et dans le temps) **ou en mode doux** (considérer le vélo comme véritable prolongement du train).
- Tirer parti des forces du territoire du Coude du Rhône et de son emplacement à la croisée des routes internationales et intercantionales pour un **rayonnement touristique plus ambitieux** (Route du Rhône, développement du VTT électrique, combinaison vélo+câble ou vélo+bus, etc.).
- **Renforcer les relations intercommunales** en tenant compte du fonctionnement intrarégional du Coude du Rhône en sous-systèmes (secteur Centre, secteur Est et secteur Ouest).

3. Vision

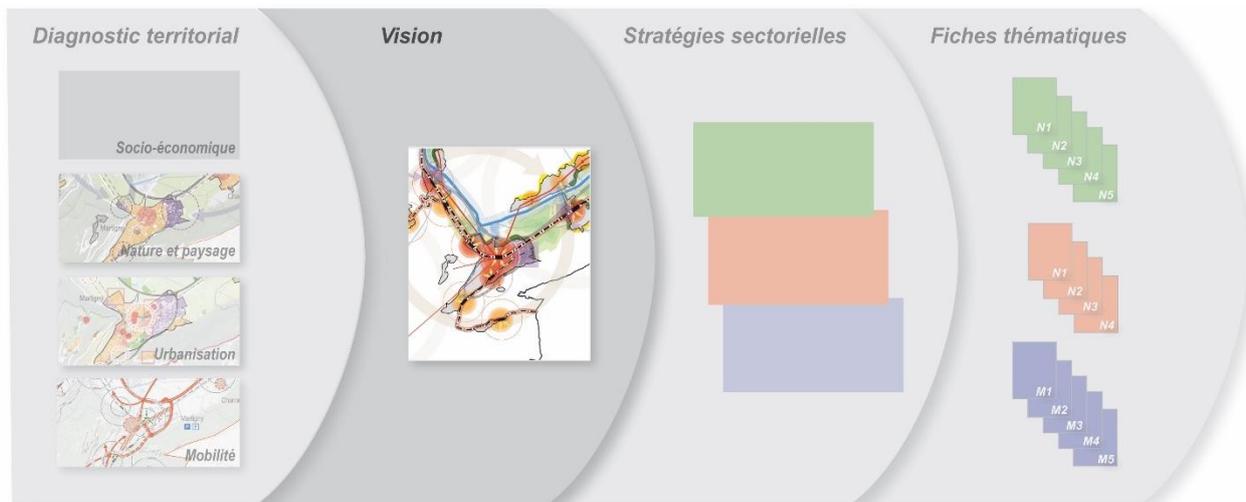


Figure 13 – Méthodologie d'étude : la phase 2 de vision

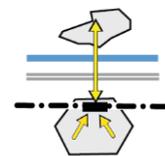
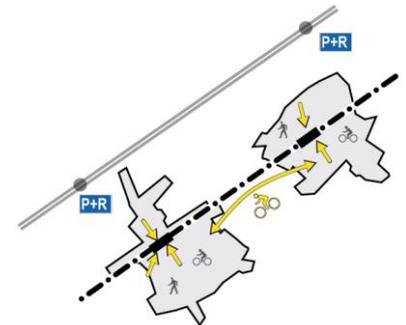
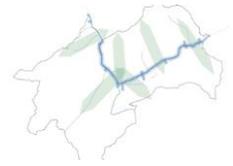
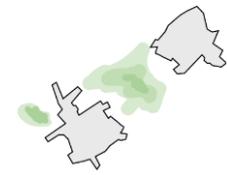
Le Coude du Rhône région dynamique au cœur des vergers valaisans et à la croisée des voies de passage alpines.

Le Coude du Rhône est un **réseau de villages** interdépendants, disposés autour d'une **agglomération régionale** renforcée et rapprochée et reliés par une maille serrée de **mobilité douce** à travers une **plaine agricole** prospère, traversée par le **Rhône** décorseté. C'est un territoire complexe, mais dont les principales forces relevées précédemment permettent d'envisager un développement ambitieux et réfléchi :

- Une **métropole alpine**, à la croisée d'axes routiers internationaux, organisée autour de Martigny, ville-centre et moteur du développement, et de Saint-Maurice pôle urbain secondaire, complétée par un réseau de centralités secondaires fortement interconnectées.
- Une **utilisation du sol rationnelle** (développement vers l'intérieur, optimisation des multi-usages en termes d'équipements) et **qualitative** (espaces publics, nature en ville, gestion des franges agricoles) pour préserver d'une part le verger valaisan et les fonctions biologiques du territoire, et pour améliorer d'autre part la qualité de vie des habitants.
- Un territoire valorisé par la **troisième correction du Rhône**. Le projet Rhône 3 se déploie au-delà des digues par la formalisation de liens physiques entre zones habitées et espace du fleuve, ainsi que par la création d'un parc paysager à large échelle. Le Rhône et ses **affluents** se veulent comme un **lien** culturel, paysager, écologique et social structurant le territoire de la plaine valaisanne. Le réseau hydrographique offre un véritable maillage de **liaisons** propices à la mobilité douce qu'elle soit piétonne ou cycliste. Cette ossature offre également toutes les conditions nécessaires aux développements des liaisons biologiques.
- Un développement des **mobilités alternatives** à la voiture, en proposant un réseau régional de mobilité douce (qui dessert l'ensemble des localités et renforce les rabattements sur les gares) et en développant l'offre en transports publics (en cohérence avec le dynamisme démographique).
- Un territoire visant l'**objectif climat 2050**, en valorisant l'important potentiel en matière d'énergies renouvelables telles que l'éolien, le solaire ou l'hydraulique.

La vision qui porte le PDi est issue du diagnostic, et sert à poser les bases pour les développements futurs (horizon 15-20 ans) de l'ensemble des communes du PDi, à savoir :

- **Une branche agricole renforcée**, par une amélioration des conditions productives (réduction des conflits, implantation de nouveaux équipements, quantité environnementale, etc.) au centre des grandes entités et des franges plus mixtes (mobilité, agriculture de loisirs, délassément, etc.).
- **Le Rhône** (et les autres cours d'eau) **comme colonne vertébrale** des déplacements doux de loisirs et des espaces publics hors milieu urbain, accessibles depuis l'ensemble des secteurs habités de la plaine. Les grandes traversées paysagères de la région forment avec le Rhône un véritable parc paysager et façonnent l'identité de la région du Coude du Rhône.
- **Une urbanisation contenue et des franges soignées**, pour préserver la qualité des espaces agricoles / viticoles et la lisibilité paysagère.
- **Une densification de qualité** dans les secteurs stratégiques, principalement à proximité des gares de plaine.
- Une organisation multimodale des déplacements en priorisant **le bon mode au bon endroit** et en les connectant entre eux.
 - Piéton : déplacements en intérieur de localité.
 - Vélo : déplacements en intérieur de localité, entre communes limitrophes et en prolongement du train.
 - Transports en commun : déplacements entre communes (train en rive gauche et bus en rive droite).
 - Transports individuels motorisés : déplacements entre communes en contenant la voiture en périphérie des centres urbains
- **Une mobilité douce en rabattement sur les gares** pour les villages non desservis par le rail grâce à des franchissements sécurisés des limites naturelles (Rhône, etc.) et infrastructurelles (autoroute, voie ferrée, etc.).
- **Une coordination renforcée des principales zones industrielles** afin de favoriser une utilisation rationnelle du sol.
- Un renforcement **des coordinations intercommunales** notamment pour les pratiques ayant une large incidence territoriale (zone d'intérêt général, équipements et infrastructures publiques, etc.) et caractérisées par un besoin évident de synergies et de regroupement des forces.
- **Un renforcement du positionnement central et stratégique de Martigny et de Fully**, comme moteur de développement régional, contribuant au rayonnement économique, social et culturel de l'ensemble du territoire



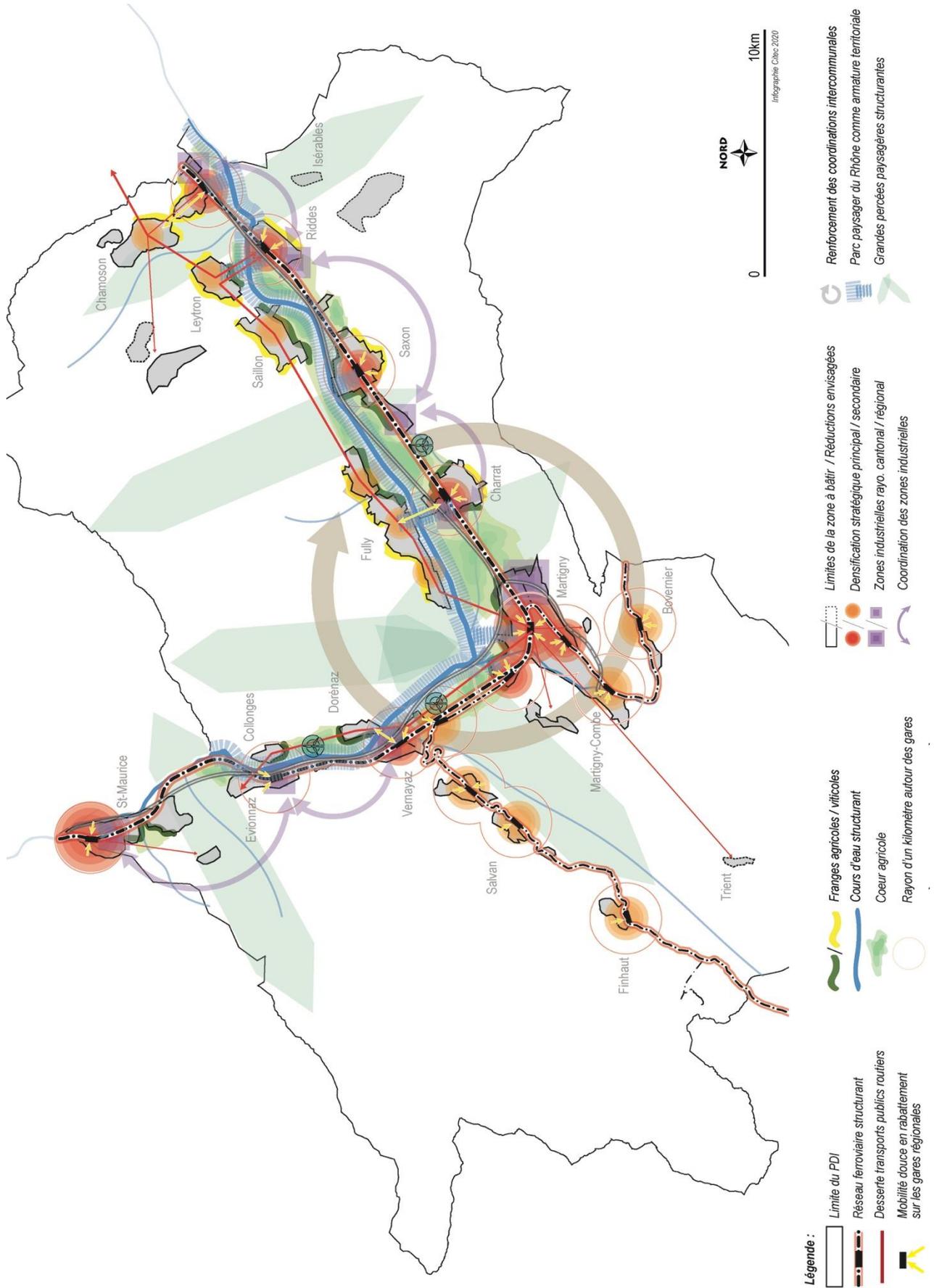


Figure 14 – Vision schématique du PDI

4. Stratégies sectorielles

Les **stratégies développées** ci-après se basent naturellement sur le diagnostic effectué, la vision, mais également sur les informations récoltées auprès des communes et lors des ateliers thématiques.

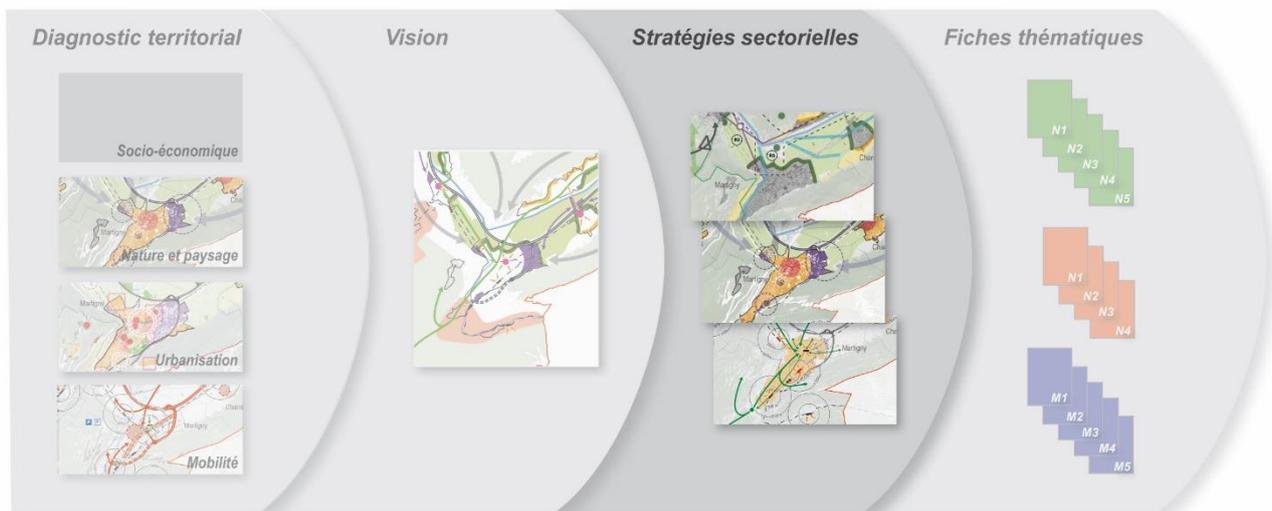


Figure 15 – Méthodologie d'étude : la phase 3 de stratégies sectorielles

4.1. Stratégie nature et paysage

Tirer profit de la troisième correction du Rhône et de ses affluents

- **Amélioration du cadre de vie** général des habitants.
- Création d'espaces de **détente et de loisirs**.
- **Amélioration des axes de mobilité douce de loisirs le long du Rhône** et de ses affluents.
- Amélioration de **l'accessibilité** au réseau hydrographique et de ses **franchissements** (modes doux et transports publics).

Maintenir les surfaces agricoles

- **Amélioration et facilitation du travail des agriculteurs** professionnels dans les périmètres centraux des cœurs agricoles (réduction des conflits d'usage en limitant les autres usages tels que mobilité, surfaces de compensation biologique, etc.).
- **Augmentation de la taille des parcelles** pour optimiser leur exploitation.
- Développement d'une **gestion mixte des franges des cœurs agricoles** (mobilité, surfaces de compensation biologiques, agriculture de loisirs, lieux de promotion des produits locaux, etc.).
- **Développement des équipements et infrastructures agricoles manquants** (site de traitement phytosanitaire, zone agricole spéciale, etc.).
- Favorisation de la **valorisation des produits régionaux**.

Favoriser la biodiversité et sauvegarder la faune et la flore

- Sensibilisation à **l'intégration d'éléments naturels en milieu urbanisé, notamment** pour atténuer les effets d'îlot de chaleur et favoriser la perméabilité des sols.
- Amélioration **des valeurs et liaisons biologiques** des trames vertes et bleues entre et à l'intérieur des localités en tant que réseaux structurants (corridors biologiques, toitures végétalisées, cours d'eau renaturalisés, etc.).

Coordonner la gestion des matériaux

- Définition d'une **planification régionale des zones « matériaux »** (dépôt, extraction, valorisation, etc.).

ENJEUX PRINCIPAUX

- *Assurer la pérennité de la structure agricole.*
- *Intégrer et tirer bénéfice de la troisième correction du Rhône.*
- *Améliorer les aspects environnementaux et naturels.*

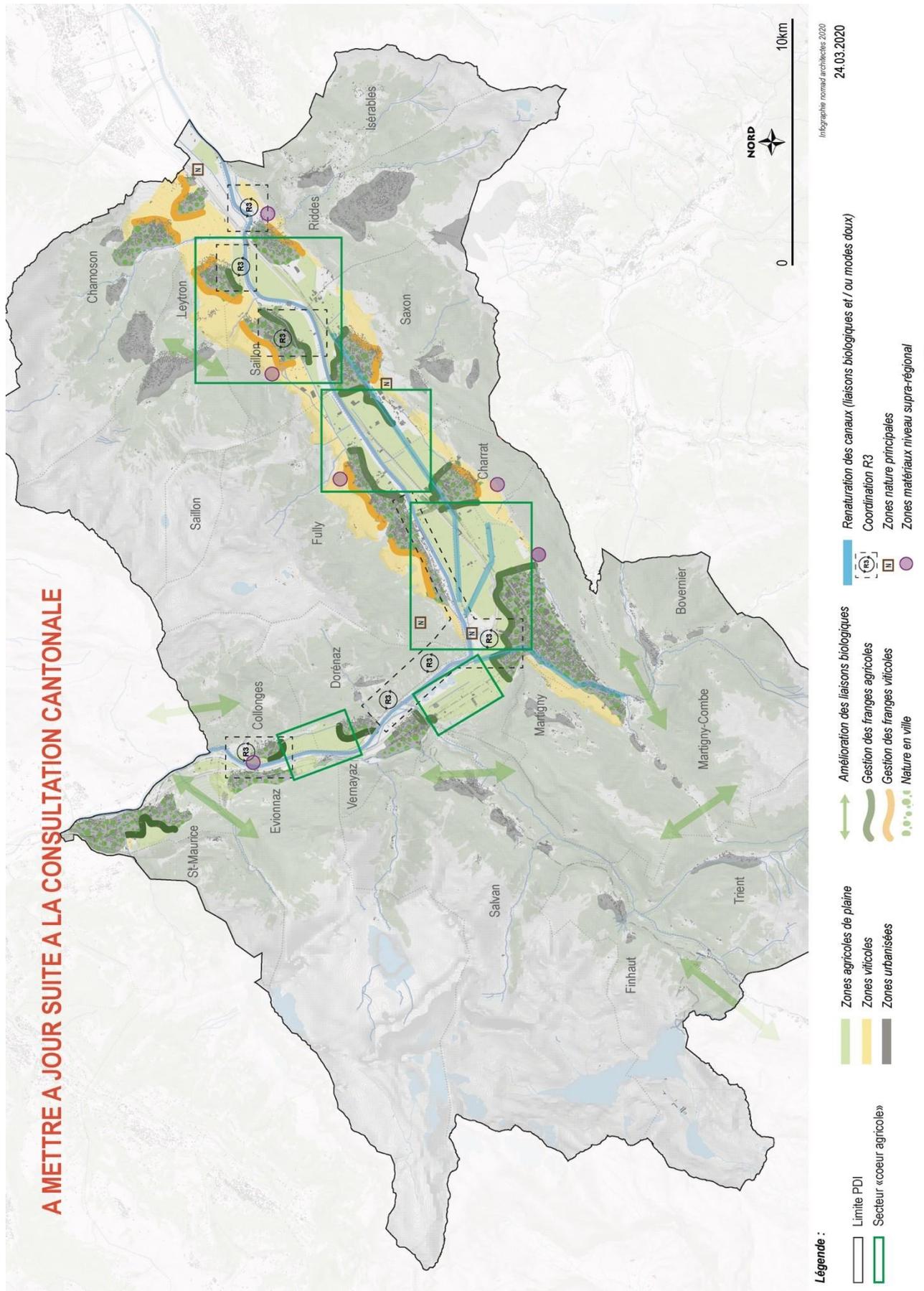


Figure 16 – Stratégie schématique nature et paysage

4.2. Stratégie urbanisation

Développer l'urbanisation vers l'intérieur et de manière stratégique

- **Limitation des extensions urbaines**, en renforçant les limites telles que la topographie, le vignoble, l'agriculture de loisirs, les cours d'eau ou les infrastructures.
- Densification généralisée des **secteurs stratégiques** en fonction de la desserte en transports publics et des potentiels de mobilité douce.
- Incitation à la **densification douce des zones déjà construites**, différenciée selon les contextes (utilisation des friches industrielles, surélévation et remplissage des vides dans le centre-ville, densification douce dans les zones villas, etc.).

Augmenter la qualité de vie

- Aménagement d'**espaces publics de qualité** en ville et dans les villages, afin d'animer les rues et de recréer du lien social.
- Implantation d'**espaces de détente et de loisirs** dans les secteurs périphériques ou pavillonnaires, afin d'organiser des nouvelles centralités et de créer du lien social.
- Instauration de **règles qualitatives en matière de construction**.
- Instauration de **règles pour les aménagements extérieurs** sur fonds privés (perméabilité, plantations, matérialité, etc.).
- Augmentation de la place de la **nature en ville et dans les centres de villages**, afin de mieux réguler les températures et de favoriser la diversité biologique.

Développer les synergies intercommunales

- Utilisation plus rationnelle et mesurée du sol en favorisant la **mutualisation des fonctions** (stationnement, sports et loisirs, bâtiments publics, etc.).
- Recherche de l'**emplacement le plus adapté à chaque activité ou projet** en fonction des contraintes / potentiels du territoire.
- **Planification régionale** pour les pratiques et activités ayant une large incidence territoriale (zones d'intérêt général, zones d'activités, etc.).

ENJEUX PRINCIPAUX

- *Favoriser un développement vers l'intérieur.*
- *Opérer une densification des secteurs stratégiques.*
- *Assurer la qualité des développements urbains à venir.*

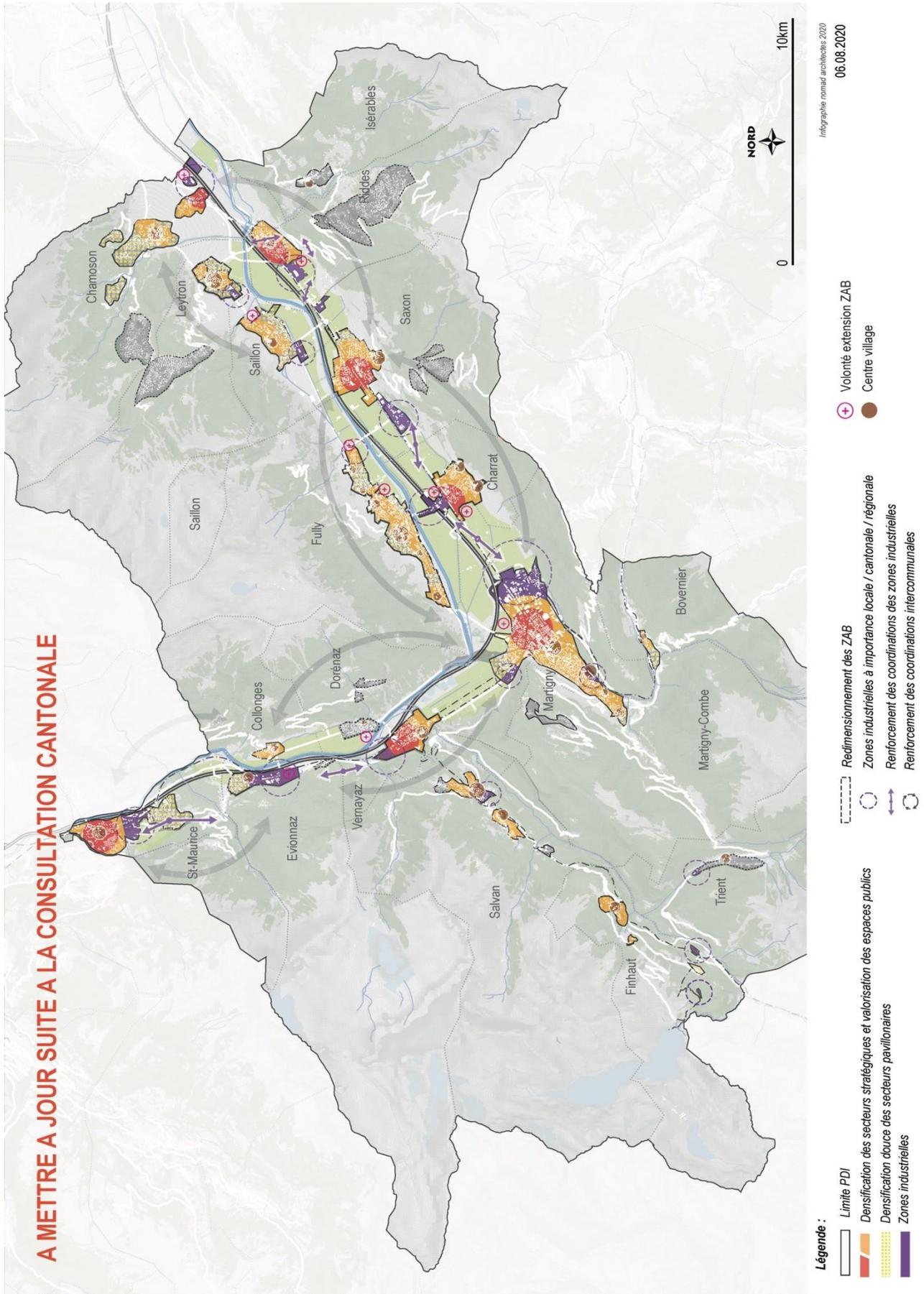


Figure 17 – Stratégie schématique urbanisation

4.3. Stratégie mobilité

Mobilité douce

Mettre en œuvre un réseau cyclable et piétonnier régional

- Amélioration de l'**attractivité** des itinéraires cyclables et piétonniers par des mesures d'aménagement (sécurisation, continuité, maillage) et de communication également (campagnes de promotion, signalisation, etc.).
- **Sécurisation** du réseau utilitaire existant vis-à-vis des autres modes de transport et augmentation du confort d'utilisation (éclairage, itinéraires en site propre, etc.) lors des requalifications de traversées de localités.
- Développement des **continuités** entre les itinéraires existants afin de disposer à terme d'un véritable « tissu » cyclable et piétonnier (amélioration des aménagements et des franchissements).
- **Améliorer l'offre** en itinéraires cyclables et piétonniers pour les motifs **utilitaires** comme de **loisirs**. Pour les motifs loisirs, la création de parcours touristiques (VTT notamment) doit être planifiée autant que possible de manière intercommunale tout comme la **gestion de la cohabitation** entre piétons et vététistes (problématique globale).
- Mise à profit du **projet de 3^{ème} correction du Rhône** pour améliorer les **itinéraires modes doux de loisirs voire quotidiens** le long des berges et faciliter le franchissement du fleuve. Les autres cours d'eau doivent aussi jouer ce rôle (la Dranse par exemple).
- **Planification d'itinéraires cyclables et piétonniers** au sein du **réseau agricole** – en accord avec les stratégies liées à l'agriculture – afin de valoriser le potentiel cyclable et piétonnier tout en assurant une cohabitation saine avec les agriculteurs.

Développer l'offre en stationnement vélo sur fonds public et privé

- Amélioration de l'offre sur fonds public à proximité de **générateurs structurants** (gares, centres scolaires, sites sportifs, EMS, etc.).
- **Mise en place de bornes de recharge** pour les vélos électriques auprès de générateurs à définir.
- Contraindre les projets privés à prévoir une offre en stationnement vélo adaptée en inscrivant des **minimas à satisfaire dans les RCCZ** respectifs (à l'instar du stationnement voiture).

ENJEUX PRINCIPAUX

- *Tirer profit de la troisième correction du Rhône*
- *Améliorer l'accessibilité aux gares régionales*
- *Favoriser un report des transports individuels vers les modes doux*
- *Rayonnement touristique plus ambitieux*

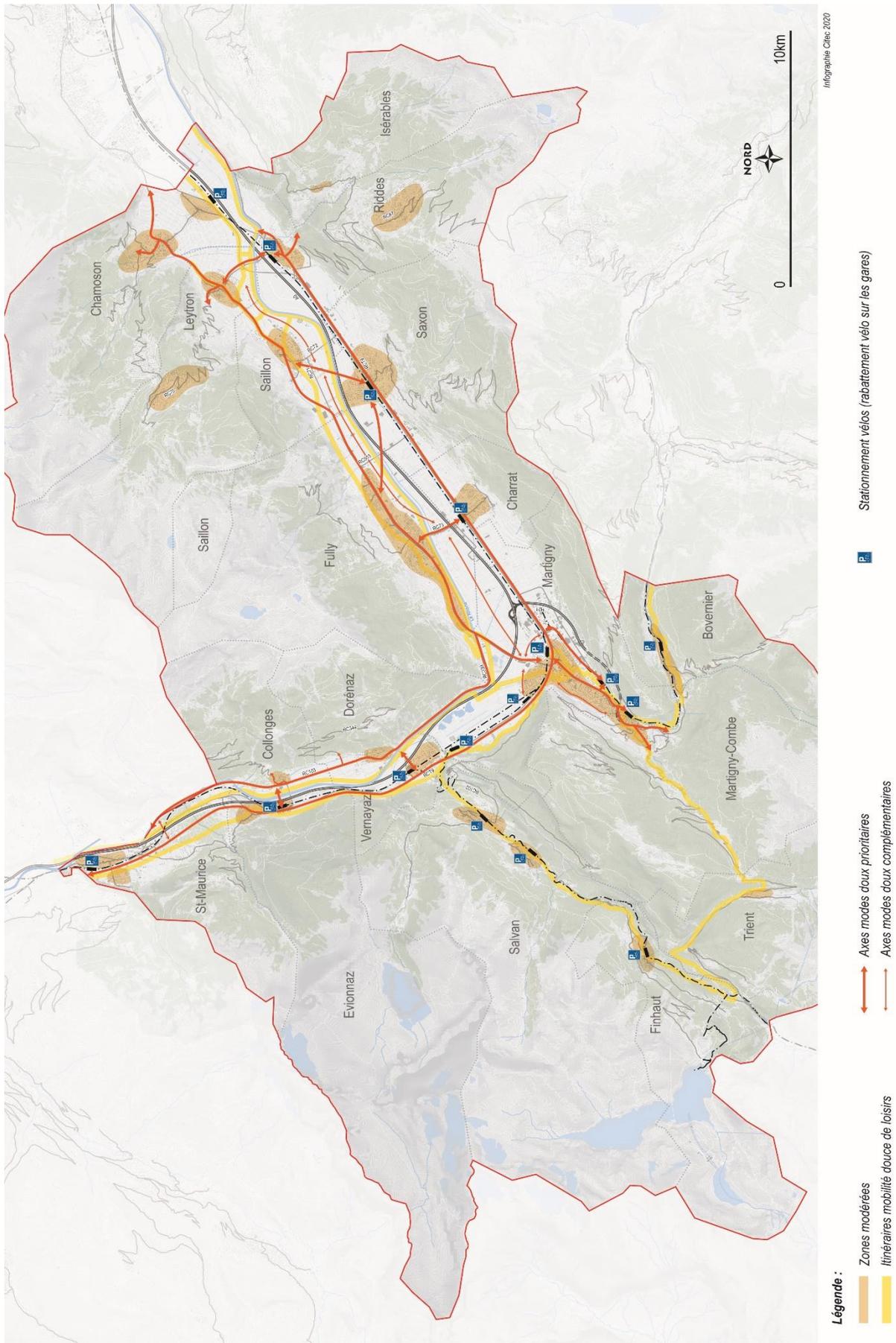


Figure 18 – Stratégie schématique mobilité douce

Transports en commun

Valoriser les gares régionales

- Reconsidération du réseau de bus régional actuel en **favorisant le rabattement** vers les gares régionales.
- Réaménagement de certains tronçons routiers **en faveur des bus** afin de faciliter leur progression.
- Rénovation et réorganisation des **gares et de leurs interfaces** afin de les rendre plus attractives et accessibles par les différents modes en rabattement.
- **Densification des gares et des secteurs stratégiques** en lien avec les transports publics.
- Animation et requalification de ces nœuds afin d'en faire des **lieux de vie**.

Développement de la desserte bus

- Lorsque possible (selon les critères définis par la Confédération), augmentation du **nombre de paires de courses journalières** des lignes TRV.
- **Affinage** de la **desserte** bus dans les secteurs urbains denses, les villages et les générateurs ponctuels.
- Déploiement d'une **desserte bus ponctuelle** pour les **personnes âgées**.

Améliorer la complémentarité aux interfaces de transports publics

- Développement d'une **offre de stationnement adéquate** pour les transports individuels (P+rail) et les vélos (stationnement couvert, vélostation).
- Proposition d'une **desserte saisonnière hiver-été** pour les touristes (stationnement en plaine et train).
- Réduction des **désagrèments liés aux transferts modaux** (temps de parcours, accès, correspondances de type « quai-à-quai », etc.).
- Développement de la **complémentarité entre les niveaux de desserte** transports publics (train, bus régionaux et bus urbains).
- **Amélioration des accès** pour les personnes à mobilité réduite (compatibilité LHand à satisfaire, pour tous les arrêts de transports publics, d'ici 2023).

ENJEUX PRINCIPAUX

- *Améliorer l'accessibilité aux gares régionales*
- *Favoriser un report des transports individuels vers les transports en commun*

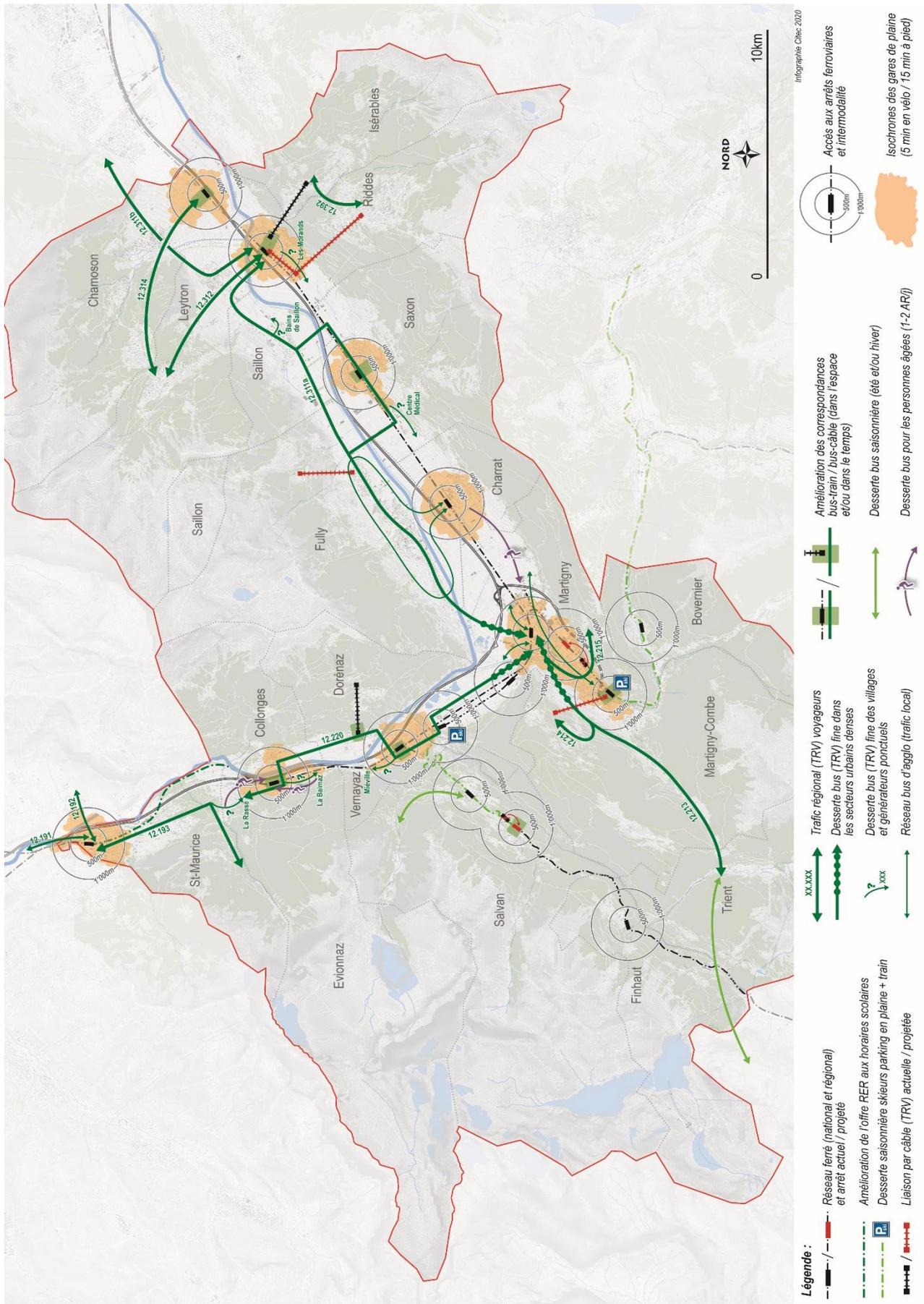


Figure 19 – Stratégie schématique transports en commun

Transport individuel motorisé

Sécuriser et pacifier le réseau routier selon son contexte

- Modification de l'exploitation et requalification des **traversées de villages et de leurs abords, y compris sur routes cantonales** pour réduire les nuisances liées au trafic tout en maintenant la fonctionnalité actuelle des axes routiers.
- Localisation et amélioration des endroits à **concentration d'accidents** (point noir de la jonction de Saxon).
- Systématisation de l'exploitation du réseau routier communal (en zone à bâtir) en **zones modérées (zone 30 / zone de rencontre)**.

Réviser les politiques de stationnement communales à l'échelle du Coude du Rhône

- Ajustement de la **politique de stationnement sur fonds privé** dans les RCCZ vis-à-vis des besoins et des opportunités (traitement différent par secteurs, introduction de maximas, introduction de minimas pour le stationnement vélo, etc.).
- **Proposition de lignes directrices pour le stationnement sur fonds public** (règles de gestion et cas particuliers tels que les P+rail, les parkings-relais et/ou de covoiturage, etc.) en tenant compte du contexte de chaque localité.

ENJEUX PRINCIPAUX

- *Garantir une bonne qualité de vie*
- *Favoriser un report des transports individuels vers les transports en commun ou les modes doux*

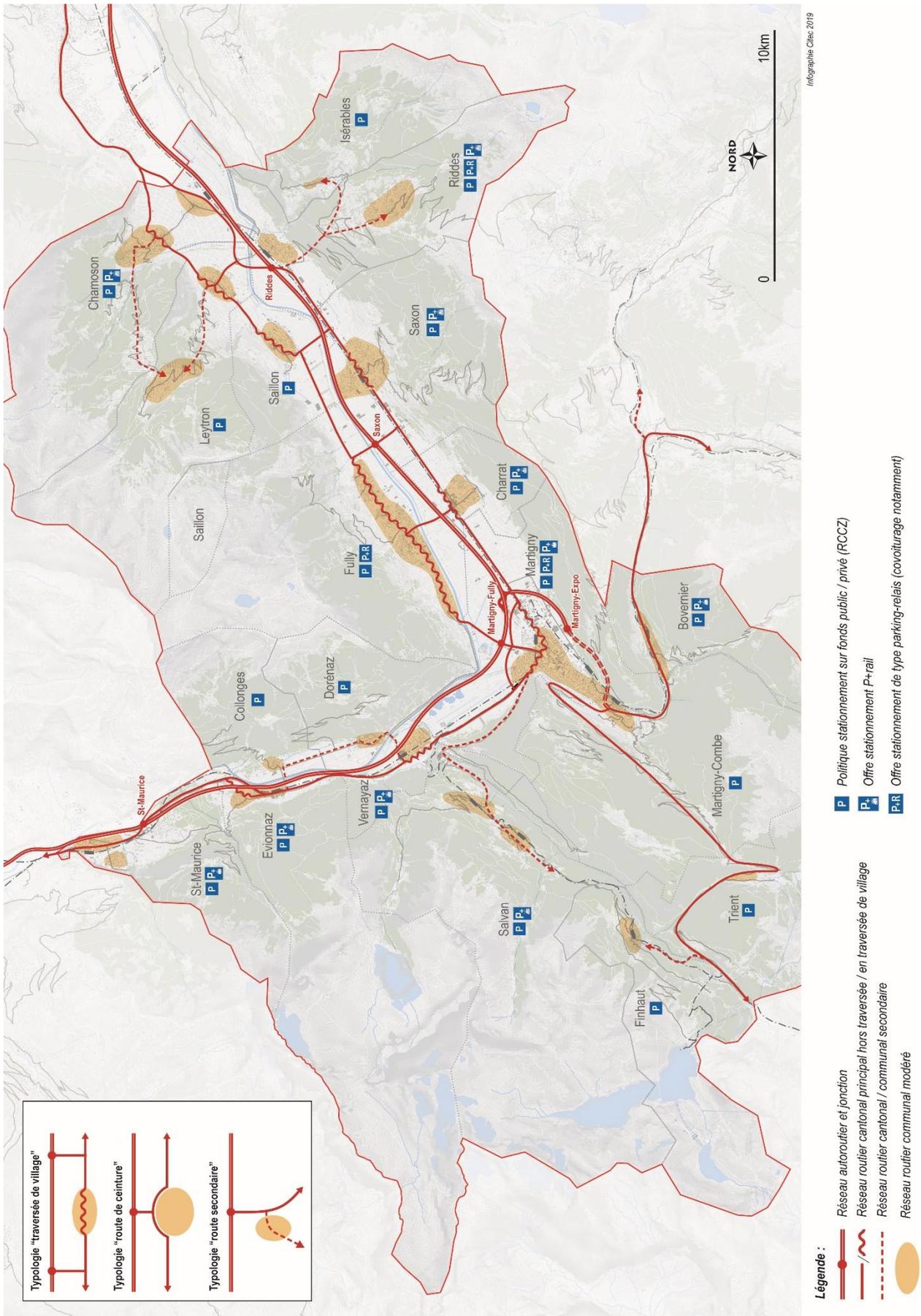


Figure 20 – Stratégie schématique transport individuel motorisé

5. Fiches thématiques

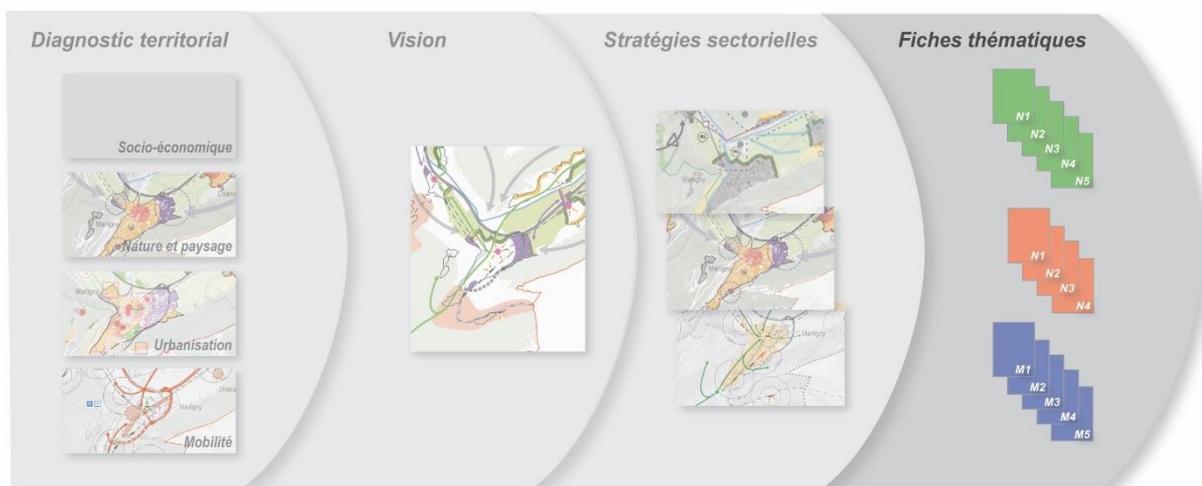


Figure 21 – Méthodologie d'étude : la phase 4 des fiches thématiques

Dans les fiches thématiques des trois domaines sont détaillés les éléments suivants :

- **Stratégies**
- **Contexte**
- **Tâches / rôles / compétences**
- **Procédures** (à titre indicatif)
- **Documentations**

Les fiches sont constituées de deux pages de texte illustrées par des cartes ou des tableaux.

Pour les fiches urbanisation nécessitant un niveau de précision supérieur, ces dernières sont complétées par des sous-fiches détaillant par secteur ou par commune les différentes thématiques (densification vers l'intérieur, régulation de la zone à bâtir, zone d'activités).

5.1. Table des matières

Nature et paysage

N1. Rhône

N2. Agriculture

N2.1 Cœurs agricoles

N2.2 Surfaces d'assolement

N3. Nature en ville

N4. Biodiversité

N5. Zones matériaux

Urbanisation

U1. Développement vers l'intérieur

U1.1 Revitalisation des centres de villages et des centres-villes

U1.2. Secteurs stratégiques (+ sous-fiches)

U1.3. Densification douce des secteurs villas

U2. Régulations et extensions de la zone à bâtir (+ sous-fiches)

U3. Zones d'activités

U3.1 Gouvernance régionale (+ sous-fiches)

U3.2 Aménagement rationnel et qualitatif

U4. Infrastructures et équipements publics

Mobilité

M1. Requalification des traversées de localités et de leurs abords

M2. Gestion du stationnement (voitures et vélos)

M3. Interfaces de transport

M4. Transports en commun

M5. Mobilité douce

M5.1 Réseaux de mobilité douce

M5.2 Mobilité douce et Rhône

5.2 Tableau récapitulatif

Descriptif sommaire	Commune concernée																	
	Bovermier	Chamoson	Charrat	Collonges	Dorénaz	Eviornaz	Finhaut	Fully	Iserables	Leytron	Martigny-Combe	Riddes	Sailion	Saint-Maurice	Salvan	Saxon	Trient	Vernayaz
NATURE-PAYSAGE																		
N1 Rhône	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
N2 Agriculture																		
N2.1 Cœurs agricoles			N2.1.3-4	N2.1.1	N2.1.1					N2.1.5	N2.1.2-3	N2.1.4	N2.1.5		N2.1.4-5			N2.1.2
N2.2 Surfaces d'assolement	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
N3 Nature en ville	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
N4 Biodiversité	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
N5 Zones matériaux (coordination SEN en attente)		N5.1		N5.2				N5.4	N5.6			N5.3	N5.5					
URBANISATION																		
U1 Développement vers l'intérieur																		
U1.1 Revitalisation centres villages / villes	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
U1.2 Secteurs stratégiques	U1.2.1						U1.2.8		U1.2.2	U1.2.9a U1.2.14		U1.2.3	U1.2.4-5	U1.2.16a U1.2.17	U1.2.6-7		U1.2.15	
U1.3 Densification douce des zones "villas"	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
U2 Régulations (•) et extensions de la zone à bâtir	•/ U2.8	U2.7			U2.10	U2.11		U2.5-6/U2.9				•/ U2.1	U2.2		U2.3/U2.4			
U3 Zones d'activités																		
U3.1 Gouvernance régionale	U3.1.1	U3.1.4				U3.1.6	U3.1.4					U3.1.2		U3.1.7	U3.1.3		U3.1.5	
U3.2 Aménagement qualitatif et rationnel	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
U4 Infrastructures et équipements publics	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
MOBILITE																		
M1 Requalification des traversées de localités	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
M2 Gestion du stationnement	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
M3 Interface de transport	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
M4 Transports en commun	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
M5 Mobilité douce	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
M5.1 Réseaux mobilité douce	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
M5.2 Mobilité et Rhône	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•

Rhône

Thématique paysage

N1

Coordination PDi : N2, N4, U4, M2, M5, N5

Instances concernées : Canton, communes

Coordination PA4 : à venir

Maître d'ouvrage : communes

Coordination PDC : A.1, A.2, A.8, A.9, A.11, A.12, A.13, A.16, B.6, C.8, D.5.

Stratégies

Tirer profit de la troisième correction du Rhône et de ses affluents

- **Amélioration du cadre de vie** général des habitants.
- Création d'espaces de **détente et de loisirs**.
- **Amélioration des axes de mobilité douce de loisirs le long du Rhône** et de ses affluents.
- Amélioration de l'**accessibilité** au réseau hydrographique et de ses **franchissements (modes doux et transports publics)**.

Contexte

Le Rhône est une entité culturelle et paysagère majeure pour le Canton du Valais, véritable « colonne vertébrale » du territoire. Tout au long du 19^{ème} siècle, son tracé s'est fixé au fil des travaux de correction de son lit et de sécurisation de ses berges, pour atteindre celui que nous connaissons actuellement. Aujourd'hui, l'évolution de notre rapport au fleuve tout comme les enjeux écologiques et sécuritaires en lien avec celui-ci ont débouché sur le projet de troisième correction du Rhône (R3). Celui-ci a pour but de retourner à un régime d'écoulement plus proche de son état initial afin de mieux sécuriser la plaine face aux crues, de valoriser l'aspect écologique du cours d'eau et de développer les possibilités de loisirs, de détente, d'accès à l'eau et de déplacement au travers des modes doux sur ses berges. Le plan d'aménagement PA-R3 (2016) a été adopté par les gouvernements vaudois et valaisans.

Concernant la mise en œuvre, le projet distingue différentes étapes :

- Les mesures prioritaires I (MP I), dont le début des travaux est prévu entre 3 et 5 ans après l'adoption du PA-R3 et la mise à disposition des ressources financières et humaines.
- Les mesures prioritaires II (MP II), dont le début des travaux est prévu entre 7 et 10 ans après l'adoption du PA-R3 et la mise à disposition des ressources financières et humaines.
- Les mesures anticipées (MA) consistent en des renforcements de digues et ne requièrent pas d'emprise supplémentaire. Il s'agit de mesures plus ponctuelles, pouvant être réalisées en parallèle des MP. Elles ne présentent pas d'enjeux en terme de coordination territoriale et ne sont donc pas développées dans le PDi.

L'objectif de la présente fiche est d'assurer la bonne coordination entre les mesures prioritaires du projet R3 et les communes concernées.

Tâches / Rôles / Compétences

OCCR3	Établir les planifications détaillées et dossiers d'enquête publique des mesures prioritaires. Assurer une coordination avec les communes concernant les projets de compétence communale en lien avec le Rhône.
ARVr	Accompagner ponctuellement les communes sur demande, dans la coordination avec l'OCCR3.
Communes	Intégrer l'emprise du projet R3 dans la révision de leur PAZ. Mener les études de détails afin de « mettre en valeur les potentiels de développement ou d'utilisation offerts par les territoires proches du Rhône, en particulier pour la mobilité douce, le tourisme, les loisirs et les espaces publics urbains » (conformément à la fiche A.12 du PDC). Se coordonner avec l'OCCR3 concernant les projets de compétence communale en lien avec le Rhône. Se coordonner avec le Canton pour la question des franchissements destinés aux modes doux (à améliorer, à créer).

Mesures de détail – Liste

Le périmètre du PDi est concerné par plusieurs mesures prioritaires :

- MP I Riddes – Chamoson // « Études de détail » non-démarrées.
- MP II Ardon // // « Études de détail » non-démarrées.
- MP II Riddes – Fully // « Études de détail » non-démarrées.
- MP I Coude de Martigny // La planification détaillée et le dossier d'enquête publique sont en cours d'élaboration.
- MP I Trient – Nant-de-Drance // Rattachée au dossier d'enquête de la MP I Coude du Rhône depuis 2016
- MP II Vernayaz – Evionnaz // « Études de détail » non-démarrées.

MP I Coude de Martigny

Communes concernées : Martigny, Fully, Dorénaz, Vernayaz.

Les éléments suivants nécessitent une coordination avec l'OCCR3 :

- Construction d'un nouveau pont routier à proximité du pont Sarrasin existant (Dorénaz, Vernayaz).
- Réaffectation du pont routier existant pour la mobilité douce et suppression de la passerelle MD existante (Dorénaz-Vernayaz).
- Suppression de la RC 339 (Dorénaz, Fully) et alternative

Intention de créer un nouveau franchissement modes doux en amont du Coude du Rhône (Fully-Martigny), financement à charge des communes, cependant diverses sources envisageables de subventionnement (Canton, Confédération).

- Futur de la déchetterie des Verneys (Martigny). La déchetterie n'est pas comprise dans l'emprise du projet R3, mais à proximité directe **Souhait confirmé par la commune de la relocaliser ?**
- Détermination des portes d'entrées au Rhône, de leurs aménagements et de leur accessibilité (Martigny, Fully, Dorénaz, Vernayaz).

- PAD Domaine des îles du Rosel, réaménagement « nature » et « loisirs » du site (Martigny).
- PAD du Verney (Martigny).

Autres MP

Pour les autres MP dont la planification détaillée n'a pas encore débuté, des éléments de coordination ont parfois déjà été identifiés lors des ateliers du PDi. Ils sont mentionnés ici et feront l'objet d'une coordination lors de la planification détaillée des mesures.

MP II Riddes – Fully. Communes concernées : Riddes, Saillon, Leytron.

- Intention d'une nouvelle passerelle mobilité douce (dans le cas du développement d'un pôle régional d'équipements sportifs, fiche U.4).

MP II Lavey – Saint-Maurice

- Réaménagements des espaces de sport, détente et loisirs existants au bord du Rhône

A venir, compléter avec éléments fournis par les communes.

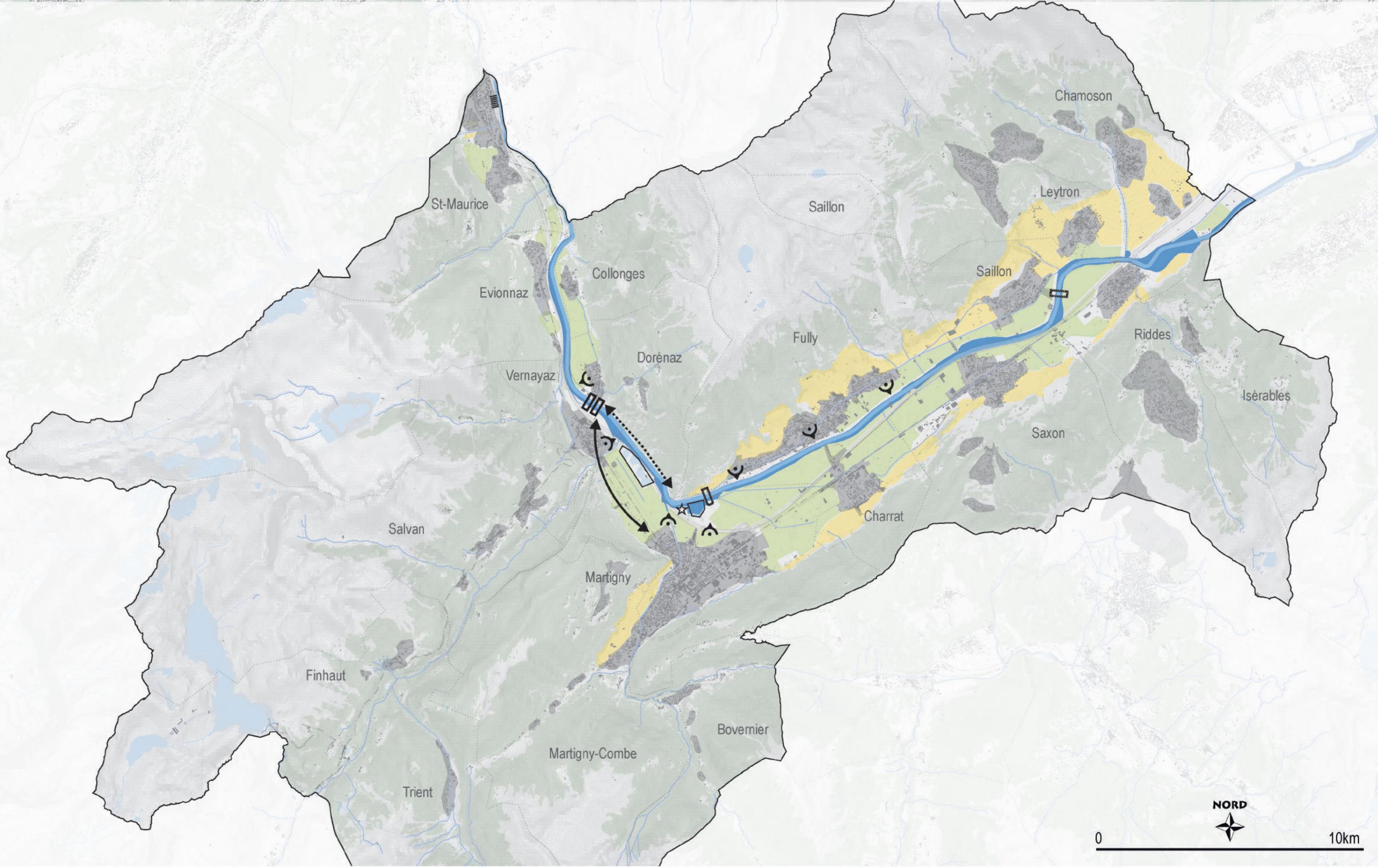
Documentations

Bases légales

- Plan directeur cantonal : fiche A12.

Références

- Plan d'aménagement de la troisième correction du Rhône (PA-R3), 2016, Canton du Valais.
- Plan-guide de la troisième correction du Rhône, 2019, Groupement Base.
- Guide d'intégration du Rhône dans le PDi, 2019, mijong.
- Troisième correction du Rhône, Lignes directrices paysagères, 2015, nomad architectes.



N1 RHONE ET TERRITOIRE

- | | | | |
|---------------------------|-----------------------|----------------------------------|---|
| Limite PDI | Zones viticoles | Entrées vers le Rhône à aménager | Suppression RC 339 |
| Zones urbanisées | Rhône, emprise future | Déchetterie à relocaliser ? | Alternative à la RC 339 à trouver |
| Zones agricoles de plaine | | PAD en cours | Construction / réaménagement nouveau franchissement |
| | | | Nouveau franchissement MD potentiel |
| | | | Réaménagement surfaces sport/détente |

Agriculture – Cœurs agricoles

N2.1

Thématique paysage

Coordination PDi : N1, N2.2, U2, U4, M5

Instances concernées : Canton, communes

Coordination PA4 : à venir

Maître d'ouvrage : communes

Coordination PDC : A1, A2, A3, A.11, A.12, A.13, B.6, C.1, C.8

Stratégies

Maintenir les surfaces agricoles

- **Amélioration et facilitation du travail des agriculteurs** professionnels dans les périmètres centraux des cœurs agricoles.
- **Augmentation de la taille des parcelles** pour optimiser leur exploitation.
- **Développement d'une gestion mixte des franges** des cœurs agricoles.
- **Développement des équipements et infrastructures agricoles manquants.**
- Favorisation de la **valorisation des produits régionaux.**

Tirer profit de la troisième correction du Rhône et de ses affluents

- **Amélioration du cadre de vie** général des habitants.
- Création d'espaces de **détente et de loisirs.**
- Amélioration de l'**accessibilité** au réseau hydrographique et de ses **franchissements (modes doux et transports publics).**

Favoriser la biodiversité et sauvegarder la faune et la flore

- Amélioration **des valeurs et liaisons biologiques** des trames vertes et bleues entre et à l'intérieur des localités en tant que réseaux structurants

Mettre en œuvre un réseau cyclable régional

- Amélioration de l'**attractivité** des itinéraires cyclables par des mesures d'aménagement (sécurisation, continuité, maillage) et de communication
- Développement des **continuités** entre les itinéraires existants afin de disposer à terme d'un véritable maillage cyclable
- **Planification d'itinéraires cyclables** au sein du **réseau agricole** et en accord avec les stratégies liées à l'agriculture, afin de valoriser le potentiel cyclable tout en assurant une cohabitation saine avec les agriculteurs.

Contexte

L'agriculture de plaine est une composante importante du tissu économique et culturel du Coude du Rhône tout comme son paysage. Cependant, celle-ci fait face à de fortes pressions, ses surfaces diminuant progressivement en raison des extensions de zones à bâtir, du développement d'infrastructures ou encore de la définition de secteurs de compensations écologiques. Entre les années 1980 et 2009, les surfaces agricoles des communes de plaine se sont réduites de 11 %, soit une diminution de 870 hectares. Sur les terres agricoles restantes, les conflits (mobilités, nature), le manque d'installations adaptées aux pratiques agricoles professionnelles ou encore les problèmes de répartition et d'accès aux ressources (notamment à l'eau) compliquent d'avantage le travail des exploitants.

Une coordination des terres agricoles au niveau intercommunal en instaurant une gestion par « cœur agricole » permet dès lors de mieux gérer ces surfaces. Les cœurs agricoles sont des ensembles continus de terres agricoles, dans lesquels sont distingués les périmètres centraux, où la priorité est donnée à l'agriculture intensive et les périmètres de franges, à proximité des zones urbanisées ou naturelles, où peut se mettre en place une plus grande mixité d'usages (mobilité douce, agriculture extensive, jardins familiaux,

zone agricole spéciale, zone de traitement de produits phytosanitaires, surfaces de compensation biologique, etc.). Cette structuration permet une gestion rationalisée et un fonctionnement amélioré, notamment en minimisant les conflits d'usage.

Cette planification doit pouvoir permettre de favoriser la solidarité entre exploitants, leurs bonnes pratiques professionnelles et la qualité des terres agricoles de plaine, tout en intégrant les problématiques biologiques, écologiques et sociales.

Objectifs :

- Maintenir des périmètres centraux dédiés à l'agriculture intensive, facilitant l'exploitation par une réduction des superpositions des usages.
- Garantir le contingent des SDA et leur qualité.
- Orienter les différents usages ne relevant pas de l'agriculture intensive dans les franges des cœurs agricoles.
- Minimiser les conflits d'usage (mobilité douce, TIM en transit, surface de compensation biologique / nature).
- Favoriser la bonne intégration du projet de troisième correction du Rhône vis-à-vis des surfaces agricoles.

Tâches / Rôles / Compétences

SDT	Encadrer les démarches de révision des outils d'aménagement communaux. (* Participer aux démarches de planification régionale des cœurs agricoles.
SCA	(* Piloter les groupes travail « Cœur agricole ». Accompagner les communes quant aux questions agricoles. (* Encadrer les démarches de planification régionale des cœurs agricoles.
OCCR3	Participer aux démarches de planification régionale des cœurs agricoles, notamment pour les aspects en lien avec la correction du Rhône.
ARVr	(* Accompagner ponctuellement et sur demande les communes dans les démarches de planification régionale des cœurs agricoles.
Communes	(* Participer à la planification régionale des cœurs agricoles. Intégrer les recommandations des études « cœurs agricoles » lors de la révision des outils communaux d'aménagement du territoire. Amorcer des dynamiques locales en lien avec le monde agricole (potagers urbains, encouragement à la vente directe...).
Mandataire spécialisé	En charge du diagnostic initial et de l'animation du groupe de travail.

(*) Procédures

Planification régionale des cœurs agricoles.

La commune peut se faire accompagner par des bureaux spécialisés (selon le contexte, ingénieurs agronomes, urbanistes, biologistes, écologues, économistes...) pour l'ensemble des étapes.

Phases	Acteurs concernés	Délais indicatifs						
		M1-2	M3-4	M5-6	M7-8	9-10	11-12	13-14
Création d'un groupe de travail (GT), par cœur agricole, piloté par le SCA regroupant exploitants, commune, services cantonaux concernés, ARVr et mandataires spécialisés.	SCA, SDT, OCCR3, communes, ARVr, mandataires spécialisés, représentants des exploitants.							

Phase de diagnostic (forces, faiblesses, opportunités et risques), mise en lumière des conflits (mobilité douce, riverains, trafic motorisé, agriculture de loisirs, etc.), précision des contours des cœurs agricoles, et détermination des besoins.	GT		
Réalisation d'une planification agricole cohérente : <ul style="list-style-type: none"> > Définition des secteurs centraux, priorité à une agriculture intensive. > Détermination de prescriptions pour la gestion des franges agricoles. > Coordinations avec le projet de 3^{ème} correction du Rhône. > Localisation des équipements manquants (station de traitement des produits phytosanitaires, zone agricole spéciale, agriculture de loisirs, etc.). 	GT, SCA		
Mise en place progressive des mesures de planification.	Commune, exploitants, mandataires spécialisés, SCA		...
Monitoring des résultats et adaptations en fonction	Commune, mandataires spécialisés, SCA		...

Mesures de détail - Liste

N2.1.1 Cœur Collonges-Doréaz :

Surfaces estimatives : 164 hectares

Problèmes actuels : conflits d'usages, coordination avec R3, grandes barrières écologiques, **site traitement phytosanitaire existant ?**

Objectifs et enjeux :

- > Détermination de principes de gestion des circulations motorisées (cheminements mixtes / routes essentiellement agricoles, etc.).
- > Détermination des différents itinéraires « modes doux » selon les usages.
- > Coordinations avec le projet R3.
- > Définition d'une ou plusieurs zones agricoles spéciales.
- > Amélioration des aspects de maillages biologiques.

N2.1.2 Cœur Vernayaz - Martigny

Surfaces estimatives : 209 hectares

Problèmes actuels : conflits d'usages, coordination avec R3, déficit environnemental de certains canaux, grandes barrières écologiques (autoroutes, route cantonale, chemin de fer).

Objectifs :

- > Détermination de principes de gestion des circulations motorisées (cheminements mixtes / routes essentiellement agricoles, etc.).
- > Détermination des différents itinéraires « modes doux » selon les usages.

- > Coordinations avec le projet R3.
- > Amélioration et sauvegarde des couloirs écologiques sur l'ensemble du cœur.
- > Encadrement de l'agriculture de loisirs.
- > Mise en place d'une gestion des franges (interface agriculture / urbanisation).
- > Définition d'une ou plusieurs zones agricoles spéciales.
- > Développement d'un projet de centre de traitement des produits phytosanitaires pour l'ensemble du cœur agricole.

Projets en cours :

- > Trient à Vernayaz en collaboration avec Martigny.

N2.1.3 Cœur Martigny-Charrat-Fully

Surfaces estimatives : 709 hectares

Problèmes actuels : conflits d'usages, coordination avec R3, déficit environnemental de certains canaux, grandes barrières écologiques (autoroutes, route cantonale, chemin de fer).

Objectifs :

- > Détermination de principes de gestion des circulations motorisées (cheminements mixtes / routes essentiellement agricoles, etc.).
- > Détermination des différents itinéraires « modes doux » selon les usages.
- > Coordinations avec le projet R3.
- > Amélioration et sauvegarde des couloirs écologiques sur l'ensemble du cœur.
- > Encadrement de l'agriculture de loisirs.
- > Mise en place d'une gestion des franges (interface agriculture / urbanisation).
- > Définition d'une ou plusieurs zones agricoles spéciales.
- > Développement d'un projet de centre de traitement des produits phytosanitaires pour l'ensemble du cœur agricole.

Projets en cours :

- > Canal du Toléron
- > Canal du Syndicat
- > Gouilles du Rosel

N2.1.4 Cœur Charrat-Fully-Saxon:

Surfaces estimatives : 594 hectares

Problèmes actuels : conflits d'usages, conflit entre trafic agricole et accès à la zone à bâtir (route des Grandes Barres), coordination avec R3, déficit environnemental de certains canaux, grandes barrières écologiques (autoroutes, route cantonale, chemin de fer) **A**

PROJET EN COURS : CANAL DU TOLERON (CFF), CANAL DU SYNDICAT

Objectifs et enjeux :

- > Détermination de principes de gestion des circulations motorisées (cheminements mixtes / routes essentiellement agricoles, etc.).
- > Détermination des différents itinéraires « modes doux » selon les usages.
- > Coordinations avec le projet R3.
- > Amélioration et sauvegarde des couloirs écologiques sur l'ensemble du cœur.
- > Mise en place d'une gestion des franges (interface agriculture / urbanisation).
- > Définition d'une ou plusieurs zones agricoles spéciales.
- > Développement d'un projet de centre de traitement des produits phytosanitaires pour l'ensemble du cœur agricole.

Projets en cours :

- > Canal du Toléron
- > Canal du Syndicat

N2.1.5 Cœur Saxon-Saillon-Riddes-Leytron :

Surfaces estimatives : 578 hectares

Problèmes actuels : conflits d'usages, coordination avec R3, déficit environnemental de certains canaux, grandes barrières écologiques (autoroutes, route cantonale, chemin de fer)

Objectifs et enjeux :

- > Détermination de principes de gestion des circulations motorisées (cheminements mixtes / routes essentiellement agricoles, etc.).
- > Détermination des différents itinéraires « modes doux » selon les usages.
- > Coordinations avec le projet R3.
- > Amélioration et sauvegarde des couloirs écologiques sur l'ensemble du cœur.
- > Mise en place d'une gestion des franges (interface agriculture / urbanisation).
- > Définition d'une ou plusieurs zones agricoles spéciales.

Projets réalisés :

- > Centre de traitement de produits phytosanitaires pour l'ensemble du cœur agricole.

Documentations

Bases légales

- Loi fédérale sur l'agriculture (LAgr)
- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)
- Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT)

Références

- Agglo Valais Central – PA4 – Mesure P2. Team +, nomad architectes Valais sàrl, 2016.
- Planification agricole : Espace agricole de la plaine de Grône-Chalais-Sierre, stratégies et mesures. Repetti sàrl, B+C Ingénieurs SA, 2012.

Agriculture – Surfaces d'assolement

Thématique paysage

N2.2

Coordination PDi : N1, N2.2, U2, U4, M5

Instances concernées : Canton, communes

Coordination PA4 : à venir

Maître d'ouvrage : communes

Coordination PDC : A1, A2, A3, A.11, A.12, A.13, B.6, C.1, C.8

Stratégies

Maintenir les surfaces agricoles

- **Amélioration et facilitation du travail des agriculteurs** professionnels dans les périmètres centraux des cœurs agricoles.

Développer l'urbanisation vers l'intérieur et de manière stratégique

- **Limitation des extensions urbaines**, en prenant en compte l'agriculture périurbaine et le vignoble comme ceinture de cette urbanisation.

Contexte

Le plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA) datant de 1992 a été élaboré dans le but de protéger les meilleures surfaces agricoles afin d'assurer l'approvisionnement en cas de crise. La Confédération fixe ainsi un nombre d'hectares pour chaque canton qui doit s'assurer de respecter et d'entretenir ce contingent par des mesures d'aménagement du territoire et en compensant chaque perte de surface.

La totalité des SDA du Coude du Rhône se situent dans la zone de plaine et représentent 2'170 hectares. L'objectif est de garantir le contingent de SDA fixé par la Confédération tout en créant quelques marges de manœuvre compensatoires pour certains projets intercommunaux actuellement bloqués. Une première analyse basée sur les facteurs altimétrique et topographique a esquissé des réserves potentielles de SDA à 140 hectares. Ce premier tri nécessite bien évidemment un approfondissement des analyses notamment en matière pédologique.

Tâches / Rôles / Compétences

SCA	(*) Participer à la mise en place de la gestion régionale des surfaces d'assolement.
SDT	(*) Piloter le groupe de travail « SDA » Garantir le contingent de SDA. (*) Participer à la mise en place de la gestion régionale des surfaces d'assolement.
ARVr	(*) Accompagner ponctuellement sur demande les communes dans la mise en place d'une gestion régionale des surfaces d'assolement afin d'optimiser la répartition de celles-ci.
Communes	(*) Participer à la mise en place de la gestion régionale des surfaces d'assolement. Définir par des études détaillées, les potentielles surfaces d'assolement sur leur territoire. Utiliser le système d'échange dans le cas d'une compensation ou d'une création d'une SDA.

(*) Procédures

Gestion régionale des surfaces d'assolement (SDA)

Phases	Acteurs concernés	Délais indicatifs						
		M1-2	M3-4	M5-6	M7-8	9-10	11-12	13-14
Création d'un groupe de travail (GT), piloté par le SDT regroupant les services cantonaux concernés, les communes et l'ARVr.	SDT, services cantonaux, communes.							
Phase de diagnostic : > Surfaces actuellement soumises aux SDA. > Besoins de compensation des communes.	GT							
Définition des potentiels : > Détermination de nouvelles surfaces ayant les caractéristiques pour être affectées en SDA. > Mise en place d'un système d'échanges de SDA entre les communes.	Communes, SDT et mandataires spécialisés GT							
Échanges de SDA entre les communes	Communes							...

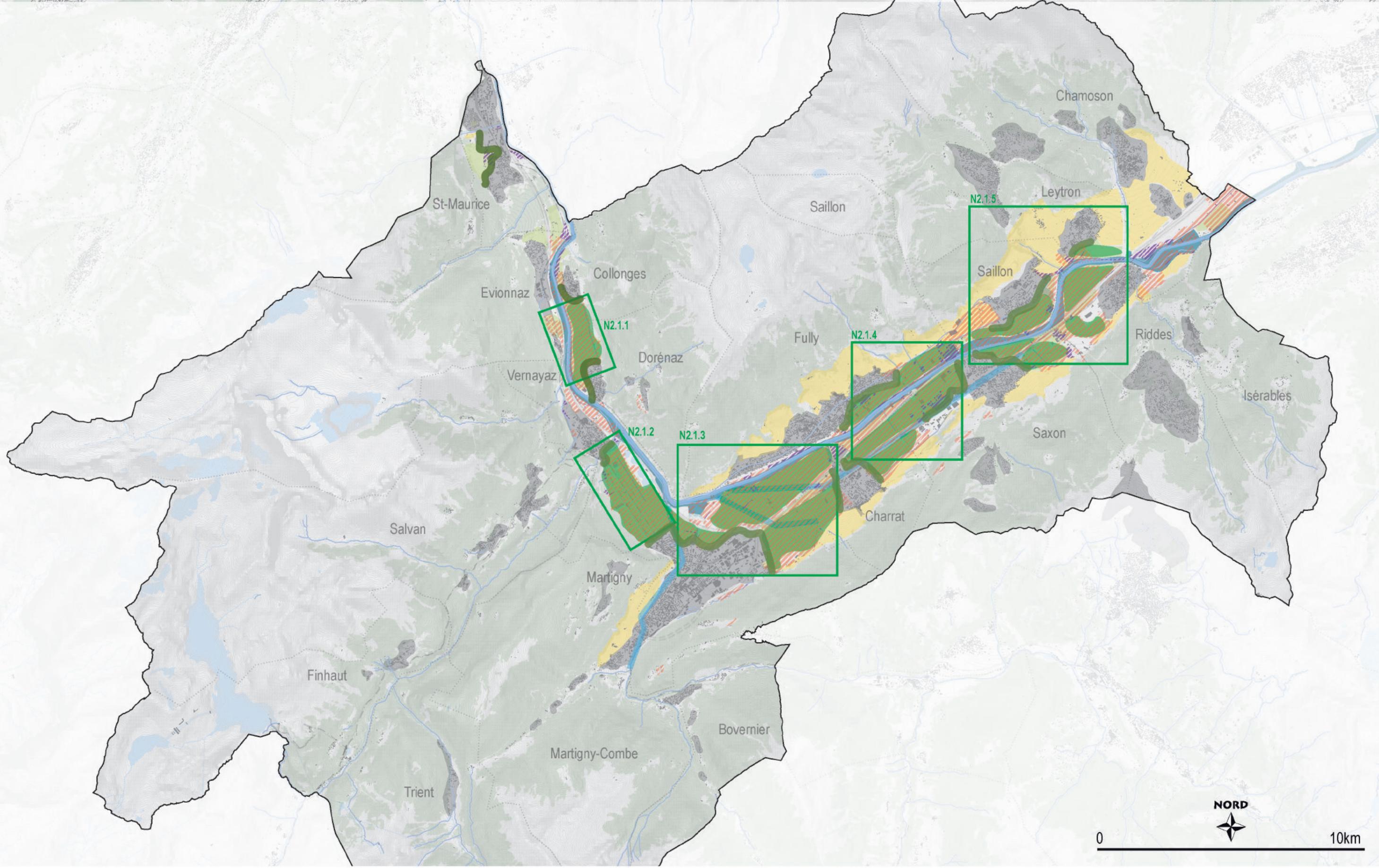
Documentations

Bases légales

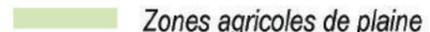
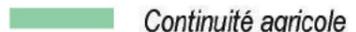
- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)
- Plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA)

Références

- Service du développement territorial, Canton du Valais. *Notice méthodologique ; Classement des sols en surface d'assolement (SDA)*. 2016



N2 ZONES AGRICOLES (N2.1 COEURS AGRICOLES, N2.2 SURFACES D'ASSOLEMENT)

- | | | | | | |
|--|------------------------------------|---|---------------------------|---|-------------------------|
|  | Limite PDI |  | Zones agricoles de plaine |  | Continuité agricole |
|  | Secteur «cœur agricole» |  | Zones viticoles |  | Zone de frange agricole |
|  | Surfaces d'assolement |  | Zones urbanisées | | |
|  | Surfaces d'assolement potentielles | | | | |



0 10km

Nature en ville

Thématique paysage

N3

Coordination PDi : N4, U1.1, U1.2, U1.3, U3.2, M1

Instances concernées : Canton, communes

Coordination PA4 : à venir

Maître d'ouvrage : communes

Coordination PDC : A.11, C.2

Stratégies

Favoriser la biodiversité et sauvegarder la faune et la flore

- Sensibilisation à l'**intégration d'éléments naturels en milieu urbanisé**, notamment pour atténuer les effets d'îlot de chaleur et favoriser la perméabilité des sols.
- Amélioration **des valeurs et liaisons biologiques** des trames vertes et bleues entre et à l'intérieur des localités en tant que réseaux structurants (corridors biologiques, toitures végétalisées, cours d'eau renaturalisés, etc.).

Augmenter la qualité de vie

- Aménagement **d'espaces publics de qualité** en ville et dans les centres de villages afin d'animer les rues et de recréer du lien social.
- Implantation **d'espaces de détente et de loisirs** dans les secteurs périphériques ou pavillonnaires afin d'organiser des nouvelles centralités et de créer du lien social.
- Instauration de **règles qualitatives en matière de construction**.
- Amélioration de **la place de la Nature en ville** et dans les centres de villages afin de mieux réguler les températures et de permettre une meilleure diversité biologique.

Contexte

La question de l'intégration de la Nature dans le développement urbain est une problématique de premier plan. En effet, les milieux naturels sont actuellement rares et peu valorisés en milieu urbanisé et la faible prise en compte des enjeux environnementaux dans les aménagements ou constructions péjore largement la qualité du territoire. Or la Nature en ville est symbole de qualité de vie des usagers ainsi que des habitants et est un outil efficace face aux changements climatiques. Les espaces verts ou les plans d'eau, même restreints, permettent par exemple de lutter efficacement contre les effets d'îlots de chaleur, de pollution atmosphérique ou sonore, ou encore d'atténuer les phénomènes d'inondations et de ruissellement.

Bien que sous-estimés, les espaces résiduels (plate-bande, pieds d'arbres, talus, etc.) jouent également un rôle de premier plan pour abriter la faune et la flore et servent de zone relais pour les espèces. Il est donc essentiel d'améliorer les qualités écologiques des tissus urbanisés et de valoriser le rôle de la nature auprès des habitants et usagers.

Le soin apporté à la qualité écologique des milieux urbains contribue également à la lutte contre les plantes et espèces envahissantes qui, dans un contexte de changement climatique, prolifèrent au détriment d'espèces locales. Une politique cohérente et coordonnée à l'échelle de l'intercommunalité contribue à lutter contre ce phénomène.

Objectifs :

- Augmenter la qualité du cadre de vie des habitants (espaces de loisirs, détente, lutte contre les îlots de chaleur...)
- Permettre aux tissus urbains de développer des corridors écologiques continus et discontinus ainsi que des zones pouvant servir de « zones relais » pour les espèces animales et végétales.
- Sensibiliser les acteurs publics et privés aux bonnes pratiques d'aménagements des espaces non-construits.

Tâches / Rôles / Compétences

ArVR

Partager les bonnes pratiques existants (via une archive en ligne par exemple) pour permettre un accès simplifié aux communes et aux privés le désirant.

Commune

(*) Déterminer à l'échelle du PDi, un catalogue de prescriptions en matière d'aménagements extérieurs :

- > introduction d'indices de surfaces vertes,
- > définition d'une liste d'essences indigènes,
- > limitation des mouvements de terres,
- > encadrement de certains types d'aménagement (enrochement, talus empierrés, etc.),
- > prescriptions spécifiques pour les secteurs sensibles à l'image des franges viticoles,
- > etc.

... et les procédures y relatives :

- > plans exigés lors de la mise à l'enquête,
- > contrôle lors du permis d'habiter,
- > etc.

Intégrer ces prescriptions, totalement ou partiellement, lors de la révision du RCCZ :

Communiquer et sensibiliser les acteurs privés (tout-ménage, communications, événements...) concernant les bonnes pratiques en matière d'aménagements extérieurs.

Mettre en place ces bonnes pratiques dans le cadre de projets communaux :

- > perméabilité des sols,
- > essences végétales locales,
- > gestion extensive de certaines surfaces vertes,
- > exigence d'une compétence d'architecte-paysagiste dans les concours d'espaces publics, etc.),
- > etc.

(*) Élaborer une vision directrice communale des espaces vert.

(*) Procédures

Déterminer des prescriptions en matière d'aménagements extérieurs.

Plutôt que chaque commune détermine ses propres règles en matière d'aménagements extérieurs, les communes du PDi se regroupent pour définir un catalogue de mesures qu'elles pourront intégrer totalement ou partiellement lors de la révision de leur RCCZ.

Phases	Acteurs concernés	Délais indicatifs						
		M1-2	M3-4	M5-6	M7-8	9-10	11-12	13-14
Définition d'un groupe de travail (GT).	Communes, mandataire spécialisé (architecte-paysagiste)							
Détermination de prescriptions unifiées en matière d'aménagements extérieurs.	GT							
Détermination des prescriptions en matière de procédures.	GT							
Présentation aux différents conseils communaux.	GT							

Élaborer une vision directrice communales des espaces verts.

Cette vision peut être intégrée à une vision directrice plus globale (plan directeur communal, options communales de développement).

Phases	Acteurs concernés	Délais indicatifs						
		M1-2	M3-4	M5-6	M7-8	9-10	11-12	13-14
Diagnostic des espaces publics existants sous l'angle de la « nature en ville ».	Commune, mandataire spécialisé.							
Détermination des espaces publics présentant un potentiel de renaturation. Veiller à leur mise en réseau.	Commune, mandataire spécialisé.							
Définition des objectifs de réaménagement et réalisation d'esquisses d'intention pour ces espaces publics.	Commune, mandataire spécialisé.							
Établissement d'un calendrier de réalisation.	Commune							
Détermination des projets de détail (mandats internes, mandats directs, concours, etc.).	Commune, mandataire spécialisé							...

Mesures de détail – Liste

Au gré des opportunités de requalification urbaine ou de réaménagement d'espaces publics, la commune peut entreprendre d'intégrer les notions de Nature en ville dans ses propres projets. Cette démarche permet d'une part de profiter des avantages environnementaux qu'offrent de telles pratiques d'aménagement tout en adoptant une attitude exemplaire auprès de la population.

Commune	Potentiels de revitalisation	
	Espaces identifiés	Temporalité de réalisation
Bovernier	Pas de projet à ce jour	
Chamoson	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de création de jardins partagées - Réaménagement du centre du village de Chamoson, autour de la Maison de Commune - Aménagement du quartier Fosseau ouest (PQ en cours) 	Court terme 5 – 10 ans 3 – 10 ans
Charrat	-	
Collonges	-	
Dorénaz	-	
Evionnaz	-	
Finhaut	- Réflexion en cours pour le cœur du village	?

Fully	<ul style="list-style-type: none"> - Réaménagement de la rue de la Poste - Plan d'entretien différencié - Brochure sur les espèces indigène - Renaturation des torrents (Métin, Bossay, Echerche, Randonne) 	<p>Court terme</p> <p>En cours</p> <p>Distribuée avec permis de constr.</p> <p>Court / moyen terme</p>
Iséables	<ul style="list-style-type: none"> - Requalification de la rue du Téléphérique à proximité de la gare du TRI 	
Leytron	<ul style="list-style-type: none"> - Requalification de l'axe Saillon – Leytron - Réflexion sur les entrées de localité 	Court terme (si routes de contournement créées)
Martigny	<ul style="list-style-type: none"> - Requalification de l'Avenue de la Gare - Parking des Vorziers : requalification - Parking Semblanet - Parking du Midi - Jardin public du skatepark et pumptrack (CLCM) - Arborisation de l'av. du Gd-St-Bernard - Place du Manoir - Diques de la Dranse - Parc de jeu 	<p>En cours, horizon 202X</p> <p>En cours, horizon 202X</p> <p>2020</p> <p>2020</p> <p>2020 - 2021</p> <p>2021</p> <p>2020 - 2021</p> <p>2020 - 2030</p> <p>Mises à jour régulières</p>
Martigny-Combe	<ul style="list-style-type: none"> - Requalification des routes et place du centre de Martigny-Croix - Requalification des cheminements, Plan Cerisier - Requalification des cheminements, berges de la Dranse 	<p>En cours, horizon fin 2021</p> <p>En cours</p> <p>Horizon 2025</p>
Riddes	<ul style="list-style-type: none"> - Application du Plan Directeur communal « Nature et Paysage » - Revitalisation du Canal des Morands - Création de jardins éducatifs au centre du village 	<p>En cours</p> <p>En cours de mise à l'enquête</p> <p>Réalisé</p>
Saillon	<ul style="list-style-type: none"> - Réaménagement de l'école et de la crèche - Revitalisation des canaux - Aménagements de la nouvelle crèche (UAPE) 	<p>?</p> <p>Horizon 202X</p> <p>2021-2022</p>
Saint-Maurice	<ul style="list-style-type: none"> - Jardin de la Tuilerie - Secteur Réserve Gare - Zone des Perris 	<p>?</p> <p>?</p> <p>?</p>
Salvan	-	
Saxon	-	
Trient	-	
Vernayaz	<ul style="list-style-type: none"> - Projet Nant de Drance à proximité du Trient 	Court terme

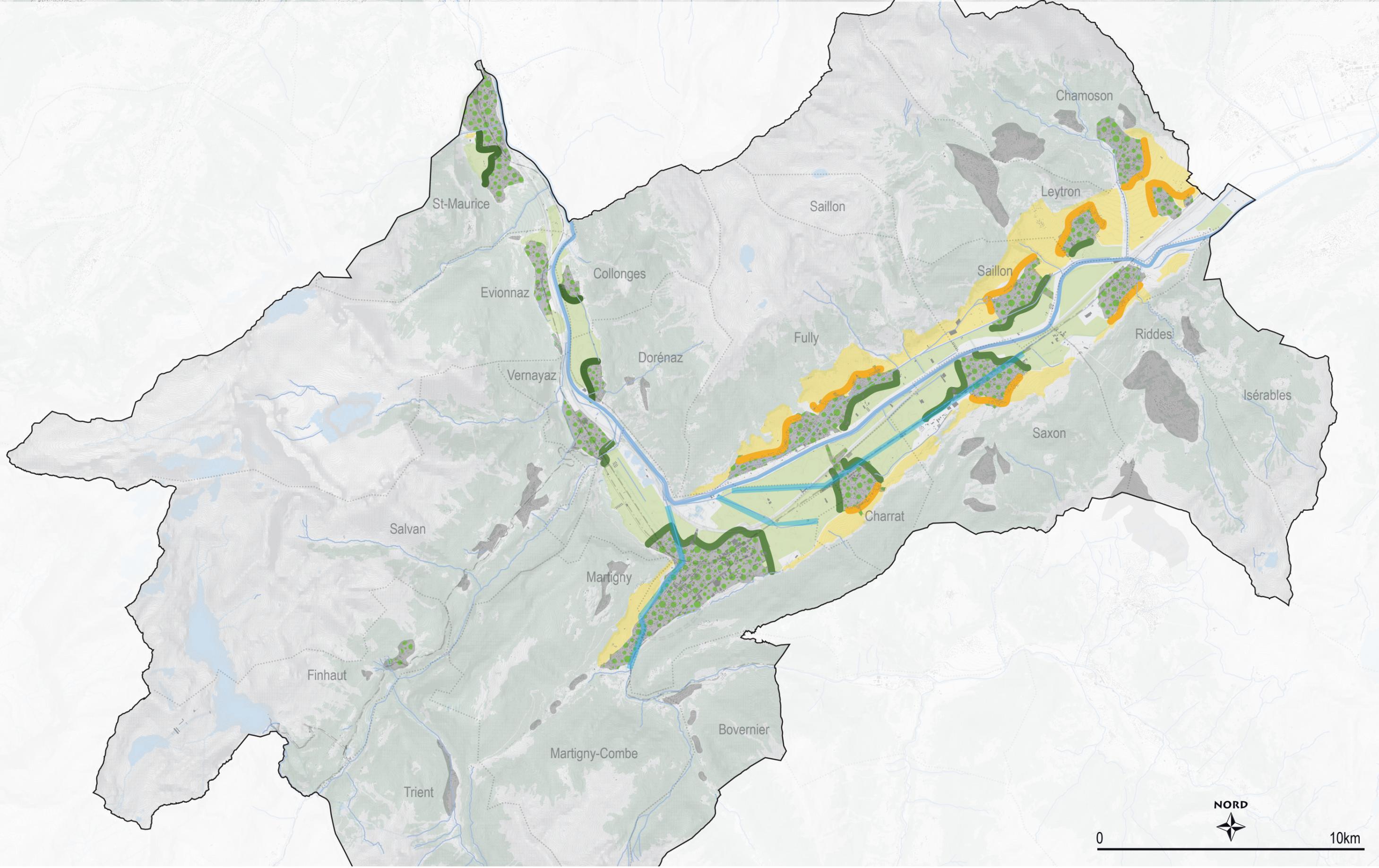
Documentations

Bases légales

- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)
- Loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT)

Références

- www.charte-des-jardins.ch
- <https://www.lancy.ch/guide-damenagement-pour-la-qualite-des-espaces-libres>
- [Guide des aménagements ville de Sion](#)
- Mobile(s) par nature – Petits et grands enjeux des infrastructures écologiques
- <https://www.are.admin.ch/are/fr/home/media-et-publications/publications/villes-et-agglomerations/hitze-in-staedten-.html>



N3 NATURE EN VILLE

- Limite PDI
- Zones agricoles de plaine
- Zones viticoles
- Zones urbanisées
- Zone de frange agricole
- Zone de frange viticole
- Nature en ville

Biodiversité

Thématique paysage

N4

Coordination PDi : N1, N2.1, N3, U1, U2, U3, U4, M5

Instances concernées : Canton, communes

Coordination PA4 : à venir

Maître d'ouvrage : communes, Canton

Coordination PDC : A.1, A.8, A.9, A.11, A.12, A.13

Stratégies

Favoriser la biodiversité et sauvegarder la faune et la flore

- Amélioration **des valeurs et liaisons biologiques** des trames vertes et bleues entre et à l'intérieur des localités en tant que réseaux structurants (corridors biologiques, toitures végétalisées, cours d'eau re-naturalisés, etc.).

Contexte

La diversité biologique est une composante essentielle à un développement harmonieux et durable du territoire. Avec le développement anthropique de la plaine et de ses coteaux, les milieux naturels sont mis en danger notamment par les effets de coupures des réseaux et liaisons biologiques. En effet, les obstacles sont nombreux (réseau routier, chemin de fer, agriculture intensive...) et les biotopes propices au développement des espèces se font rares. Il est donc important de pouvoir renforcer et rétablir un réseau biologique cohérent afin d'éviter les effets d'isolements et promouvoir la survie des espèces animales et végétales. Afin d'assurer la mise en place d'un réseau écologique fonctionnel et durable, une coordination avec les activités ayant des effets sur l'organisation du territoire est dès lors nécessaire, en particulier l'urbanisation et les infrastructures de transport, l'agriculture et la sylviculture, la gestion des eaux, le tourisme et les loisirs, ainsi que la chasse et la pêche.

Si les réseaux biologiques sont fragiles et nécessitent beaucoup de soin, de nombreuses mesures en faveur de la biodiversité sont déjà entreprises ou sont en projet (haies, prairies extensives, renaturations, développement de niches écologiques...). Il est essentiel de pouvoir coordonner ces actions et d'avoir un regard global sur celles-ci dans le but de préserver efficacement la biodiversité et de profiter pleinement des avantages de telles mesures. Dans cette optique, un projet de réseau écologique cantonal (REC) a été élaboré, en 2005 déjà. A l'heure actuelle, il est encore peu mis en place et donc peu opérationnel. Il est cependant important de prendre en compte le catalogue de mesures émis par celui-ci.

La présente fiche reprend également les mesures de compensation Nant-de-Drance ainsi que les initiatives communales en la matière.

Tâches / Rôles / Compétences

SEN	Développer et piloter la mise en place des mesures du REC. S'assurer d'une bonne communication des projets liés au REC auprès des acteurs concernés.
ARVr	Accompagner ponctuellement les communes sur demande, dans la coordination et la mise en œuvre des mesures favorisant la biodiversité.
Commune	Promouvoir la biodiversité au travers de mesures concrètes comme la mise en place de haies vive, la valorisation des espaces interstitiels, la création de biotopes, la renaturation de cours d'eau, etc. Mettre en œuvre les mesures du REC. Intégrer les futures prescriptions des concepts « nature-paysage » régionaux. Consolider et préserver les corridors faunistiques suprarégionaux dont l'état est intact. Rétablir et préserver les corridors faunistiques suprarégionaux dont l'état est perturbé. Veiller à la coordination des projets avec l'OCCR3 lorsque ceux-ci sont en lien avec la correction du Rhône.

Mesures de détail – Liste

Mesures du REC :

- N4.1. **Vernayaz, Martigny** - Aménager un corridor faunistique régional sous l'autoroute (Trient).
- N4.2. **Collonges, Dorénaz** - Biotope-relais à améliorer et intégrer les liaisons vers la Balma et le Mont.
- N4.3 **Fully, Saillon, Leytron** - Canal de Fully. Améliorer le milieu aquatique et les berges en tant que liaison polyvalente.
- N4.4 **Saillon, Leytron** - Canal du Gru. Assurer la migration des poissons et mise en place de corridors pour les espèces hygrophiles et mésophiles, création d'une zone nodale.
- N4.5 **Martigny** – Biotope du Guercet. Désenclavement notamment par la mise en place d'une liaison vers le Mont d'Ottan via le canal.
- N4.6 **Fully** - Dunes de Mazenbroz. Créer un complexe de milieux humides et secs.
- N4.7 **Martigny** – Etang de la Verrerie. Créer un site-relais avec nouveau plan d'eau peu profond.
- N4.8. **Riddes** - La Fare. Assurer la liaison aquatique au travers de Riddes.
- N4.9 **St-Maurice** - Les Cases. Création d'un site-relais pour les espèces aquatiques et amphibiens.
- N4.10 **Salvan, Vernayaz** - La Salanfe. Assurer la connectivité des deux rives par une liaison polyvalente.
- N4.11 **Riddes, Saxon** - Marais de Riddes. Créer une zone nodale en rive gauche entre Saxon et Riddes.
- N4.12 **Fully, Martigny** - Sablons de Branson. Créer un site-relais sablonneux. Coordination R3.
- N4.13 **Fully, Saxon, Riddes, Charrat, Martigny** - Syndicat. Liaison polyvalente existante. A voir si élargissements nécessaires.
- N4.14 **Martigny** – Les Verneys. Améliorer la protection trophique du site. Créer une zone nodale combinée.

Mesures de compensation Nant de Dranse en cours / à réaliser :

- N4.15 **Trient Village** - Aménagement d'une zone nature et élargissement du cours d'eau (M1) – *en cours*.
- N4.16 **Martigny** - Lac des Sables. Aménagement des rives et zone de protection de la nature (M6). – *en cours*.
- N4.17 **Vernayaz** - Fond du Mont, Lantze. Canal Lalande et canal du Mont, élargissement et création d'un nouveau bras (M7.1.B et M7.1.C). – *en cours*.
- N4.18 **Vernayaz** - Salanfe, Bois de Mieville. Réaménagement des milieux aquatiques indépendants dans l'ERE de la Salanfe (M7.2) – *prochainement mise à l'enquête*.
- N4.19 **Salvan** - Réouverture de prairie et création de gouilles (M8) – *en cours (??)*.
- N4.20 **Vernayaz** - Réaménagement du Trient. Élargissement du lit (M9) – *mise à l'enquête prochaine*.
- N4.21 **Vernayaz** - Enterrement d'une ligne à haute tension entre Salanfe et Vernayaz (M16) – *en cours*.

Mesures de compensation Nant de Dranse réalisées :

- N4.22 **Vernayaz** - Fond du Mont (M7.1.A) – *réalisée*.
- N4.23 **Martigny** – Bienvenue. Réhabilitation des gouilles (M10) – *réalisée*.
- N4.24 **Saxon** - Canaux Saxon. Élargissement du canal (M13) – *réalisée*.
- N4.25 **Dorénaz** – Alesse. Aménagement d'une zone humide en pied de coteau (M15) – *réalisée*.

Listes des couloirs suprarégionaux à rétablir ou préserver :

- N4.26 Mex – **St-Maurice, Evionnaz** et Lavey-Morcles (VD) (VD-22.1_VS-12) – État : perturbé
- N4.27 **Collonges** et Lavey-Morcles (VD) (VS-88) – État : intact.
- N4.28 **Salvan** et **Vernayaz** (VS-15) – État : perturbé.
- N4.29 **Finhaut** et Vallorcine (F) (VS-16) – État : perturbé.
- N4.30 **Martigny-Combe** (VS-17) – État : perturbé.
- N4.31 **Martigny, Martigny-Combe** (Le Brocard) (VS-18) – État : perturbé.
- N4.32 **Leytron** (VS-85) – État : perturbé.
- N4.33 **Chamoson** et Ardon (VS-83a) État : intact.

Autres mesures :

- N4.34 **Chamoson** - Création d'un lien entre le bas marais de Chamoson-Ardon et le Rhône avec zone de découverte de la biodiversité
- **Charrat, Fully, Saxon** - Créer une liaison biologique (A9, CFF, Rhône, etc.) – à *initier* (mesure N4.12 REC).
- Concepts régionaux « nature – paysage » - concept en cours d'élaboration, à *venir*.
- Réseaux agro-environnementaux en place :
 - **Fully.**
 - **Collonges, Dorénaz, Evionnaz, Vernayaz, St-Maurice, Salvan.**
 - **Riddes, Isérables.**
 - **Chamoson, Leytron.**
 - **Bovernier, Martigny-Combe.**
- **Martigny** - Réflexion sur les « rideaux abris » – *en cours*.
- **Martigny** - Mise en Place de mesures pour favoriser la biodiversité en milieu urbain - *en cours*.
- **Martigny** - Secteurs des Verneys, zone nature, PAD en cours – *en cours* (mesure N4.14 REC).

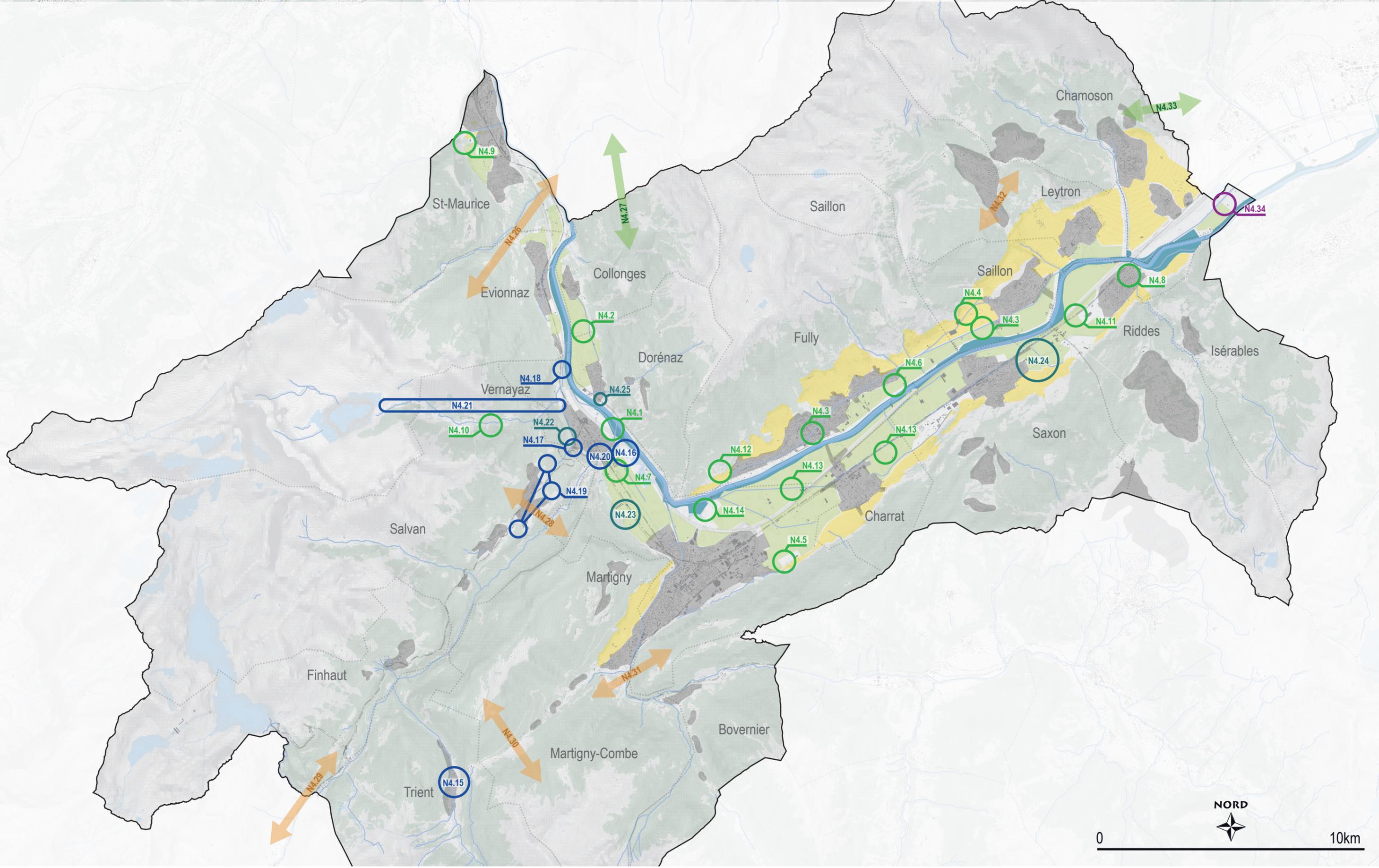
Documentations

Bases légales

- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN).
- Ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN).
- Loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites (LcPN).
- Ordonnance sur la protection de la nature, du paysage et des sites (OcPN).

Références

- Réseau Écologique Cantonal pour la plaine du Rhône (REC), 2005, Service des forêts, des cours d'eau et du paysage.
- Mesures de compensation du projet Nant-de-Drance, bureau Grenat.



N4 BIODIVERSITE

- Limite PDI
- Zones viticoles
- Zones urbanisées
- Zones agricoles de plaine
- vs-x Couloir suprarégional à rétablir
- vs-x Couloir suprarégional à préserver
- Mesure Nant de Drance en cours / à réaliser
- Mesure Nant de Drance réalisée
- Autres mesures
- Mesure «REC» en cours / à réaliser

Zones matériaux

N5

Thématique paysage

Coordination PDi : N1, N2.

Instances concernées : Canton, communes

Coordination PA4 : à venir

Maître d'ouvrage : communes

Coordination PDC : A.1, A.3, A.12, E.9

Stratégies

Coordonner la gestion des matériaux

- Définition d'une **planification régionale des zones « matériaux »** (dépôt, extraction, valorisation, etc.).

Contexte

Les zones « matériaux » considérées dans cette fiche comprennent les zones de dépôt de matériaux inertes, les zones d'extraction de matériaux inertes, ainsi que les zones de valorisation de matériaux inertes. Les déchetteries, également considérées comme des zones de dépôt de matériaux, sont traitées dans la fiche U4.

A l'heure actuelle, les communes constatent un manque de zones « matériaux » destinées au dépôt et à la valorisation. Ces zones, dont la planification peut s'avérer compliquée en raison des nombreuses nuisances qu'elles induisent (pollution, bruit, esthétique peu flatteuse...). Une planification régionale de cette thématique permettra d'offrir suffisamment d'espaces à ces fins tout en limitant les impacts paysagers, les nuisances et les trajets trop long pour s'y rendre.

Pour être en adéquation avec les réalités économiques, il convient de mettre en place une planification de zones « matériaux », en matière de dépôt et de valorisation, par « bassin » de travail des entreprises actives dans la construction. Cela permet de réduire les trajets inutiles et d'orienter efficacement les usagers de ces dépôts.

Tâches / Rôles / Compétences

SEN	(* Accompagner le (les) groupe(s) de travail dans la gestion et le développement des zones « matériaux » supracommunales. (* Piloter le(s) groupe(s) de travail « matériaux ». Accompagner les communes lors des révisions des outils d'aménagement.
SDT	(* Accompagner le (les) groupe(s) de travail dans la gestion et le développement des zones « matériaux » supracommunales. Encadrer les communes lors des révisions des outils d'aménagement.
OCCR3	Participer aux démarches de planification régionale des zones matériaux, lorsque celle-ci est en lien avec la correction du Rhône.
ARVr	(* Accompagner ponctuellement sur demande les communes dans la gestion et le développement des zones « matériaux » supracommunales, notamment en participant au(x) groupe(s) de travail.
Commune	(* Participer au(x) groupe(s) de travail pour les communes ayant des besoins de développer une nouvelle zone « matériaux ». (* Réviser partiellement le PAZ et le RCCZ.

(*) Procédures

Gestion et développement d'une zone « matériaux » supracommunale

Les communes se feront accompagner par un mandataire spécialisé.

Phases	Acteurs concernés	Délais indicatifs						
		M1-2	M3-4	M5-6	M7-8	9-10	11-12	13-14
Mise en place d'un groupe de travail (GT) piloté par le SEN, regroupant services cantonaux, communes d'un même bassin économique, éventuellement les exploitants existants.	Services cantonaux, communes ARVr, exploitants							
État des lieux de la situation existante et détermination des besoins.	GT							
Pré-sélection de sites potentiels et grille d'analyse (accessibilités, nuisances, impacts paysagers, etc.).	GT et mandataires spécialisés							
Sélections du ou des sites potentiels.	GT							
Analyses environnementales complémentaires.	Mandataires spécialisés							
Décisions du ou des sites retenus.	GT							

Réviser partiellement le PAZ et le RCCZ (art. 33 LcAT et suivants).

Dans le cas de la création d'une nouvelle zone matériaux

Phases	Acteurs concernés	Délais indicatifs						
		M1-2	M3-4	M5-6	M7-8	9-10	11-12	13-14
Coordination avec le SEN et le SDT pour études environnementales nécessaires (EIE, etc.).	Commune + mandataires SEN, SDT							
Élaboration du projet de révision partielle du PAZ et RCCZ.								
Mise à l'enquête publique.	Commune			30 j.				
Traitement des éventuelles oppositions et décision du Conseil.	Commune							
Adoption par l'assemblée primaire / Conseil général.								
Dépôt public suite à l'adoption par l'assemblée primaire.	Commune					30 j.		
Recours possibles au Conseil d'État.								
Homologation.	Conseil d'État						3 mois	
Recours éventuels au Tribunal Cantonal / Fédéral.								...

Mesures de détail - Liste

Zones « matériaux » existantes affichant un rayonnement supracommunal, à développer / valoriser et les communes en lien avec celles-ci

- N5.1 – Charrat, la Féronde, décharge de type B : pour les communes de Martigny, Martigny-Combe, Charrat, Saxon, Fully.
- N5.2 – Collonges, l'Aboyeu, zone d'extraction et dépôt de matériaux, décharge de type B : pour les communes de St-Maurice, Collonges, Evionnaz, Vernayaz, Dorénav.
- A compléter

Zones « matériaux » en projet, affichant rayonnement supracommunal

- N5.3 - Riddes, zone de valorisation des matériaux, zone de dépôt de matériaux.
- N5.4 – Fully, zone de valorisation de matériaux (emplacement actuelle déchetterie).
- N5.5 – Saillon, zone de dépôt de matériaux et zone de la carrière.
- N5.6 – Leytron, Le Fratier (Ovronnaz), réserve pour zone de dépôt de matériaux de type A.
- N5.7 – Martigny, Lihombert, projet d'une zone de dépôt de matériaux.

Documentations

Bases légales

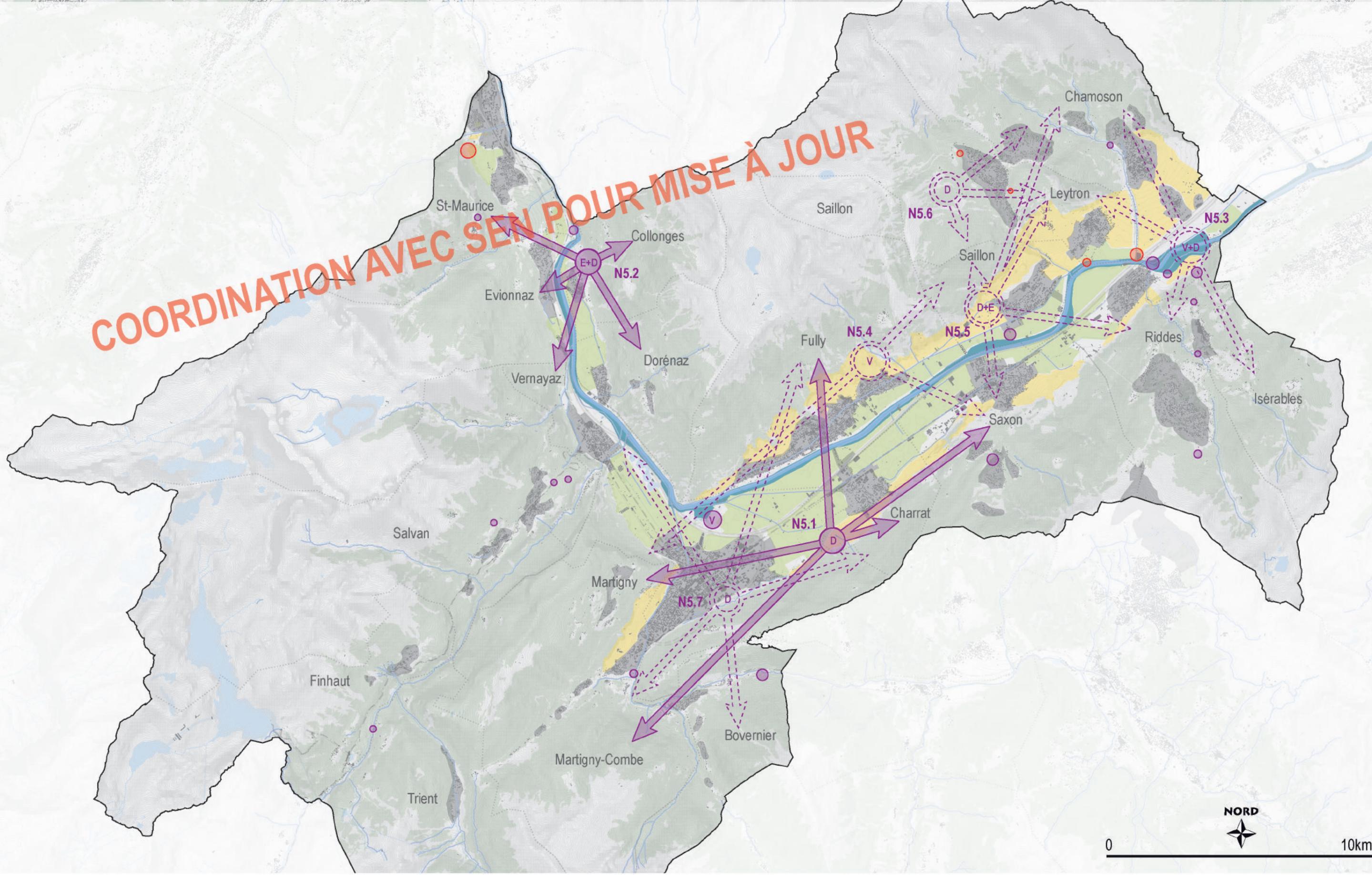
- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)
- Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE)
- Loi d'application de la loi fédérale d'aménagement du territoire (LcAT)
- Fiche de coordination du plan directeur cantonal VS, fiche E9

à compléter

Références

- Groupe de travail cantonal pour les zones « matériaux ».

COORDINATION AVEC SEN POUR MISE À JOUR



N5 ZONES MATERIAUX

- | | | | | |
|------------------|---------------------------|---|---|-----------------------|
| Limite PDI | Zones agricoles de plaine | Zones «matériaux» existante | Zones «matériaux» existante à aménager | Zones de dépôt |
| Zones urbanisées | Zones viticoles | Zones «matériaux» au rayonnement supra-communal | Zones «matériaux» au rayonnement supra-communal en projet | Zones de valorisation |
| | | | | Zones d'extraction |

Développement vers l'intérieur – Revitalisation des centres de villages et des centres-villes

U1.1

Thématique urbanisation

Coordination PDi : N3, M1, M2, M3, M5

Instances concernées : Canton, communes

Coordination PA4 : à venir

Maître d'ouvrage : communes

Coordination PDc : C.2, C.3, D.2, D.4, D.5

Stratégies

Favoriser la biodiversité et sauvegarder la faune et la flore

- Sensibilisation à l'intégration d'éléments naturels en milieu urbanisé.

Augmenter la qualité de vie

- Aménagement d'espaces publics de qualité en ville et dans les centres de villages afin d'animer les rues et de recréer du lien social.
- Amélioration de la place de la nature en ville et dans les centres de villages afin de mieux réguler les températures et de permettre une meilleure diversité biologique.

Sécuriser et améliorer le réseau piétonnier

- Amélioration de l'attractivité du réseau piétonnier par des mesures d'aménagement et de communication.
- **Sécurisation** du réseau vis-à-vis des autres modes de transport et augmentation du confort d'utilisation (éclairage, itinéraires en site propre, etc.).

Sécuriser et pacifier le réseau routier selon son contexte

- Modification de l'exploitation et requalification des traversées de villages, y compris sur routes cantonales.

Contexte

Dans un territoire limité, support de vie pour une population et une multitude d'activités en croissance, il est essentiel de veiller à utiliser de manière rationnelle le sol. Il s'agit là du principal objectif de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), qui prône un développement vers l'intérieur, tout en conservant une bonne qualité du tissu bâti. Cela permet notamment de préserver les surfaces non-urbanisées pour les activités agricoles, de maintenir des espaces naturels ou encore de disposer d'aires de détente.

Souvent connotée négativement, la densification doit obligatoirement s'adapter au contexte dans lequel elle s'opère et afficher de la qualité au niveau des constructions mais également en matière d'espaces publics. De nombreux centres de villages ou centres-villes du périmètre ont été récemment réaménagés (à l'image de Saillon, Saxon, Riddes, Evionnaz, Vernayaz). Pour les autres, une **requalification des espaces publics centraux** doit être envisagée.

La revitalisation des centres de village passe également par la **réhabilitation des constructions existantes** (habitations, ruraux). La définition d'un inventaire du patrimoine bâti permet de mettre en lumière ces réserves internes tout en préservant les aspects patrimoniaux. A terme, les centres de village se redynamisent avec l'accueil de nouveaux habitants.

Naturellement, ces actions ne sont pas exhaustives, d'autres enjeux doivent être pris en compte lors de telles réflexions. Il est également important d'intégrer les notions de mixités, de multipropriété et d'accompagner ces stratégies avec des politiques de logement, des principes d'affectation des rez-de-chaussée ou des réglementations adaptées en matière de stationnement.

Tâches / Rôles / Compétences

SDT	<p>Participer aux démarches de concours.</p> <p>Sensibiliser les communes en matière de qualité du milieu de vie.</p> <p>Encadrer les révisions du PAZ et du RCCZ.</p>
SDM	<p>(*) Co-organiser avec l'instance communale concernée, les démarches de concours requalification des centres de village lorsqu'un axe cantonal est concerné.</p> <p>(*) Réaliser les travaux sur l'espace routier cantonal.</p>
SIP	<p>(*) Coordonner / encadrer la réalisation des inventaires du patrimoine bâti.</p>
Commune	<p>(*) Définir les potentiels de revitalisation des centres :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Sur le périmètre des centres villageois / urbains, réalisation d'un diagnostic de l'état existant et définition des besoins (lieux de rencontre, espace de détente / loisirs, mise en place de conditions-cadre pour favoriser le développement de la vie économique locale, etc.). > Identification des potentiels de densification (dents creuses, réhabilitations, surélévations.). L'outil « Raum+ » donne une première base consolidée dans l'identification de ces potentiels. > Les phases de diagnostic, de définition des besoins ou de projet peuvent intégrer la population au travers de démarches participatives. <p>(*) Réaliser un inventaire du patrimoine bâti et intégrer celui-ci dans la révision du PAZ et du RCCZ. L'inventaire permet de mettre en lumière les potentiels de réhabilitation des constructions existantes tout en assurant leur sauvegarde. L'inventaire du patrimoine bâti est par ailleurs exigé lors d'une révision globale du PAZ-RCCZ.</p> <p>(*) Instaurer des périmètres de développement dans les secteurs identifiés comme stratégiques et en déterminer les objectifs (c.f. : art. 12 a LcAT). Ce nouvel outil permet de renouveler ou de restructurer le bâti existant dans un secteur déterminé, si l'intérêt public le justifie (salubrité, développement vers l'intérieur, etc.).</p> <p>(*) Organiser (ou co-organiser lorsque cela concerne un axe cantonal) les démarches de concours de revitalisation du centre de village :</p> <ul style="list-style-type: none"> > En raison de la multitude des usages et des enjeux qui se concentrent dans les espaces publics centraux, la mise en place d'une démarche de concours permet de disposer d'un éventail de solutions émanant de bureaux ou groupements diversifiés. La démarche varie en fonction de l'ampleur du réaménagement (cf. Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics). > Il est primordial de définir un cahier des charges clair et précis, rappelant les études initiales déjà entreprises (diagnostic, étude mobilité, etc.), les objectifs et besoins déterminés par la commune, le Canton et éventuellement la population, ainsi que les marges de manœuvre à disposition des concurrents. > Un jury de qualité influe directement sur la qualité des concurrents inscrits. Il convient de veiller à mettre en place un jury multidisciplinaire, selon les thèmes en présence (urbaniste, ingénieur en mobilité, architecte, architecte-paysagiste, etc.). <p>(*) Réaliser les travaux sur fonds publics.</p> <p>(*) Réviser les outils d'aménagement du territoire (par exemple, dans le cas d'un nouvel espace public ou pour relever le niveau d'exigence en matière de qualité architecturale).</p> <p>(*) Sensibiliser les acteurs privés en matière de qualité du milieu de vie.</p>

(*) Procédures

Définition des potentiels de revitalisation

La commune peut se faire accompagner par des bureaux spécialisés (selon le contexte, urbaniste, ingénieur mobilité, économiste, architecte, architecte-paysagiste, spécialiste participation, etc.) pour l'ensemble des étapes.

Phases	Acteurs concernés	Délais indicatifs						
		M1-2	M3-4	M5-6	M7-8	9-10	11-12	13-14
Phase de diagnostic : <ul style="list-style-type: none"> > Détermination des besoins. > Identification des potentiels de densification (analyse Raum+ et éventuellement étude de détail supplémentaire). 	Commune + mandataires spécialisés							
Démarche participative (variable selon les volontés communales, simple information, consultation, participation active, etc.).	Mandataire spécialisé							
Définition des lignes directrices du réaménagement.	Commune + mandataires spécialisés							

Réalisation d'un inventaire du patrimoine bâti

« Patrimoine bâti, Guide à l'intention des communes : *inventaire, classement, mise sous protection* » est disponible sur le site de l'Etat du Valais.

Phases	Acteurs concernés	Délais indicatifs						
		M1-2	M3-4	M5-6	M7-8	9-10	11-12	13-14
Détermination du périmètre d'inventaire.	Commune + mandataire spécialisé							
Relevé des bâtiments.	Commune + mandataire spécialisé							
Notation des bâtiments.	Commune + mandataire spécialisé							
Coordination des notations avec le SIP.	Commune + SIP							
Phase d'homologation (classement – mise sous protection).	Commune							...
Intégration de l'inventaire dans le RCCZ (c.f. : Révision partielle du PAZ-RCCZ, ci-dessous).	Commune							...
Définition des directives architecturales selon le degré de protection du bâtiment.	Commune + mandataire spécialisé							...

Instauration d'un périmètre de développement (art. 12a LcAT)

Il s'agit d'introduire un plan d'affectation spécial (PAD, PQ) lors d'une révision partielle (voir ci-dessous) ou globale (voir fiche U2) du PAZ / RCCZ.

Phases	Acteurs concernés	Délais indicatifs						
		M1-2	M3-4	M5-6	M7-8	9-10	11-12	13-14
Définir avec précision les contours du futur périmètre de développement.	Commune + mandataire spécialisé	■						
Déterminer les enjeux et objectifs de la restructuration du secteur.	Commune + mandataire spécialisé	■						
Définir le cahier des charges du périmètre de développement en matière, d'urbanisation, d'espaces publics, d'architecture, d'aménagements extérieurs, de mobilité, etc.).	Commune + mandataire spécialisé		■	■				
Déterminer les surfaces indispensables à atteindre les objectifs fixés. La commune a un droit d'expropriation sur ces surfaces.	Commune + mandataire spécialisé			■				
Intégration du périmètre de développement dans le PAZ et RCCZ (c.f. Révision partielle du PAZ-RCCZ ci-dessous).	Commune + mandataire spécialisé					■	■	■

Organisation d'un concours d'urbanisme

Les délais peuvent fortement variés en fonction de l'ampleur du concours mis en place.

Pour l'ensemble des étapes ci-dessous, l'instance organisatrice peut se faire accompagner par un AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage).

Phases	Acteurs concernés	Délais indicatifs						
		M1-2	M3-4	M5-6	M7-8	9-10	11-12	13-14
Détermination du cahier des charges.	Commune (+ év. SDM),	■	■					
Composition du jury.	Commune (+ év. SDM)	■						
Validation du cahier des charges par le jury.	Jury			■				
Publication du concours / invitation des bureaux.	Commune (+ év. SDM)			■				
Phase de travail des concurrents.					■	■		
Rendu et délibérations.	Jury						■	■
Rapport du jury et exposition.	Jury + Commune (+ év. SDM),						■	■

Réalisation des travaux de requalification d'un espace public

Les délais peuvent fortement varier en fonction de l'ampleur des travaux.

Phases	Acteurs concernés	Délais indicatifs							
		M1-2	M3-4	M5-6	M7-8	9-10	11-12	13-14	
Affinement du projet lauréat / ou définition d'un projet de réaménagement (si cas simple).	Commune et mandataire spécialisé	■							
Mise à l'enquête publique.	Commune et mandataire spécialisé				■				
Traitement des oppositions.	Commune					■	■		
Démarrage des travaux.	Commune et mandataire spécialisé								■

Révision partielle du PAZ et du RCCZ (art. 33 LcAT et suivants).

Dans le cas de la création d'un nouvel espace public, avec changement d'affectation nécessaire.

Phases	Acteurs concernés	Délais indicatifs							
		M1-2	M3-4	M5-6	M7-8	9-10	11-12	13-14	
Élaboration du projet de révision partielle du PAZ et RCCZ.	Commune + mandataire spécialisé	■							
Information publique et prise en compte des remarques.			■	30 j.					
Décision du conseil municipal et approbation par le conseil général, respectivement l'assemblée primaire.			■	30 j.					
Mise à l'enquête publique.	Commune		■	30 j.					
Traitement des éventuelles oppositions et décision du Conseil.	Commune + Conseil d'Etat			■	■				
Adoption par l'assemblée primaire / Conseil général.					■	■			
Dépôt public suite à l'adoption par l'assemblée primaire.	Commune					■	30 j.		
Recours possibles au Conseil d'État.							■		
Homologation.	Conseil d'État							■	3 mois
Recours éventuels. au Tribunal Cantonal / Fédéral.									■

Mesures de détail - Liste

A. requalification des centres urbains et villageois :

De manière simplifiée, les enjeux d'une requalification des espaces publics centraux peuvent être les suivants :

1. Modération du trafic motorisé
2. Réaménagement des rues pour un partage de l'espace routier, sécurisation.
3. Aménagement de lieux de rencontre / d'espaces de délasserment
4. Accroissement / valorisation du potentiel économique (commerces, services, etc.).

La liste ci-dessous détaille les localités affichant un potentiel de requalification de leurs espaces publics centraux et les enjeux liés :

- Chamoson // Commune de Chamoson // enjeux 2-3-4 // court terme
- Saint-Pierre-de-Clages // Commune de Chamoson // enjeux 1-2-3-4// moyen terme
- Leytron // commune de Leytron // enjeux 1-2-3-4// temporalité à définir
- Ovronnaz // commune de Leytron // enjeux 1-2-3-4// temporalité à définir
- Saillon - plaine // commune de Saillon // 1-2-3 // moyen terme
- Mazembroz // commune de Fully // enjeux 2-3 // moyen terme
- Châtaigner // commune de Fully // enjeux 2-3 // moyen terme
- Branson // commune de Fully // enjeux 2-3 // moyen terme
- Vers l'Église // commune de Fully // enjeux 2-3-4 // court terme
- La Fontaine // commune de Fully // enjeux 2-3 // moyen terme
- Les Valettes // commune de Bovernier // enjeu 1 // moyen terme
- Place du Manoir // commune de Martigny // enjeu 3 // court terme
- Avenue de la gare // commune de Martigny // enjeux 1-2-3-4 // court terme
- Les Rappes // commune de Martigny-Combe // enjeux 2-3 // court terme
- Collonges // commune de Collonges // enjeux 2-3 // moyen terme
- Secteur de la gare // Saint-Maurice // enjeux 2-3-4 // moyen terme
- Isérables // commune d'Isérables // enjeux 2-3-4 // court terme
- La Tzoumaz // commune de Riddes // enjeux 2-4 // court – moyen terme
- Salvan // commune de Salvan // enjeux 2-3-4 // moyen terme
- Les Marécottes// commune de Salvan // enjeux 2-3 // moyen terme
- Finhaut // commune de Finhaut // enjeux 2-3-4 // moyen terme

B. Avancée des inventaires de patrimoine bâti :

État de l'inventaire			
Commune	A faire (horizon)	En cours	Réalisé (en force)
Bovernier	Démarrage en 2021		
Chamoson		Saint-Pierre-de-Clages Chamoson Grugnay	
Charrat	Démarrage en 2021		
Collonges		En cours	
Dorénaz	Au plus tard dans le cadre de la révision du PAZ		
Evionnaz		En cours	
Finhaut		En cours	
Fully	Démarrage début 2021		
Isérables		Isérables	
Leytron	Au plus tard dans le cadre de la révision du PAZ		
Martigny	Démarrage en 2021		
Martigny-Combe		Fin prévue pour 2020.	
Riddes		Riddes Auddes	
Saillon		En cours	
Saint-Maurice		En cours	
Salvan	Au plus tard dans le cadre de la révision du PAZ		
Saxon	Au plus tard dans le cadre de la révision du PAZ		
Trient	Au plus tard dans le cadre de la révision du PAZ		
Vernayaz		En projet pour Miéville	

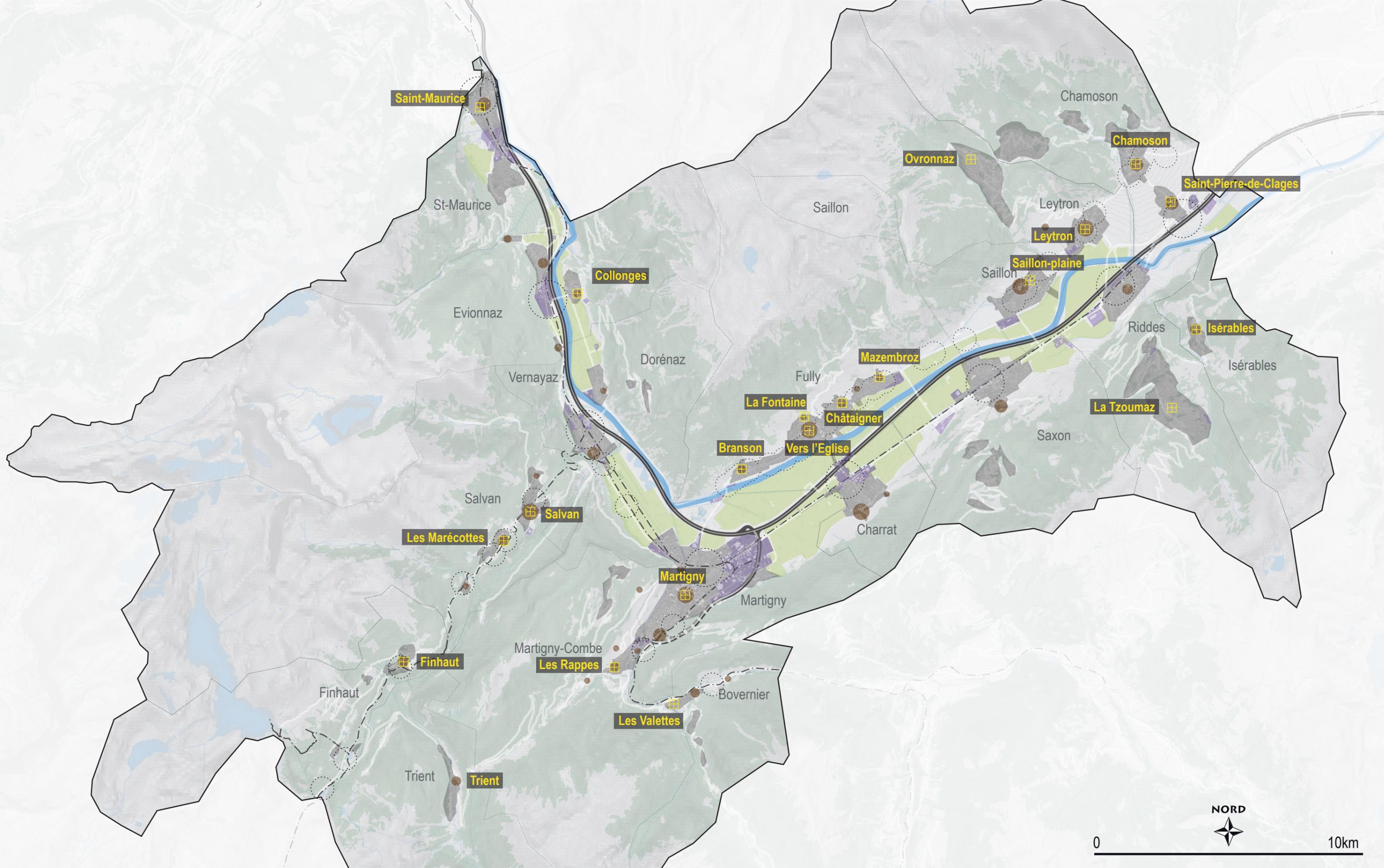
Documentations**Bases légales**

- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).

- Loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT).
- Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics).

Références

- Etudes Raum+, 2019-2020, ARVr-ETHZ.
- Patrimoine bâti, Guide à l'intention des communes : *inventaire, classement, mise sous protection*. 2017, SDT.
- Stratégie cantonale en faveur des centres de villages, juin 2015, SDT.
- A venir, Références de concours village (Arbaz, Saint-Léonard, Vétroz, etc.).
- A venir, Références publications ASPAN.
- A venir, Référence développement centre-ville.



U1.1 DEVELOPPEMENT VERS L'INTERIEUR / REVITALISATION DES CENTRES DE VILLAGES ET DES CENTRES-VILLES

- | | | | |
|--|---|--|--|
| | U1.1 Revitalisation des centres de villages et des centres-villes | | Aires d'influence des transports publics (500 mètres / 300 mètres) |
| | Centre de village - Centre-ville | | Autoroute A9 |
| | Zones à bâtir | | Voies ferrées |
| | Zones d'activités (sans logement) | | Limites communales |



0 10km

Développement vers l'intérieur – Secteurs stratégiques

U1.2

Thématique urbanisation

Coordination PDi : N3, M2, M3, M4, M5

Instances concernées : canton, communes

Coordination PA4 : à venir

Maître d'ouvrage : communes

Coordination PDC : C.2, D.1, D.2, D.5

Stratégies

Développer l'urbanisation vers l'intérieur et de manière stratégique

- Densification généralisée des **secteurs stratégiques en lien avec les transports publics** et la mobilité douce.

Augmenter la qualité de vie

- Instauration de **règles qualitatives en matière de construction**.

Valoriser les gares régionales

- **Densification des gares et des secteurs stratégiques** en lien avec les transports publics.

Développement de la desserte bus

- **Affinage** de la **desserte** bus dans les secteurs urbains denses, les villages et les générateurs ponctuels.

Contexte

Dans un territoire limité, support de vie pour une population et une multitude d'activités en croissance, il est essentiel de veiller à utiliser de manière rationnelle le sol. Il s'agit là du principal objectif de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), qui prône un développement vers l'intérieur, tout en conservant une bonne qualité du tissu bâti. Cela permet notamment de préserver les surfaces non-urbanisées pour les activités agricoles, de maintenir des espaces naturels ou encore de disposer d'aires de détente.

De nombreux secteurs situés à proximité des centres urbains, des centres villageois ou des arrêts de transport public principaux sont aujourd'hui encore vides ou affichent une faible densité. En vue d'un développement vers l'intérieur, il apparaît comme essentiel d'utiliser le potentiel de ces secteurs stratégiques, en définissant les conditions-cadres d'une densification de qualité et adaptée au contexte environnant.

Tâches / Rôles / Compétences

SDT	Encadrer les communes dans l'adaptation de leurs outils d'aménagement du territoire.
ARVr	Accompagner ponctuellement les communes sur demande pour les secteurs stratégiques (cf. liste des secteurs stratégiques ci-après).
Commune	(*) Décréter des zones réservées sur les secteurs identifiés comme stratégiques afin d'éviter leur sous-utilisation (art. 19 LcAT).

- (*) Réviser le PAZ et le RCCZ pour :
 - > Modifier l'affectation des secteurs stratégiques actuellement en zone « faible densité » (IUS < 0.35 // IBUS < 0.5) vers de la moyenne ou haute densité (IUS > 0.35 // IBUS > 0.5).
 - > Instaurer des plans d'affectation spéciaux (PAD, PQ) avec cahier des charges et schéma d'aménagement pour les secteurs stratégiques non-construits.
- (*) Accompagner les acteurs privés lors de l'élaboration des plans d'affectation spéciaux :
 - > Pour les secteurs stratégiques déjà soumis à plans d'affectation spéciaux, la commune veille aux respects des prescriptions du plan d'affectation spécial et à la bonne insertion du projet dans le contexte environnant. Elle peut également piloter la définition d'un PQ ou PAD en partenariat avec les propriétaires privés.
- (*) Accompagner les acteurs privés lors d'une démarche de concours sur un PQ ou PAD :
 - > Pour les secteurs stratégiques d'envergure et présentant un contexte complexe ou sensible, la commune peut inciter les propriétaires privés à mettre en place une démarche de concours.
- (*) Participer aux procédures de planifications spéciales notamment concernant les espaces publics.

(*) Procédures

Décret d'une zone réservée

Le décret d'une zone réservée permet de bloquer un secteur précisément délimité pour une durée de 5 ans par simple décision du Conseil communal. Ce délai peut être étendu de 3 années supplémentaires par l'assemblée primaire. La zone réservée permet de bloquer un projet qui entraverait une planification en cours (une révision du PAZ-RCCZ par exemple).

Phases	Acteurs concernés	Délais indicatifs						
		M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7
Détermination du périmètre exact de la zone réservée.	Commune + mandataire spécialisé							
Rédaction du rapport explicatif. <ul style="list-style-type: none"> > Contexte > Périmètre > Justificatif > Information quant aux demandes d'autorisation de construire en cours et aux nouvelles demandes > Entrée en force > Conclusion 	Commune + mandataire spécialisé							
Réalisation d'une carte situant l'emprise de la zone réservée.								
Décision du Conseil municipal d'appliquer une zone réservée (durée maximale de 5 ans, prolongeable 3 ans par l'assemblée primaire / conseil général).	Conseil municipal							
Publication au BO de la décision du Conseil municipal.	Commune							
Mise à disposition des citoyens du dossier (rapport + carte)	Commune							

Possibilités pour les citoyens de faire opposition (30 jours suite à la publication au BO)	Citoyens	30 j.			
Réception des oppositions par la commune et mise en place des séances de conciliation.	Commune				
Transmission de oppositions restantes au Conseil d'État avec le dossier complet de la zone réservée.	Commune				
Instruction du dossier par le département en charge du territoire.	SDT			...	
Demande de complément à la commune si nécessaire.	SDT			...	
Décision du Conseil d'État sur les oppositions.	Conseil d'État			...	
Recours éventuels au Tribunal Cantonal.	Opposants			...	

Révision globale du PAZ et du RCCZ (art. 33 LcAT et suivants).

Pour une révision partielle du PAZ et RCCZ, la procédure est développée à la fiche U1.1.

Phases	Acteurs concernés	Délais indicatifs						
		M1-4	M5-8	M9-12	13-16	17-20	21-24	25-28
Définition des options communales de développement.	Commune et mandataires							
Définition du périmètre d'urbanisation.	Commune et mandataires							
Information publique et prise en compte des remarques.	Commune		30 j.					
Élaboration de l'avant-projet de PAZ et RCCZ.	Commune et mandataires							
Ajustements et mise à l'enquête.	Commune				30 j.			
Traitement des éventuelles oppositions et décision du Conseil.	Commune							
Adoption par l'assemblée primaire / Conseil général.								
Dépôt public décidé par l'assemblée primaire.	Commune						30 j.	
Recours possibles au Conseil d'État								
Homologation.	Conseil d'État						6 mois	
Recours éventuels au Tribunal Cantonal / Fédéral.								...

Élaboration des plans d'affectation spéciaux, conforme au PAZ et RCCZ

Aux propriétaires des parcelles concernées de réaliser le PAD ou PQ. La commune peut assurer le pilotage de la démarche.

Phases	Acteurs concernés	Délais indicatifs						
		M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7
Projet de PAD ou PQ	Propriétaires + mandataires							
Mise à l'enquête publique	Propriétaires							
Oppositions et traitements							...	
Décisions	Autorités compétentes							...

Élaboration des plans d'affectation spéciaux, non-conforme au PAZ et RCCZ

Même procédure que la révision partielle du PAZ et du RCCZ (cf. U1.1 Procédures)

Organisation d'un concours d'urbanisme / d'architecture

Voir procédure « organiser un concours d'urbanisme » (cf. U1.1 Procédures).

Mesures de détail / - Liste

Les secteurs stratégiques ont été déterminés par rapport à leur situation en proximité immédiate d'une gare ou d'un arrêt de bus desservi à la demi-heure, ainsi qu'à leur potentiel constructible (parcelles vides ou sous-utilisées). A noter que cette liste n'est pas exhaustive et à ce stade de l'étude, les friches et les réaffectations de bâtiments non-habités en logements, n'ont pas été pris en compte.

17 secteurs stratégiques ont donc été définis sur l'ensemble du périmètre du PDi. Chacun fait l'objet d'une sous-fiche annexe précisant les démarches à entreprendre. Les contours précis de ces secteurs seront à affiner par les communes.

- U1.2.1 – Saint-André // Chamoson // 17'500 m² // Introduire un secteur à aménager.
- U1.2.2 – Les Champs Longs // Leytron // 26'000 m² // Introduire un secteur à aménager.
- U1.2.3 – La Cour // Riddes // 18'000 m² // Introduire un secteur à aménager.
- U1.2.4 – Au Pont // Sailon // 7'500 m² // Introduire un secteur à aménager.
- U1.2.5 – Troeys des Bercles // Saillon // 6'900 m² // Introduire un secteur à aménager.
- U1.2.6 – Le Vacco – Vers les Ponts // Saxon // 10'000 m² // Introduire un secteur à aménager.
- U1.2.7 – Les Bains // Saxon // 40'000 m² // Réaliser le secteur à aménager existant.
- U1.2.8 – Prévent Nord // Fully // 23'600 m² // Introduire un secteur à aménager.
- U1.2.9 – Prés-Magnin I // Martigny // 47'000 m² // Réaliser le secteur à aménager existant.
- U1.2.10 – Portes du Rhône // Martigny // 15'500 m² // Réaliser le secteur à aménager existant.
- U1.2.11 – Ancienne usine d'aluminium // Martigny // 138'000 m² // Modifier l'affectation pour mixité, réaliser une étude-test sur l'ensemble du site.
- U1.2.12 Place de Rome // Martigny // 18'700 m² // Réaliser le secteur à aménager existant.
- U1.2.13 – Les Morasses // Martigny // 21'000 m² // Réaliser le secteur à aménager existant.

- U1.2.14 – Portes de la Dranse // Martigny – Martigny-Combe // 22'000 m² // Assurer le développement coordonné de ce secteur sur deux communes (étude-test préliminaire, introduction d'un même secteur à aménager, etc.)-
- U1.2.15 – Champagne Vieille // Vernayaz // 9'900 m² // Introduire un secteur à aménager.
- U1.2.16 – La Borette // 16'600 m² // Réaliser le secteur à aménager existant.
- U1.2.17 – Les Iles // Saint-Maurice // 33'600 m² // Réaliser le secteur à aménager existant.
- U1.2.18 – Secteur Gare // Saint-Maurice // 26'700 m² // Réaliser une étude-test sur l'ensemble du site.

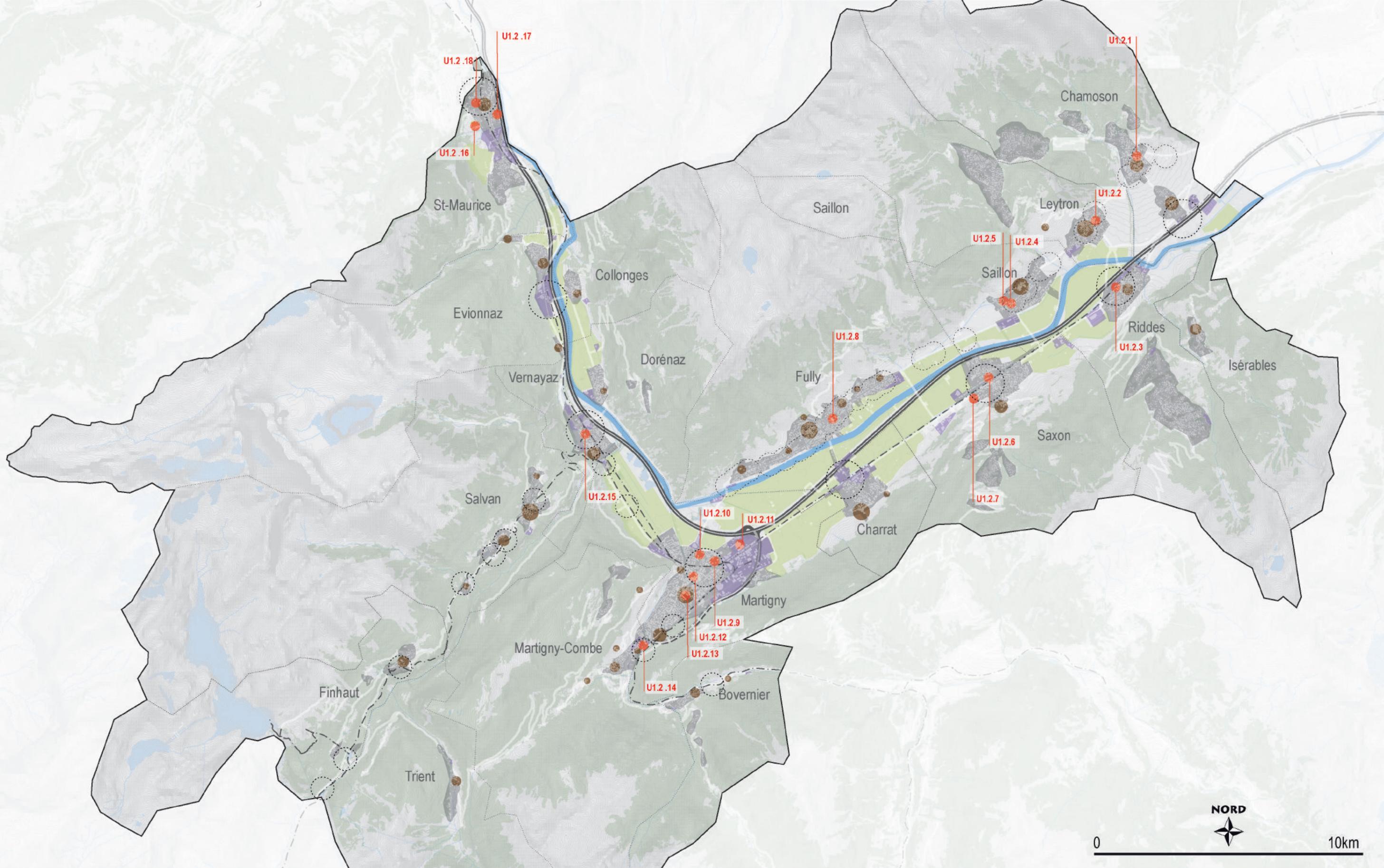
Documentations

Basess légales

- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).
- Loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT).

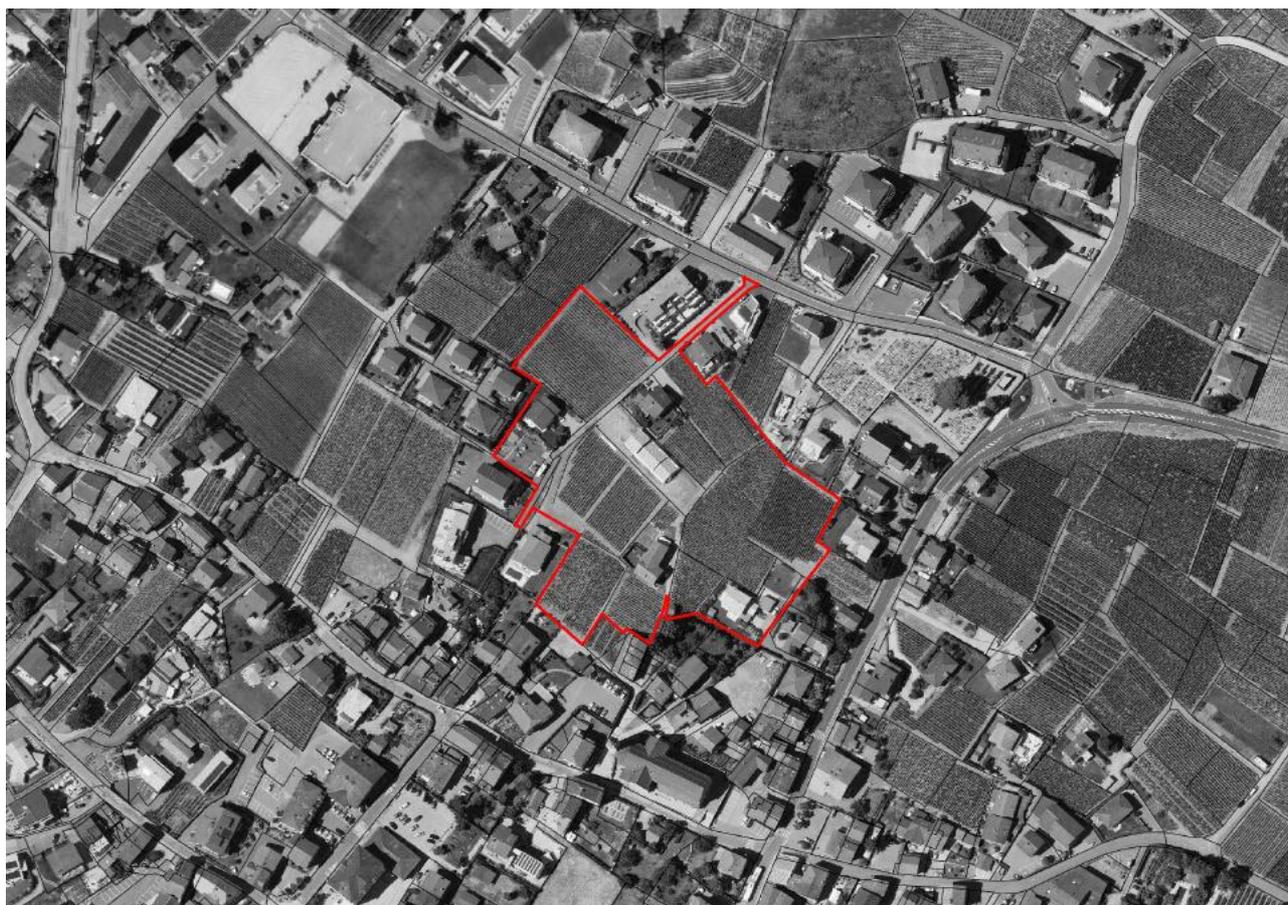
Références

- Fiche C.2 « Qualité des zones à bâtir », Plan directeur cantonal.
- Aide de travail « Options de développement - Dimensionnement des zones à bâtir dévolues à l'habitat, 2019, SDT.
- Aide de travail « Rapport 47 OAT », 2019, SDT.
- « Les plans d'affectation spéciaux et autres instruments de l'aménagement du territoire », 1995, SAT.
- Etude Raum +, 2019-2020, ETHZ, ARVr.



U1.2 DEVELOPPEMENT VERS L'INTERIEUR / SECTEURS STRATEGIQUES

- | | |
|---|--|
| ● U1.2 Développement des secteurs stratégiques | Aires d'influence des transports publics (500 mètres / 300 mètres) |
| ● Centre de village / ville | Autoroute A9 |
| Zone à bâtir | Voies ferrées |
| Zone d'activités | Limites communales |

Sous-fiche: U1.2.1**Commune:** Chamoson**Lieu-dit :** Saint-André**Surfaces (m²) :** 17'500**Affectation actuelle :** Zone moyenne densité (0.5)**Mesure :** Définition d'un périmètre de plan de quartier (ou plan d'aménagement détaillé).**Initiateur :** Commune**Justificatif :** Secteur stratégiquement situé par rapport au centre du village, à l'arrêt de bus de la ligne postale Sion-Martigny et aux équipements. Difficilement urbanisable en l'état (accès, parcellaire). Sa proximité avec le patrimoine bâti du village nécessite un développement soigné et intégré.**Périmètre****Remarques**

Moyen terme

Sous-fiche: U1.2.2

Commune: Leytron

Lieu-dit : Les Champs Longs**Surfaces (m²)** : 25'000**Affectation actuelle** : Zone extension du village H50 / Zone faible densité H30**Mesure** : Définition d'un périmètre de plan de quartier (ou plan d'aménagement détaillé), étudier l'opportunité d'augmenter la densité.**Initiateur** : Mandataires**Justificatif** : Secteur stratégiquement situé, à proximité de la route cantonale et d'un arrêt de bus de la ligne postale Martigny-Sion, cadencée à la demi-heure. Parcelles essentiellement vides. Parcelles agricoles à rappeler, ne disposant pas toutes d'un accès.**Périmètre****Remarques**

Moyen terme

Sous-fiche: U1.2.3

Commune: Riddes

Lieu-dit : La Cour**Surfaces (m²)** : 5700**Affectation actuelle** : Zone habitations collectives (0.5)**Mesure** : Définition d'un périmètre de plan de quartier (ou plan d'aménagement détaillé).**Initiateur** : Mandataires**Justificatif** : Secteur stratégiquement situé, en directe proximité de la gare régionale de Riddes, avec des trains cadencés à la demi-heure. Parcelles essentiellement vides, aujourd'hui utilisées pour de l'agriculture, ne disposant pas toutes d'un accès. En imposant un secteur à aménager, définir un projet de qualité, permettant d'atteindre du 0.7.**Périmètre****Remarques**

Court terme

Sous-fiche: U1.2.4

Commune: Saillon

Lieu-dit : Au Pont**Surfaces (m²)** : 7'500**Affectation actuelle** : Zone habitat individuel (0.3)**Mesure** : Définition d'un périmètre de plan de quartier (ou plan d'aménagement détaillé), étudier l'opportunité d'augmenter la densité.**Initiateur** : Mandataires**Justificatif** : Secteur stratégiquement situé, à proximité de la route cantonale et d'un arrêt de bus de la ligne postale Martigny-Sion, cadencée à la demi-heure. En introduisant un PAD ou PQ, assurer une qualité aux futurs développements (une densité légèrement supérieure à l'actuelle zone d'habitat individuel).**Périmètre****Remarques**

Moyen terme

Sous-fiche: U1.2.5

Commune: Saillon

Lieu-dit : Troeys des Bercles**Surfaces (m²)** : 6'900**Affectation actuelle** : Zone habitat individuel (0.3)**Mesure** : Définition d'un périmètre de plan de quartier (ou plan d'aménagement détaillé), étudier l'opportunité d'augmenter la densité.**Initiateur** : Mandataires**Justificatif** : Secteur stratégiquement situé, à proximité de la route cantonale et d'un arrêt de bus de la ligne postale Martigny-Sion, cadencée à la demi-heure. En introduisant un PAD ou PQ, assurer une qualité aux futurs développements (proximité du coteau, proximité de l'accès au vieux Bourg) et une densité légèrement supérieure à l'actuelle zone d'habitat individuel.**Périmètre****Remarques**

Moyen terme

Sous-fiche: U1.2.6

Commune: Saxon

Lieu-dit : Le Vacco - Vers les Ponts

Surfaces (m²) : 10'000

Affectation actuelle : Zone forte densité (0.7)

Mesure : Définition d'un périmètre de plan de quartier (ou plan d'aménagement détaillé), étudier l'opportunité d'augmenter la densité.

Initiateur : Mandataires

Justificatif : Secteur stratégiquement situé, à proximité de la gare régionale de Saxon, avec des trains cadencés à la demi-heure. En introduisant un PAD ou PQ, assurer une qualité aux futurs développements, sur ce secteur très visible (voies CFF).

Périmètre



Remarques

Court terme

Sous-fiche: U1.2.7

Commune: Saxon

Lieu-dit : Les Bains**Surfaces (m²)** : 33'000**Affectation actuelle** : Zone mixte Bains - Rottes (min 0.4)**Mesure** : Réalisation du plan de quartier (ou plan d'aménagement détaillé) existant "zone mixte Bains - Rottes".**Initiateur** : Commune**Justificatif** : Existant**Périmètre****Remarques**

Long terme

Sous-fiche: U1.2.8

Commune: Fully

Lieu-dit : Prévent Nord**Surfaces (m²)** : 23'600**Affectation actuelle** : Zone forte densité différée (0.7)**Mesure** : Définition d'un périmètre de plan de quartier (ou plan d'aménagement détaillé), étudier l'opportunité d'augmenter la densité.**Initiateur** : Mandataires**Justificatif** : Secteur stratégiquement situé, à proximité de la route cantonale et d'un arrêt de bus de la ligne postale Martigny-Sion, cadencée à la demi-heure. Introduire un PAD ou PQ permettant de développer ce secteur actuellement en zone différée.**Périmètre****Remarques**

Moyen terme

Sous-fiche: U1.2.9

Commune: Martigny

Lieu-dit : Prés-Magnin I

Surfaces (m²) : 47'000

Affectation actuelle : Zone d'habitat collectif A à aménager DS II (0.9)

Mesure : Réalisation du plan de quartier (ou plan d'aménagement détaillé) existant "Prés-Magnin".

Initiateur : Commune

Justificatif : Existant

Périmètre



Remarques

Court terme

Sous-fiche: U1.2.10**Commune:** Martigny**Lieu-dit :** Portes du Rhône**Surfaces (m²) :** 15'500**Affectation actuelle :** Zone d'habitat collectif B DS II (0.6)**Mesure :** Réalisation du plan de quartier (ou plan d'aménagement détaillé) existant "Portes du Rhône".**Initiateur :** Mandataires**Justificatif :** Secteur stratégiquement situé, à proximité de la gare nationale de Martigny, avec des trains cadencés au quart d'heure. Parcelles principalement vides ou sous utilisées. Introduction d'un PAD ou d'un PQ pour assurer un développement de qualité dans ce secteur d'entrée de ville, fortement exposé.**Périmètre****Remarques**

Court terme

Sous-fiche: U1.2.11

Commune: Martigny

Lieu-dit : Ancienne Usine d'aluminium

Surfaces (m²) : 140'000

Affectation actuelle : Zone artisanale et zone industrielle

Mesure : Modification de l'affectation pour permettre une mixité avec de l'habitation. Détermination de lignes directrices pour le développement du site (étude-test, mandats d'étude parallèles, etc.). Apposition d'un plan de quartier.

Initiateur : Commune

Justificatif : Secteur de friche industrielle, consistant en la principale réserve pour la ville de Martigny, Idéalement situé à proximité de la gare nationale.

Périmètre

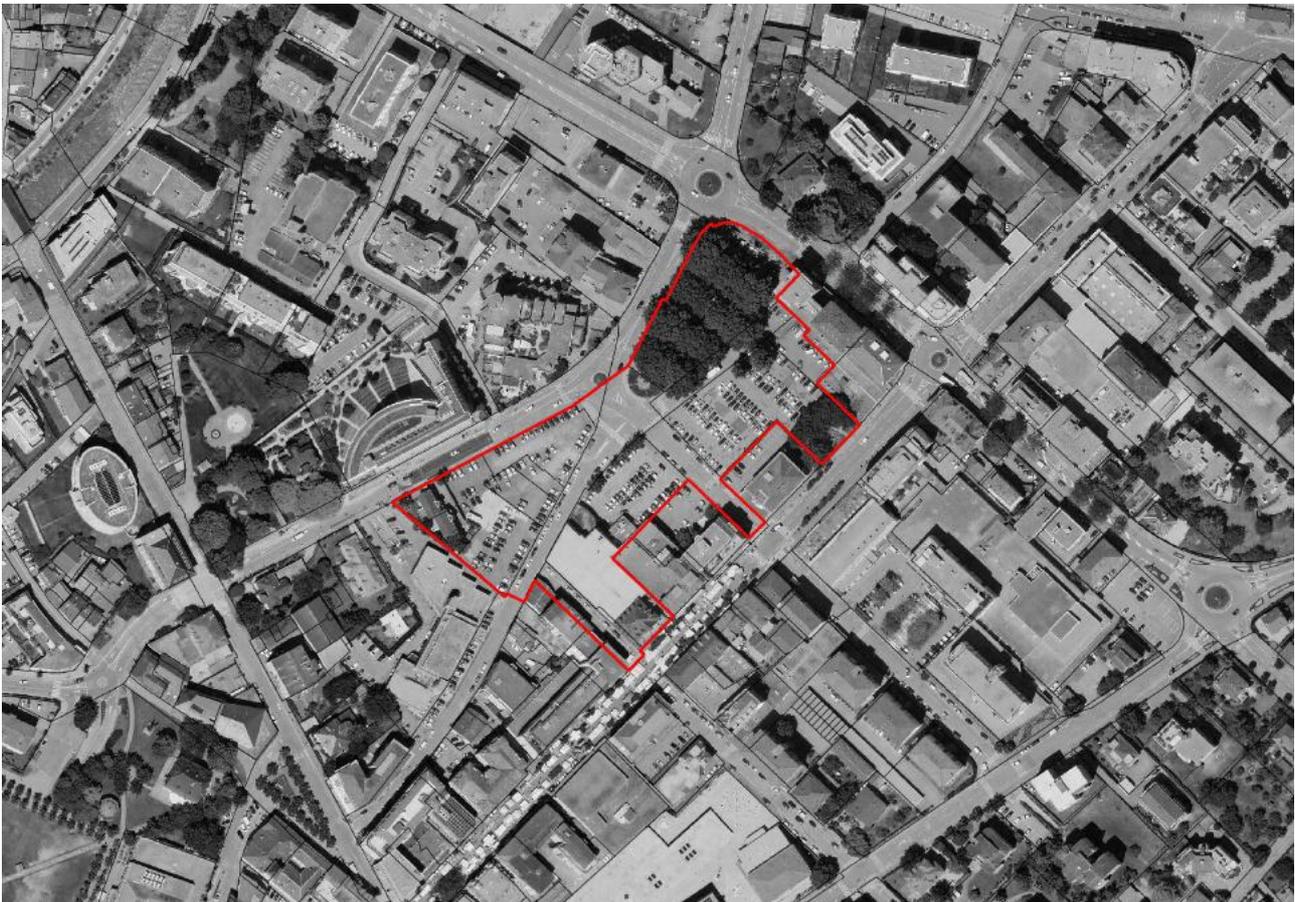


Remarques

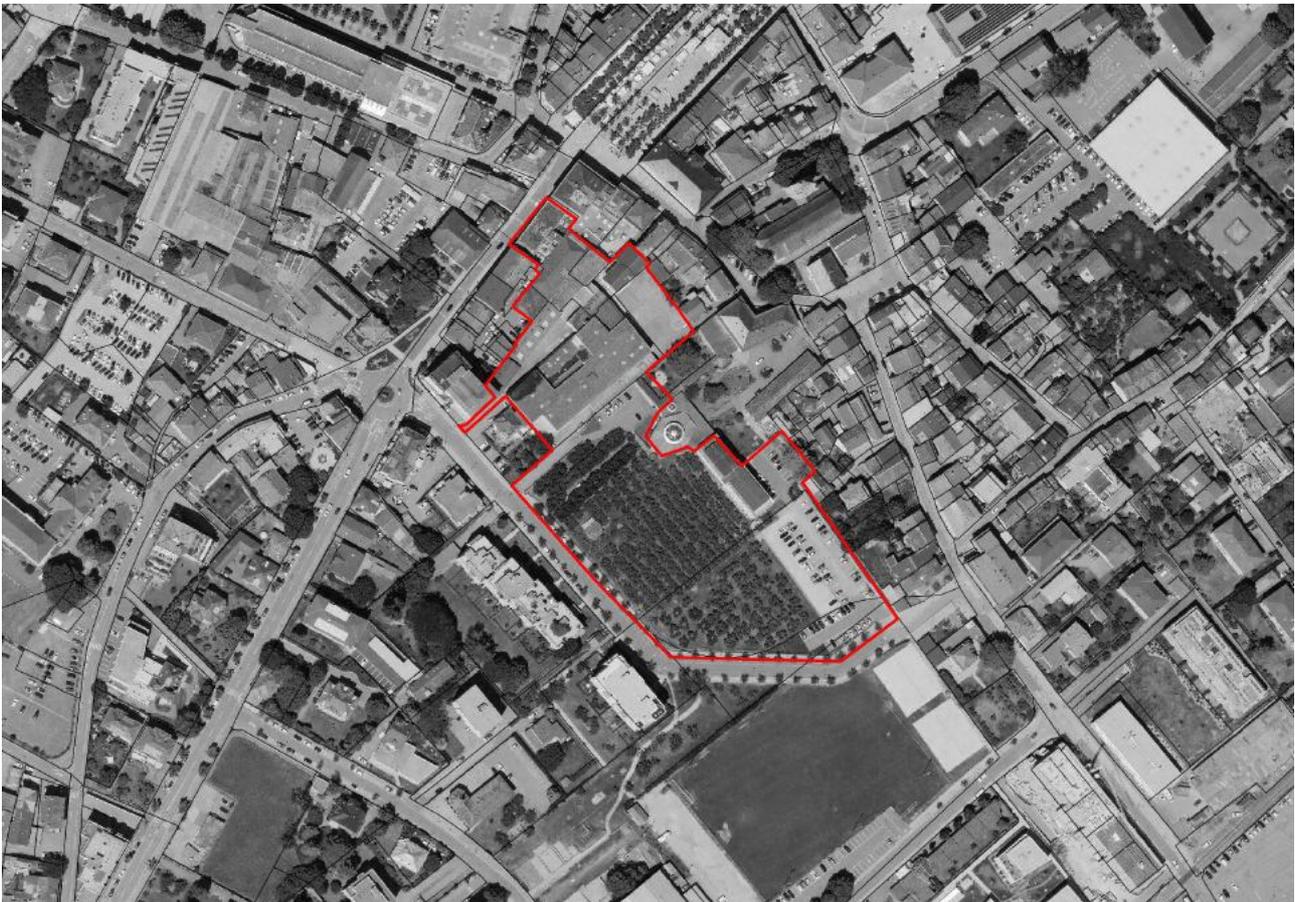
Long terme

Sous-fiche: U1.2.12

Commune: Martigny

Lieu-dit : Place de Rome**Surfaces (m²)** : 18'700**Affectation actuelle** : Zone centre contigu A DS III / Zone centre dispersé B à aménager DS III (1.3) / Zone d'intérêt général A DS II**Mesure** : Réalisation du plan de quartier (ou plan d'aménagement détaillé) existant.**Initiateur** : Commune**Justificatif** : Existant**Périmètre****Remarques**

Moyen terme

Sous-fiche: U1.2.13**Commune:** Martigny**Lieu-dit :** Ilôt Orsat**Surfaces (m²) :** 21'000**Affectation actuelle :** Zone centre dispersé B à aménager DS II (1.3)**Mesure :** Réalisation du plan de quartier (ou plan d'aménagement détaillé) existant.**Initiateur :** Commune**Justificatif :** Existant**Périmètre****Remarques**

Moyen terme

Sous-fiche: U1.2.14**Commune:** Martigny - Martigny-Combe**Lieu-dit :** Portes de la Dranse**Surfaces (m²) :** 21'900**Affectation actuelle :** Zone d'habitat collectif B à aménager DS II (0.6), Zone mixte artisanat et commerce**Mesure :** Définition d'un secteur à aménager sur l'ensemble du site, de part et d'autre de la limite communale. Vérifier l'opportunité de modifier l'affectation coté Martigny-Combe pour permettre du logement.**Initiateur :** Commune**Justificatif :** Secteur stratégique, à proximité de la gare régionale de Martigny-Croix et situé en entrée de ville. Sa position à cheval sur deux communes, le long de la Dranse, nécessite une coordination fine pour assurer un développement harmonieux de l'urbanisation.**Périmètre****Remarques**

Moyen terme

Sous-fiche: U1.2.15**Commune:** Vernayaz**Lieu-dit :** Champagne Vieille**Surfaces (m²) :** 9'900**Affectation actuelle :** Zone forte densité (0.6)**Mesure :** Définition d'un périmètre de plan de quartier (ou plan d'aménagement détaillé), étudier l'opportunité d'augmenter la densité.**Initiateur :** Mandataires**Justificatif :** Secteur stratégiquement situé, à proximité de la gare régionale de Vernayaz, avec des trains cadencés à la demi-heure. Introduire un PAD ou PQ pour assurer un développement de qualité de l'une des dernières réserves constructibles de la commune.**Périmètre****Remarques**

Court terme. Sous réserve ligne à haute tension

Sous-fiche: U1.2.16

Commune: Saint-Maurice

Lieu-dit : La Borette

Surfaces (m²) : 16'500

Affectation actuelle : Secteur à aménager, zone habitation collective (0.6)

Mesure : Réalisation du plan d'aménagement détaillé existant "La Borette".

Initiateur : Commune

Justificatif : Existant

Périmètre



Remarques

Court terme

Sous-fiche: U1.2.17

Commune: Saint-Maurice

Lieu-dit : Les Iles

Surfaces (m²) : 33'600

Affectation actuelle : Secteur à aménager, zone habitation forte densité (0.8)

Mesure : Réalisation du plan de quartier existant (ou plan d'aménagement détaillé) "Les Iles".

Initiateur : Commune

Justificatif : Existant

Périmètre

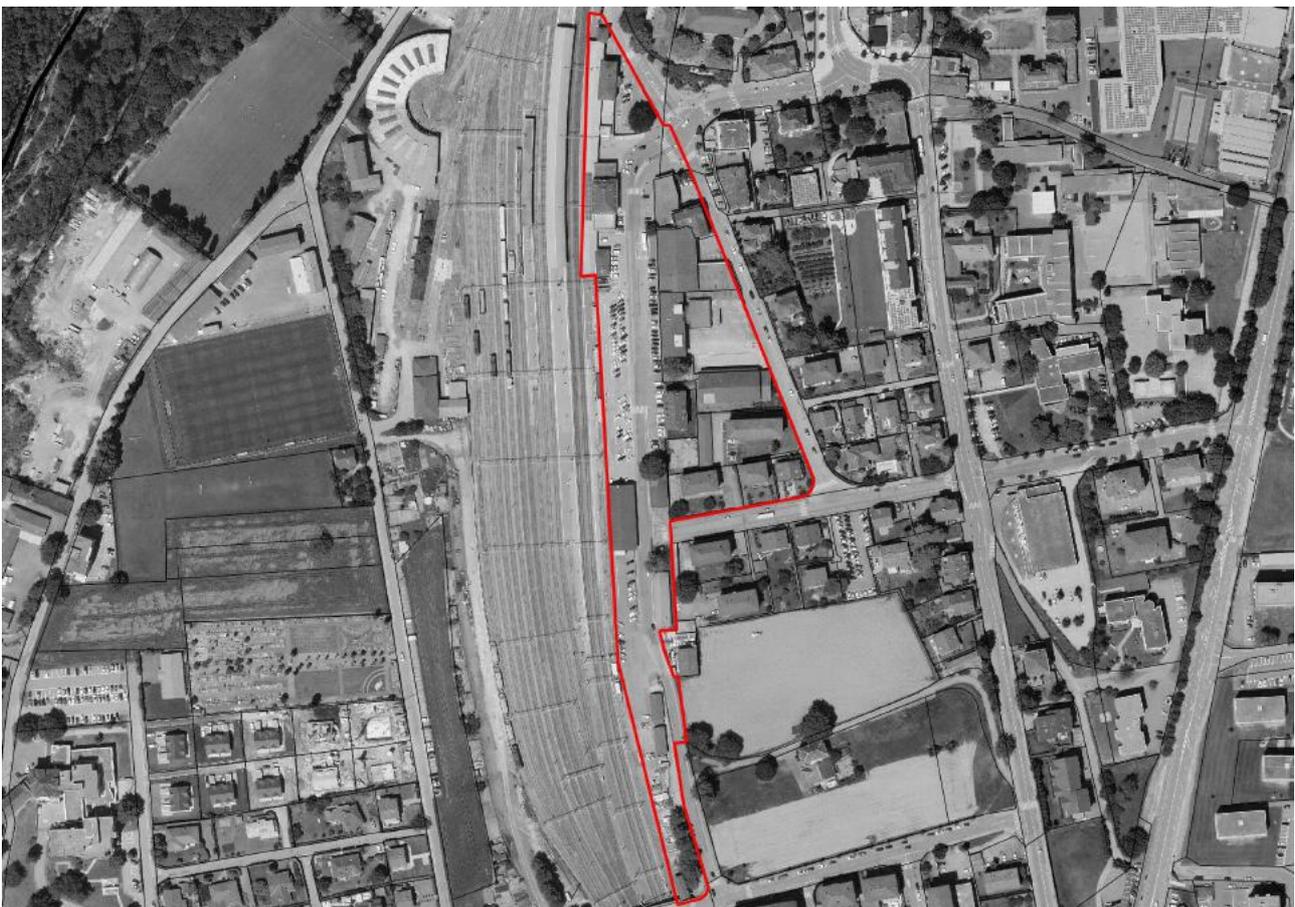


Remarques

Court terme

Sous-fiche: U1.2.18

Commune: Saint-Maurice

Lieu-dit : Secteur gare**Surfaces (m²)** : 26'700**Affectation actuelle** : Zone d'intérêt général ZIG publique B/ Zone centre commerce CC / Zone d'intérêt général ZIG semi-publique A / Zone résidentielle R3**Mesure** : Zone réservée "Place de la Gare". Lancement prochain d'études-test pour cadrer le développement du secteur.**Initiateur** : Commune**Justificatif** : Existant**Périmètre****Remarques**

Long terme

Développement vers l'intérieur – Densification douce des secteurs villas

U1.3

Thématique urbanisation

Coordination PDi : N2.1, N3, M2, M5

Instances concernées : canton, communes

Coordination PA4 : à venir

Maître d'ouvrage : communes

Coordination PDc : C.1, C.2, D.5

Stratégies

Développer l'urbanisation vers l'intérieur et de manière stratégique

- Préconisation d'une recherche de **densification douce des zones construites**, différenciée selon les contextes (surélévation et remplissage des vides dans le centre-ville, densification douce dans les zones villas, etc.).

Augmenter la qualité de vie

- Instauration de **règles qualitatives en matière de construction**.

Favoriser la biodiversité et sauvegarder la faune et la flore

- Sensibilisation à **l'intégration d'éléments naturels en milieu urbanisé**.

Contexte

Dans un territoire limité, support de vie pour une population et une multitude d'activités en croissance, il est essentiel de veiller à utiliser de manière rationnelle le sol, tout en conservant une bonne qualité du tissu bâti. Il s'agit là du principal objectif de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), qui prône un développement vers l'intérieur. Cela permet notamment de préserver les surfaces non-urbanisées pour les activités agricoles, de maintenir des espaces naturels ou encore de disposer d'aires de détente.

Ce développement vers l'intérieur peut également s'opérer dans les actuelles zones villas. Cette densification s'effectuera de manière douce et ponctuelle, au gré des opportunités en évitant de densifier au maximum chaque parcelle afin de garder des espaces ouverts. Il est cependant nécessaire de préparer au mieux cette mutation afin de garder le contrôle sur celle-ci et d'éviter de la subir.

La mutation de la zone villa s'accompagne nécessairement d'un grand soin apporté aux espaces ouverts qui jouent un rôle essentiel dans la structuration urbaine et paysagère. Les dispositions concernant les aménagements extérieurs et les approches de nature en ville sont par ailleurs traitées dans les fiches paysages (c.f. : fiche N3 – Nature en Ville).

Tâches / Rôles / Compétences

SDT	Accompagner et encadrer les communes dans l'adaptation de leurs outils d'aménagement du territoire.
Commune	Définir un masterplan de densification douce d'un secteur « faible densité ». Réviser le PAZ et RCCZ pour modifier la réglementation des zones « faible densité » (IUS < 0.35), afin de favoriser une densification douce : <ul style="list-style-type: none"> > Réductions des distances à la limite de parcelle et entre bâtiment. > Introduction de la possibilité de construire en contiguïté. > Ajustements des hauteurs, etc.

Procédures

Révision globale du PAZ et du RCCZ

Se référer à la procédure détaillée dans la fiche U.1.2

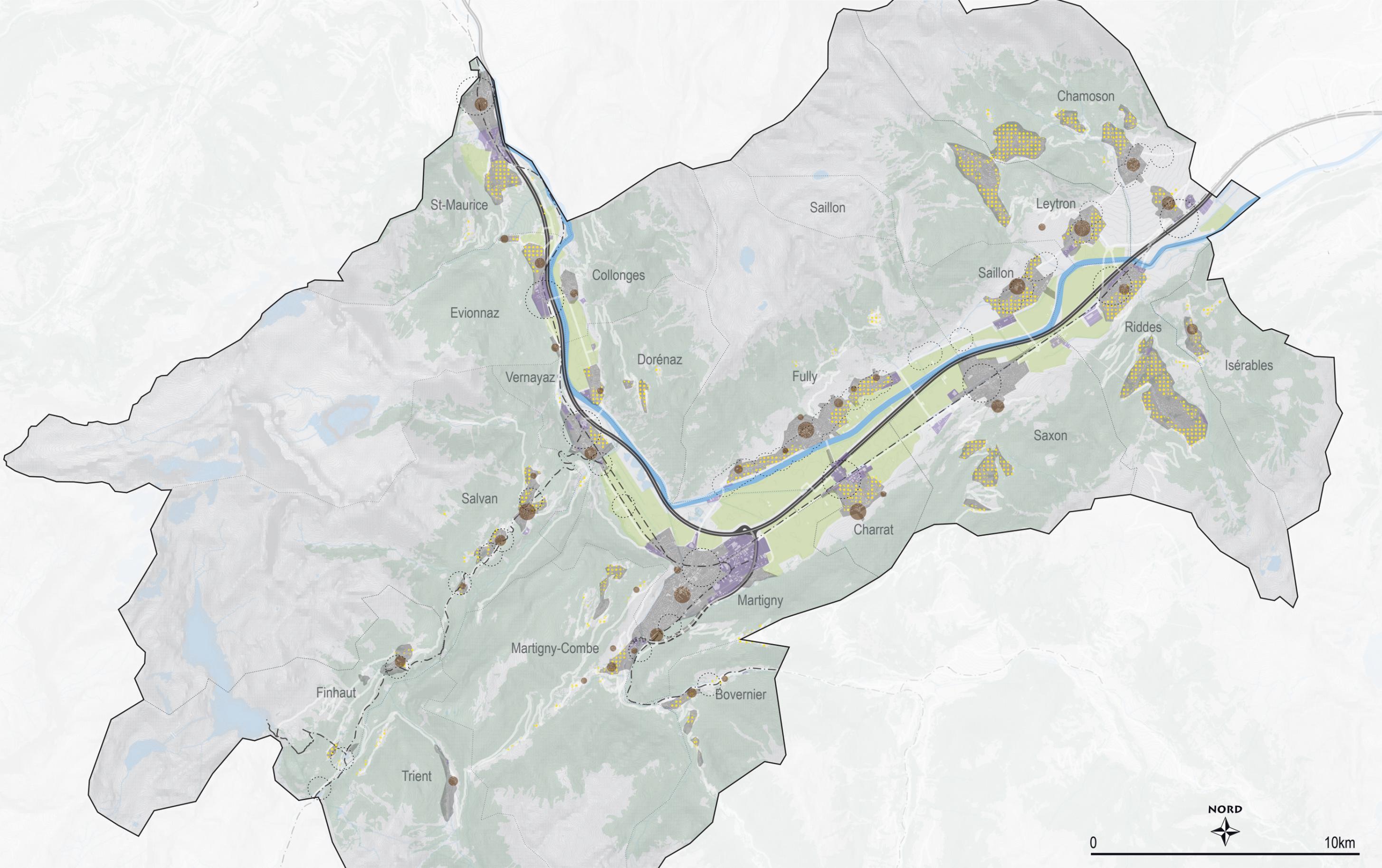
Documentations

Bases légales

- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).
- Loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT).

Références

- Fiche C.1 « Dimensionnement des zones à bâtir dévolues à l'habitat », Plan directeur cantonal.
- Fiche C.2 « Qualité des zones à bâtir », Plan directeur cantonal.
- « Metamorphouse », 2014, Mariette Beyeler, éditions PPUR.
- « Les enjeux du développement vers l'intérieur, 32 exemples de densification réalisés en Suisse, 2016, DAEC, DDTE, DEET.
- www.densite.ch
- **A compléter.**



U1.3 DEVELOPPEMENT VERS L'INTERIEUR / DENSIFICATION DOUCE DES SECTEURS «VILLAS»

- U1.3 Densification douce des secteurs «villas»
- Centre de village / ville
- Zone à bâtir
- Zone d'activités
- Aires d'influence des transports publics (500 mètres / 300 mètres)
- Autoroute A9
- Voies ferrées
- Limites communales

Régulations et extensions de la zone à bâtir

U2

Thématique urbanisation

Coordination PDi : N3, U3.2, M2

Instances concernées : Canton, communes

Coordination PA4 : à venir

Maître d'ouvrage : communes

Coordination PDC : C.1, C.4

Stratégies

Développer l'urbanisation vers l'intérieur et de manière stratégique

- **Limitation des extensions urbaines**, en prenant en compte l'agriculture périurbaine et le vignoble comme ceinture de cette urbanisation.

Développer les synergies intercommunales

- Utilisation plus rationnelle et mesurée du sol en recherchant **l'emplacement le plus adapté** à une activité ou un projet.
- **Planification régionale** pour les pratiques et activités ayant une large incidence territoriale (zones d'intérêt général, zones d'activités, etc.).

Contexte

Dans un territoire limité, support de vie pour une population et une multitude d'activités en croissance, il est essentiel de veiller à utiliser de manière rationnelle le sol, tout en conservant une bonne qualité du tissu bâti. Il s'agit là du principal objectif de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), qui prône un développement vers l'intérieur. En ce sens, les communes doivent dimensionner leurs zones à bâtir pour leurs besoins à un horizon de 15 ans.

Dans le périmètre de projet, certaines communes affichent un excédent de zone à bâtir et devront procéder à un dézonage de certaines surfaces aujourd'hui constructibles.

A l'inverse, des communes situées en plaine et affichant un fort taux de croissance ne disposent pas de suffisamment de réserves et pourraient, moyennant le respect de plusieurs critères (voir fiche C.1 du PDC) et notamment celui d'une coordination régionale, prétendre à de mineures extensions de leurs zones constructibles. Dans l'attente d'une mise en conformité du contingent des zones à bâtir vis à vis de la LAT, une surcompensation de la surface nouvellement mise en zone est exigée par le Canton.

Des outils sont prévus pour encadrer cette profonde mutation, notamment le recours au gel de certaines zones pour 15 à 30 ans. Cette approche permet de réguler la zone à bâtir tout en évitant de « dézoner » des terrains nécessaires aux développements à moyen terme.

Tâches / Rôles / Compétences

SDT Encadrer les communes dans la révision de leur PAZ et RCCZ.

Commune Dimensionner leurs zones à bâtir conformément à leurs besoins à un horizon de 15 ans.

Procédures

Révision globale du PAZ et du RCCZ (art. 33 LcAT et suivants).

Pour une révision partielle du PAZ et RCCZ, la procédure est développée à la fiche U1.1.

Phases	Acteurs concernés	Délais indicatifs						
		M1-4	M5-8	M9-12	13-16	17-20	21-24	25-28
Définition des options communales de développement	Commune et mandataires	■						
Définition du périmètre d'urbanisation	Commune et mandataires	■	■					
Information publique	Commune		30 j.					
Élaboration de l'avant-projet de PAZ et RCCZ	Commune et mandataires		■	■				
Examen préalable au Conseil d'Etat	Services cantonaux				■			
Ajustements et mise à l'enquête	Commune					30 j.		
Traitement des éventuelles oppositions et décision du Conseil.	Commune					■		
Adoption par l'assemblée primaire / Conseil général.						■	■	
Dépôt public suite à l'adoption par l'assemblée primaire.	Commune						30 j.	
Recours possibles au Conseil d'Etat							■	
Homologation	Conseil d'Etat						6 mois	■
Recours év. au Tribunal Cantonal / Fédéral								...

Mesures de détail / Réductions envisagées - Liste

Sous réserve des validations formelles des périmètres d'urbanisation des différentes communes du périmètre par les instances cantonales et la révision globale des plans d'affectation des zones, les communes et secteurs suivants sont concernés par un futur redimensionnement de la zone à bâtir :

- Riddes, secteur de la Tzoumaz, environ 84 hectares.
- Chamoson, secteur des Mayens-de-Chamoson, environ 35 hectares.
- Isérables, secteur « Hauts du village » et secteur des Crétaux, environ 5 hectares.
- Trient, secteur « village », environ 9 hectares.

Mesures de détail / Extensions potentielles - Liste

Sous réserve du respect des conditions de la fiche C.1 du PDC, d'une coordination intercommunale à réaliser et d'une validation formelle par le Canton, les secteurs suivants ont été évoqués pour de potentielles extensions de la zone à bâtir et font l'objet de sous-fiches annexes :

- U2.1 – Les Morands // Riddes // Zone différée // 6.2 hectares
- U2.2 – La Rosaire, Au Fond des Grands // Saillon // Zone dévolue à l'habitation - mixte // 8 hectares
- U2.3 – Le Vacco // Saxon // Zone dévolue à l'habitation // 4.3 hectares
- U2.4 – La Grand Toula // Saxon // Zone dévolue à l'habitation // 2 hectares
- U2.5 – Les Avouillons // Fully // Zone dévolue à l'habitation // 5.2 hectares
- U2.6 – Verdun // Fully // Zone dévolue à l'habitation // 3.4 hectares
- U2.7 – Les Biolettes // Charrat // Zone dévolue à l'habitation // 8 hectares
- U2.8 – Les Combes // Chamoson // Zone industrielle // 3 hectares
- U2.9 – Fully-Est // Fully // Zone industrielle // 4.4 hectares
- U2.10 – Trente Toises – Les Ilots // Dorénavant // Zone industrielle // 1.5 hectares
- U2.11 – Les Iles Vieilles // Evionnaz // Zone industrielle // 2.9 hectares

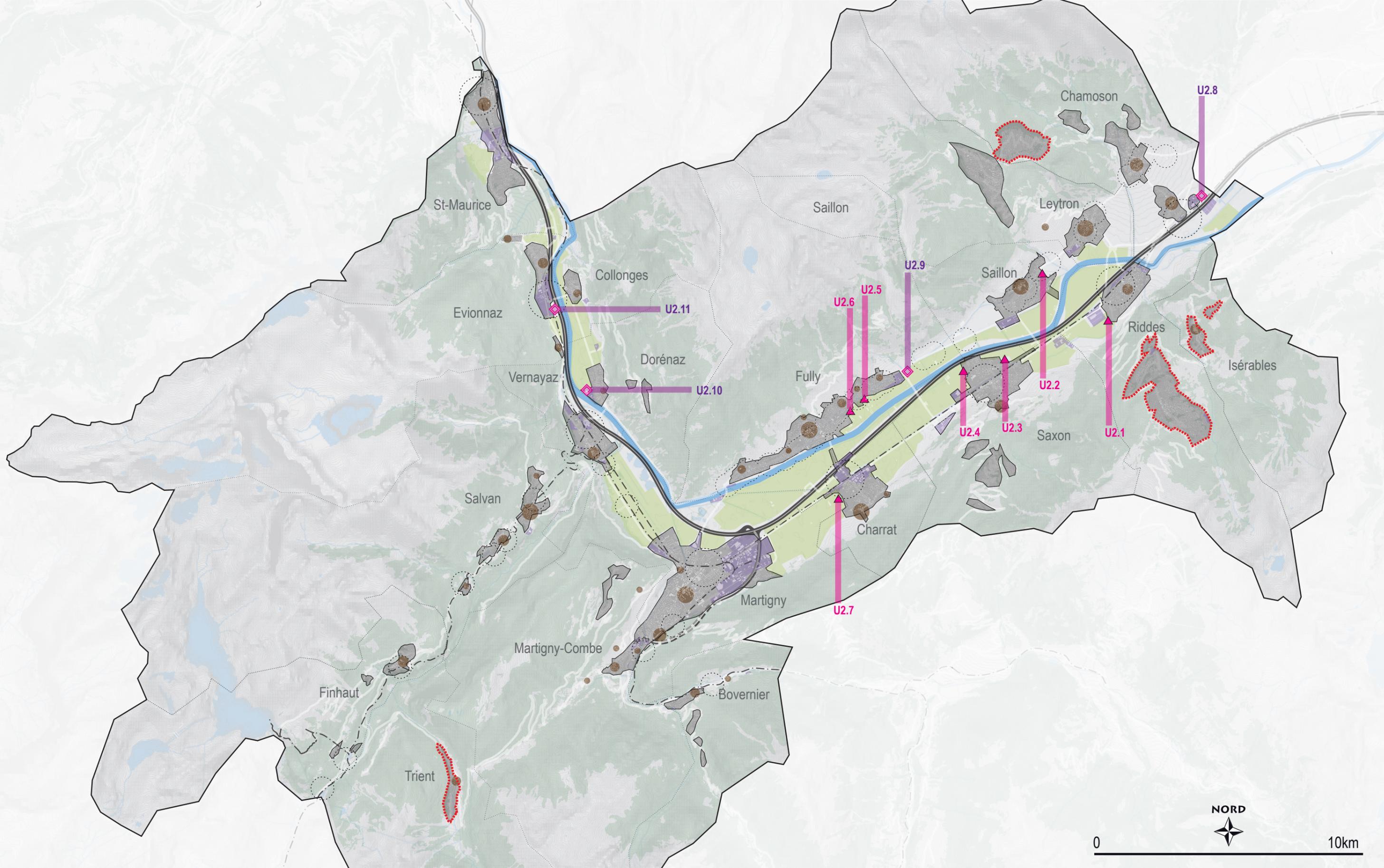
Documentations

Bases légales

- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).
- Loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT).

Références

- Fiche C.1 « Dimensionnement des zones à bâtir dévolues à l'habitat », Plan directeur cantonal.
- Aide de travail « Options de développement - Dimensionnement des zones à bâtir dévolues à l'habitat, 2019, SDT.
- Aide de travail « Rapport 47 OAT », 2019, SDT.



U2 REGULATIONS ET EXTENSIONS DE LA ZONE A BÂTIR

- ▲ / ◆ U2 Régulation de la zone à bâtir - Extensions envisagées (Zone logements / Zone d'activités)
- U2 Régulation de la zone à bâtir - Périmètres d'urbanisation régionaux
- ▭ (red dashed) U2 Régulation de la zone à bâtir - Réductions (Secteurs urbanisés à redimensionner)
- Centre de village / ville
- Zone à bâtir

- Zone d'activités
- / ⊙ Aires d'influence des transports publics (500 mètres / 300 mètres)
- Autoroute A9
- - - Voies ferrées
- ⋯ Limites communales

Régulation de la zone à bâtir

Annexe **U2**

Sous-fiche : U 2.1

Commune: Riddes

Lieu-dit : Les Morands	Surfaces (m²) : 62'400
Affectation actuelle : Zone agricole de plaine	Affectation future : Zone différée

Périmètre**Exigences d'extension :**

- Être situé au sein du PU et être attenant à une zone à bâtir existante.
- Répondre à un besoin intercommunal avéré en zones à bâtir dévolues à l'habitat.
- Démontrer que les possibilités de densification ont été réalisées
- Démontrer qu'il n'existe pas de possibilité de reclassement d'autres zones à bâtir non-utilisées.
- Réaliser une pesée des intérêts pour les terrains classés en SDA.
- Démontrer que le secteur ne se trouve pas en zone de danger élevé.
- Ne pas porter atteintes aux continuités paysagères et agricoles régionales ainsi qu'aux espaces ouverts et de détente.
- Garantir les accès.
- Avoir au minimum une qualité de desserte de niveau D. En l'absence d'une desserte suffisante et si cela peut se justifier sur la base des options de développement communal, il peut être dérogé à cette condition dans les communes situées dans l'espaces des coteaux et vallées latérales et dans l'espace touristique.
- Définir des prescriptions afin d'assurer un aménagement local cohérent et atteindre les objectifs de densification souhaités.
- Garantir la disponibilité de la nouvelle zone à bâtir conformément à la LAT.
- Vérifier que la compensation soit garantie à l'échelle cantonale, tant que le canton présente un surdimensionnement de ses à bâtir.

Régulation de la zone à bâtir

Annexe **U2**

Sous-fiche : U 2.2

Commune: Saillon

Lieu-dit : La Rosaire	Surfaces (m²) : 79'700
Affectation actuelle : Zone d'intérêt général / zone d'affectation différée	Affectation future : Zone mixte (habitat, bureaux, petits commerces).

Périmètre**Exigences d'extension :**

- Être situé au sein du PU et être attenant à une zone à bâtir existante.
- Répondre à un besoin intercommunal avéré en zones à bâtir dévolues à l'habitat.
- Démontrer que les possibilités de densification ont été réalisées
- Démontrer qu'il n'existe pas de possibilité de reclassement d'autres zones à bâtir non-utilisées.
- Réaliser une pesée des intérêts pour les terrains classés en SDA.
- Démontrer que le secteur ne se trouve pas en zone de danger élevé.
- Ne pas porter atteintes aux continuités paysagères et agricoles régionales ainsi qu'aux espaces ouverts et de détente.
- Garantir les accès.
- Avoir au minimum une qualité de desserte de niveau D. En l'absence d'une desserte suffisante et si cela peut se justifier sur la base des options de développement communal, il peut être dérogé à cette condition dans les communes situées dans l'espaces des coteaux et vallées latérales et dans l'espace touristique.
- Définir des prescriptions afin d'assurer un aménagement local cohérent et atteindre les objectifs de densification souhaités.
- Garantir la disponibilité de la nouvelle zone à bâtir conformément à la LAT.
- Vérifier que la compensation soit garantie à l'échelle cantonale, tant que le canton présente un surdimensionnement de ses à bâtir.

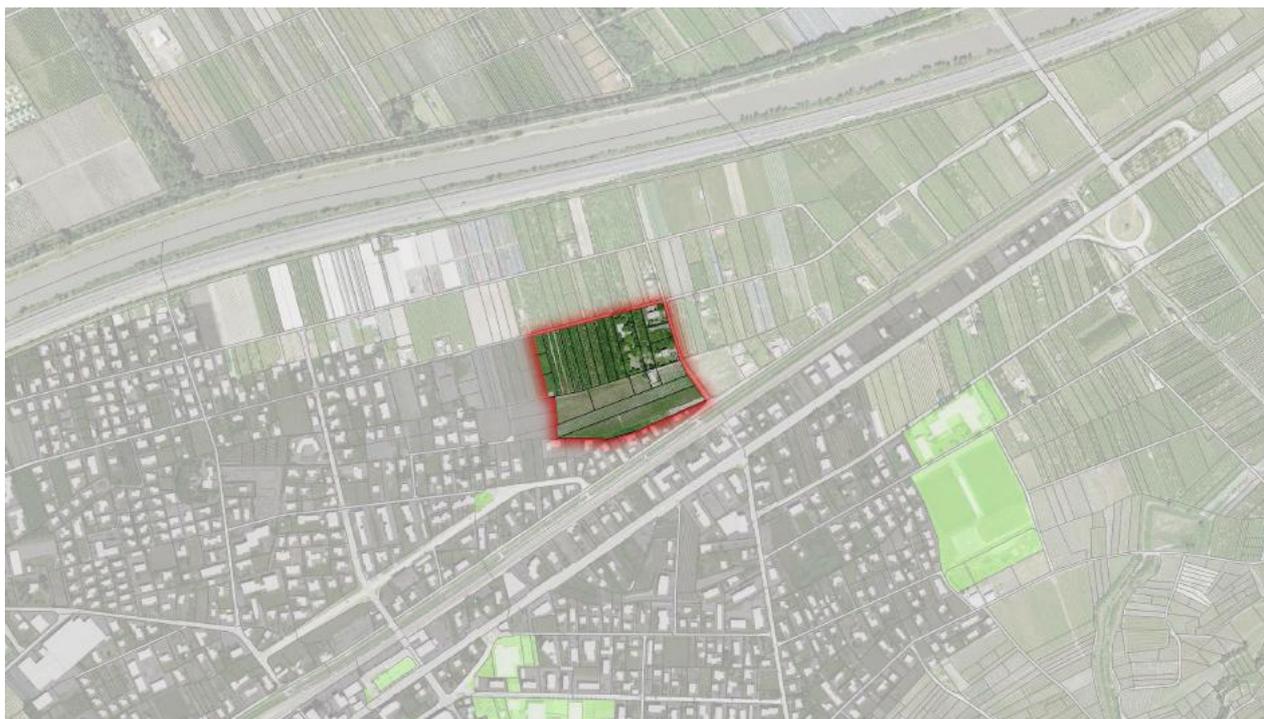
Régulation de la zone à bâtir

Annexe **U2**

Sous-fiche : U 2.3

Commune: Saxon

Lieu-dit : Le Vacco	Surfaces (m²) : 43'200
Affectation actuelle : Zone d'affectation différée	Affectation future : Zone moyenne densité

Périmètre**Exigences d'extension :**

- Être situé au sein du PU et être attenant à une zone à bâtir existante.
- Répondre à un besoin intercommunal avéré en zones à bâtir dévolues à l'habitat.
- Démontrer que les possibilités de densification ont été réalisées
- Démontrer qu'il n'existe pas de possibilité de reclassement d'autres zones à bâtir non-utilisées.
- Réaliser une pesée des intérêts pour les terrains classés en SDA.
- Démontrer que le secteur ne se trouve pas en zone de danger élevé.
- Ne pas porter atteintes aux continuités paysagères et agricoles régionales ainsi qu'aux espaces ouverts et de détente.
- Garantir les accès.
- Avoir au minimum une qualité de desserte de niveau D. En l'absence d'une desserte suffisante et si cela peut se justifier sur la base des options de développement communal, il peut être dérogé à cette condition dans les communes situées dans l'espaces des coteaux et vallées latérales et dans l'espace touristique.
- Définir des prescriptions afin d'assurer un aménagement local cohérent et atteindre les objectifs de densification souhaités.
- Garantir la disponibilité de la nouvelle zone à bâtir conformément à la LAT.
- Vérifier que la compensation soit garantie à l'échelle cantonale, tant que le canton présente un surdimensionnement de ses à bâtir.

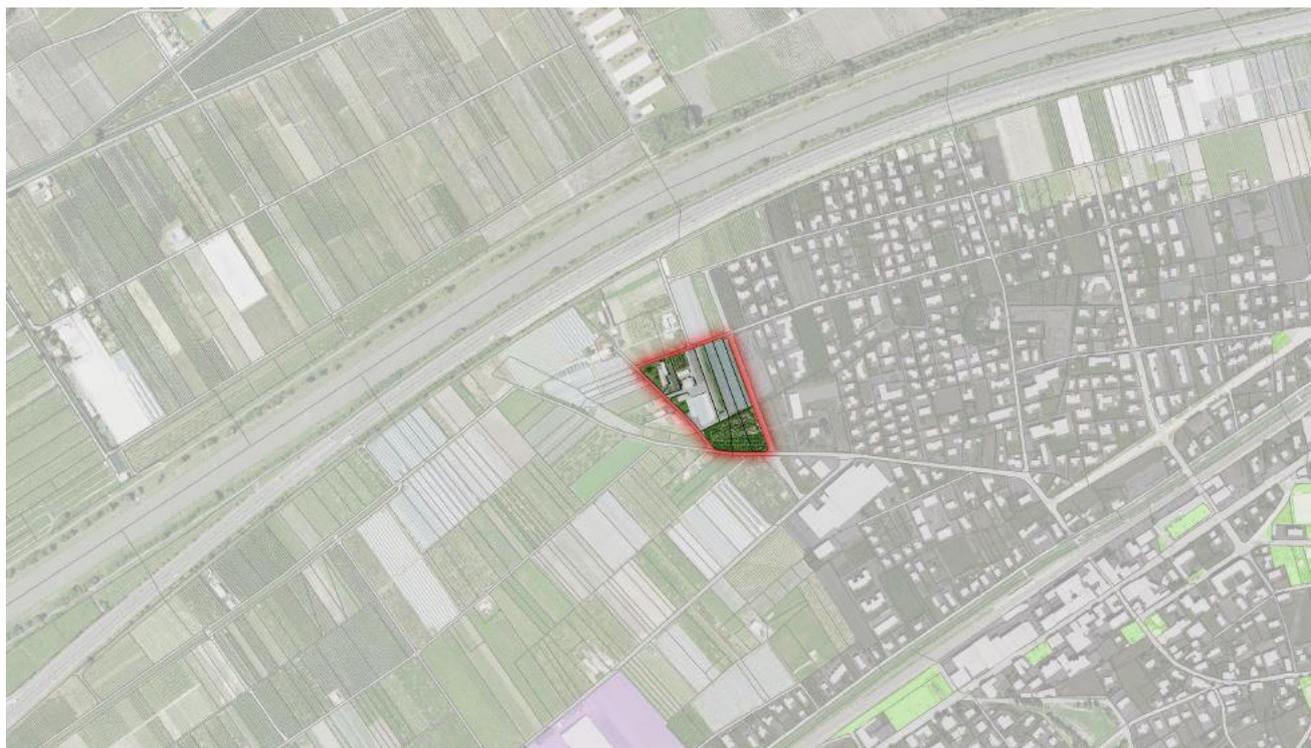
Régulation de la zone à bâtir

Annexe **U2**

Sous-fiche: U 2.4

Commune: Saxon

Lieu-dit : La Grand-Toula	Surfaces (m²) : 20'200
Affectation actuelle : Zone d'affectation différée	Affectation future : Zone moyenne densité

Périmètre**Exigences d'extension :**

- Être situé au sein du PU et être attenant à une zone à bâtir existante.
- Répondre à un besoin intercommunal avéré en zones à bâtir dévolues à l'habitat.
- Démontrer que les possibilités de densification ont été réalisées
- Démontrer qu'il n'existe pas de possibilité de reclassement d'autres zones à bâtir non-utilisées.
- Réaliser une pesée des intérêts pour les terrains classés en SDA.
- Démontrer que le secteur ne se trouve pas en zone de danger élevé.
- Ne pas porter atteintes aux continuités paysagères et agricoles régionales ainsi qu'aux espaces ouverts et de détente.
- Garantir les accès.
- Avoir au minimum une qualité de desserte de niveau D. En l'absence d'une desserte suffisante et si cela peut se justifier sur la base des options de développement communal, il peut être dérogé à cette condition dans les communes situées dans l'espaces des coteaux et vallées latérales et dans l'espace touristique.
- Définir des prescriptions afin d'assurer un aménagement local cohérent et atteindre les objectifs de densification souhaités.
- Garantir la disponibilité de la nouvelle zone à bâtir conformément à la LAT.
- Vérifier que la compensation soit garantie à l'échelle cantonale, tant que le canton présente un surdimensionnement de ses à bâtir.

Régulation de la zone à bâtir

Annexe **U2**

Sous-fiche : U 2.5

Commune: Fully

Lieu-dit : Les Avouillons	Surfaces (m²) : 21'000
Affectation actuelle : Zone agricole de plaine	Affectation future : Zone moyenne densité

Périmètre**Exigences d'extension :**

- Être situé au sein du PU et être attenant à une zone à bâtir existante.
- Répondre à un besoin intercommunal avéré en zones à bâtir dévolues à l'habitat.
- Démontrer que les possibilités de densification ont été réalisées
- Démontrer qu'il n'existe pas de possibilité de reclassement d'autres zones à bâtir non-utilisées.
- Réaliser une pesée des intérêts pour les terrains classés en SDA.
- Démontrer que le secteur ne se trouve pas en zone de danger élevé.
- Ne pas porter atteintes aux continuités paysagères et agricoles régionales ainsi qu'aux espaces ouverts et de détente.
- Garantir les accès.
- Avoir au minimum une qualité de desserte de niveau D. En l'absence d'une desserte suffisante et si cela peut se justifier sur la base des options de développement communal, il peut être dérogé à cette condition dans les communes situées dans l'espace des coteaux et vallées latérales et dans l'espace touristique.
- Définir des prescriptions afin d'assurer un aménagement local cohérent et atteindre les objectifs de densification souhaités.
- Garantir la disponibilité de la nouvelle zone à bâtir conformément à la LAT.
- Vérifier que la compensation soit garantie à l'échelle cantonale, tant que le canton présente un surdimensionnement de ses à bâtir.

Régulation de la zone à bâtir

Annexe **U2**

Sous-fiche : U 2.6

Commune: Fully

Lieu-dit : Marais-Roulet, Les Places	Surfaces (m²) : 13'700
Affectation actuelle : Zone agricole de plaine	Affectation future : Zone moyenne densité

Périmètre**Exigences d'extension :**

- Être situé au sein du PU et être attenant à une zone à bâtir existante.
- Répondre à un besoin intercommunal avéré en zones à bâtir dévolues à l'habitat.
- Démontrer que les possibilités de densification ont été réalisées
- Démontrer qu'il n'existe pas de possibilité de reclassement d'autres zones à bâtir non-utilisées.
- Réaliser une pesée des intérêts pour les terrains classés en SDA.
- Démontrer que le secteur ne se trouve pas en zone de danger élevé.
- Ne pas porter atteintes aux continuités paysagères et agricoles régionales ainsi qu'aux espaces ouverts et de détente.
- Garantir les accès.
- Avoir au minimum une qualité de desserte de niveau D. En l'absence d'une desserte suffisante et si cela peut se justifier sur la base des options de développement communal, il peut être dérogé à cette condition dans les communes situées dans l'espaces des coteaux et vallées latérales et dans l'espace touristique.
- Définir des prescriptions afin d'assurer un aménagement local cohérent et atteindre les objectifs de densification souhaités.
- Garantir la disponibilité de la nouvelle zone à bâtir conformément à la LAT.
- Vérifier que la compensation soit garantie à l'échelle cantonale, tant que le canton présente un surdimensionnement de ses à bâtir.

Régulation de la zone à bâtir

Annexe **U2**

Sous-fiche : U 2.7

Commune: Charrat

Lieu-dit : Les Biolettes	Surfaces (m²) : 82'000
Affectation actuelle : Zone d'affectation différée	Affectation future : Zone moyenne densité

Périmètre**Exigences d'extension :**

- Être situé au sein du PU et être attenant à une zone à bâtir existante.
- Répondre à un besoin intercommunal avéré en zones à bâtir dévolues à l'habitat.
- Démontrer que les possibilités de densification ont été réalisées
- Démontrer qu'il n'existe pas de possibilité de reclassement d'autres zones à bâtir non-utilisées.
- Réaliser une pesée des intérêts pour les terrains classés en SDA.
- Démontrer que le secteur ne se trouve pas en zone de danger élevé.
- Ne pas porter atteintes aux continuités paysagères et agricoles régionales ainsi qu'aux espaces ouverts et de détente.
- Garantir les accès.
- Avoir au minimum une qualité de desserte de niveau D. En l'absence d'une desserte suffisante et si cela peut se justifier sur la base des options de développement communal, il peut être dérogé à cette condition dans les communes situées dans l'espaces des coteaux et vallées latérales et dans l'espace touristique.
- Définir des prescriptions afin d'assurer un aménagement local cohérent et atteindre les objectifs de densification souhaités.
- Garantir la disponibilité de la nouvelle zone à bâtir conformément à la LAT.
- Vérifier que la compensation soit garantie à l'échelle cantonale, tant que le canton présente un surdimensionnement de ses à bâtir.

Régulation de la zone à bâtir

Annexe **U2**

Sous-fiche : U 2.8

Commune: Chamoson

Lieu-dit : Les Combes	Surfaces (m²) : 29'800
Affectation actuelle : Zone agricole	Affectation future : Zone industrielle

Périmètre**Exigences d'extension :**

- Être situé au sein du PU et être attenant à une zone à bâtir existante.
- Répondre à un besoin intercommunal avéré en zones à bâtir dévolues à l'habitat.
- Démontrer que les possibilités de densification ont été réalisées
- Démontrer qu'il n'existe pas de possibilité de reclassement d'autres zones à bâtir non-utilisées.
- Réaliser une pesée des intérêts pour les terrains classés en SDA.
- Démontrer que le secteur ne se trouve pas en zone de danger élevé.
- Ne pas porter atteintes aux continuités paysagères et agricoles régionales ainsi qu'aux espaces ouverts et de détente.
- Garantir les accès.
- Avoir au minimum une qualité de desserte de niveau D. En l'absence d'une desserte suffisante et si cela peut se justifier sur la base des options de développement communal, il peut être dérogé à cette condition dans les communes situées dans l'espace des coteaux et vallées latérales et dans l'espace touristique.
- Définir des prescriptions afin d'assurer un aménagement local cohérent et atteindre les objectifs de densification souhaités.
- Garantir la disponibilité de la nouvelle zone à bâtir conformément à la LAT.
- Vérifier que la compensation soit garantie à l'échelle cantonale, tant que le canton présente un surdimensionnement de ses à bâtir.

Régulation de la zone à bâtir

Annexe **U2**

Sous-fiche : U 2.9

Commune: Fully

Lieu-dit : Fully Est	Surfaces (m²) : 44'400
Affectation actuelle : Zone agricole	Affectation future : Zone industrielle

Périmètre**Exigences d'extension :**

- Être situé au sein du PU et être attenant à une zone à bâtir existante.
- Répondre à un besoin intercommunal avéré en zones à bâtir dévolues à l'habitat.
- Démontrer que les possibilités de densification ont été réalisées
- Démontrer qu'il n'existe pas de possibilité de reclassement d'autres zones à bâtir non-utilisées.
- Réaliser une pesée des intérêts pour les terrains classés en SDA.
- Démontrer que le secteur ne se trouve pas en zone de danger élevé.
- Ne pas porter atteintes aux continuités paysagères et agricoles régionales ainsi qu'aux espaces ouverts et de détente.
- Garantir les accès.
- Avoir au minimum une qualité de desserte de niveau D. En l'absence d'une desserte suffisante et si cela peut se justifier sur la base des options de développement communal, il peut être dérogé à cette condition dans les communes situées dans l'espace des coteaux et vallées latérales et dans l'espace touristique.
- Définir des prescriptions afin d'assurer un aménagement local cohérent et atteindre les objectifs de densification souhaités.
- Garantir la disponibilité de la nouvelle zone à bâtir conformément à la LAT.
- Vérifier que la compensation soit garantie à l'échelle cantonale, tant que le canton présente un surdimensionnement de ses à bâtir.

Régulation de la zone à bâtir

Annexe **U2**

Sous-fiche : U 2.10

Commune: Dorénaz

Lieu-dit : Trente Toises	Surfaces (m²) : 15'500
Affectation actuelle : Zone agricole	Affectation future : Zone artisanale

Périmètre**Exigences d'extension :**

- Être situé au sein du PU et être attenant à une zone à bâtir existante.
- Répondre à un besoin intercommunal avéré en zones à bâtir dévolues à l'habitat.
- Démontrer que les possibilités de densification ont été réalisées
- Démontrer qu'il n'existe pas de possibilité de reclassement d'autres zones à bâtir non-utilisées.
- Réaliser une pesée des intérêts pour les terrains classés en SDA.
- Démontrer que le secteur ne se trouve pas en zone de danger élevé.
- Ne pas porter atteintes aux continuités paysagères et agricoles régionales ainsi qu'aux espaces ouverts et de détente.
- Garantir les accès.
- Avoir au minimum une qualité de desserte de niveau D. En l'absence d'une desserte suffisante et si cela peut se justifier sur la base des options de développement communal, il peut être dérogé à cette condition dans les communes situées dans l'espace des coteaux et vallées latérales et dans l'espace touristique.
- Définir des prescriptions afin d'assurer un aménagement local cohérent et atteindre les objectifs de densification souhaités.
- Garantir la disponibilité de la nouvelle zone à bâtir conformément à la LAT.
- Vérifier que la compensation soit garantie à l'échelle cantonale, tant que le canton présente un surdimensionnement de ses à bâtir.

Régulation de la zone à bâtir

Annexe **U2**

Sous-fiche : U 2.11

Commune: Evionnaz

Lieu-dit : Les Iles Vieilles	Surfaces (m²) : 29'800
Affectation actuelle : Zone sportive et récréative secteur A à aménager	Affectation future : Zone industrielle

Périmètre**Exigences d'extension :**

- Être situé au sein du PU et être attenant à une zone à bâtir existante.
- Répondre à un besoin intercommunal avéré en zones à bâtir dévolues à l'habitat.
- Démontrer que les possibilités de densification ont été réalisées
- Démontrer qu'il n'existe pas de possibilité de reclassement d'autres zones à bâtir non-utilisées.
- Réaliser une pesée des intérêts pour les terrains classés en SDA.
- Démontrer que le secteur ne se trouve pas en zone de danger élevé.
- Ne pas porter atteintes aux continuités paysagères et agricoles régionales ainsi qu'aux espaces ouverts et de détente.
- Garantir les accès.
- Avoir au minimum une qualité de desserte de niveau D. En l'absence d'une desserte suffisante et si cela peut se justifier sur la base des options de développement communal, il peut être dérogé à cette condition dans les communes situées dans l'espaces des coteaux et vallées latérales et dans l'espace touristique.
- Définir des prescriptions afin d'assurer un aménagement local cohérent et atteindre les objectifs de densification souhaités.
- Garantir la disponibilité de la nouvelle zone à bâtir conformément à la LAT.
- Vérifier que la compensation soit garantie à l'échelle cantonale, tant que le canton présente un surdimensionnement de ses à bâtir.

Zones d'activités – Gouvernance régionale

U3.1

Thématique urbanisation

Coordination PDi : U3.2, U4

Coordination PA4 : à venir

Coordination PDC : C.4, C.7

Instances concernées : Canton, communes

Maître d'ouvrage : communes

Stratégies

Développer les synergies intercommunales

- Utilisation plus rationnelle et mesurée du sol en recherchant l'**emplacement le plus adapté** à une activité ou un projet.
- **Planification régionale** pour les pratiques et activités ayant une large incidence territoriale (zones d'intérêt général, zones d'activités, etc.).

Augmenter la qualité de vie

- Instauration de **règles qualitatives en matière de construction**.

Développer l'urbanisation vers l'intérieur et de manière stratégique

- **Limitation des extensions urbaines**, en prenant en compte l'agriculture périurbaine et le vignoble comme ceinture de cette urbanisation.

Contexte

Dans un territoire limité, support de vie pour une population et une multitude d'activités en croissance, il est essentiel de veiller à utiliser de manière rationnelle le sol. Cela prévaut également pour les zones d'activités, non dévolues à l'habitat. Leur dimensionnement doit répondre à un besoin à 15 ans. Globalement le Valais affiche des réserves excédentaires en matière de zones d'activités. Une étude Raum+, actuellement en cours sur l'ensemble du Canton, permettra prochainement de chiffrer plus précisément ces réserves.

Le redimensionnement des zones d'activités économiques est une exigence de la Confédération. De plus, les zones d'activité au rayonnement régional doivent répondre à différents enjeux afin de préserver de la disponibilité et de l'attractivité dans un contexte où des extensions de surfaces ne semblent pas envisageables. Une optimisation de ces zones d'activités passe par la mise en place d'une gouvernance régionale. De concurrents, les communes concernées passent à partenaires, permettant notamment d'orienter l'implantation des futures entreprises selon leurs besoins (accessibilité, surfaces, visibilité, etc.) et non plus seulement en fonction de l'opportunité, de disposer d'une plus grande attractivité au travers d'une promotion économique unique ou encore de mettre en place une politique foncière active intercommunale.

Cette coordination régionale concernerait uniquement les zones d'activités affichant un rayonnement régional ou cantonal. Les secteurs concernés, tous situés en plaine, sont listés ci-après. La gouvernance régionale pourrait s'appliquer sur l'ensemble du territoire concerné, de manière unique, ou se décliner par secteurs géographiques. Une étude préliminaire en vue du ou des groupes de travail permettra de déterminer des recommandations à ces questions de périmètre et de dresser un bilan des avantages et des freins à une telle démarche.

Tâches / Rôles / Compétences

SDT	<p>Piloter le développement des zones d'activités d'importance « cantonale ».</p> <p>Participer au(x) groupe(s) de travail.</p> <p>Apporter une expertise territoriale des zones d'activités d'importance « régionale ».</p>
SETI	Piloter le ou les groupes de travail pour la mise en place d'une gouvernance régionale des zones d'activités.
ARVr	<p>Participer au(x) groupe(s) de travail.</p> <p>Accompagner les communes dans cette démarche (relai avec les services cantonaux).</p>
Commune	Participer au(x) groupe(s) de travail pour les communes disposant d'une zone d'activités de rayonnement régional.

Procédures

Mise en place d'une gouvernance régionale des zones d'activités

Phases	Acteurs concernés	Délais indicatifs						
		M1-2	M3-4	M5-6	M7-8	M9-10	11-12	13-14
Etude préliminaire : <ul style="list-style-type: none"> > Secteurs. > Caractéristiques. > Rayonnement. > Réserves. > Potentiels. > etc. 	Communes, ARVr, mandataire spécialisé							
Détermination des secteurs de gouvernance régionale (ensemble du PDi ou par sous-secteurs)	Communes, ARVr, SETI, SDT, mandataire spécialisé							
Groupe(s) de travail pour définir : <ul style="list-style-type: none"> > La gouvernance, > Les éventuelles péréquations financières, > Un modèle de promotion économique commun, > Un modèle d'implantation des entreprises en fonction de leurs besoins et des caractéristiques des zones d'activités régionales (« la bonne entreprise au bon endroit »), > etc. 	SETI, communes, SDT, ARVr, mandataire spécialisé							
Élaboration et ratification de la convention de gouvernance régionale des zones d'activités.	Communes							

Mesures de détail / Zones d'activités au rayonnement régional - Liste

La seule zone d'activités affichant un rayonnement « cantonal », Martigny, n'est pas concernée par la mise en place d'une gestion régionale. Le Canton en coordination avec la commune assure le développement de ce secteur stratégique.

Les zones d'activités suivantes affichent un potentiel d'un rayonnement « régional » et nécessitent la mise en place d'une gestion commune. Elles font l'objet d'une sous-fiche en annexe :

- U3.1.1 Chamoson, Les Boutesses // rayonnement régional
- U3.1.2 Riddes // rayonnement cantonal
- U3.1.3 Saxon // rayonnement régional
- U3.1.4 Charrat-Fully // rayonnement régional
- U3.1.5 Vernayaz // rayonnement régional
- U3.1.6 Evionnaz // rayonnement régional
- U3.1.7 Saint-Maurice // rayonnement régional

Documentations

Bases légales

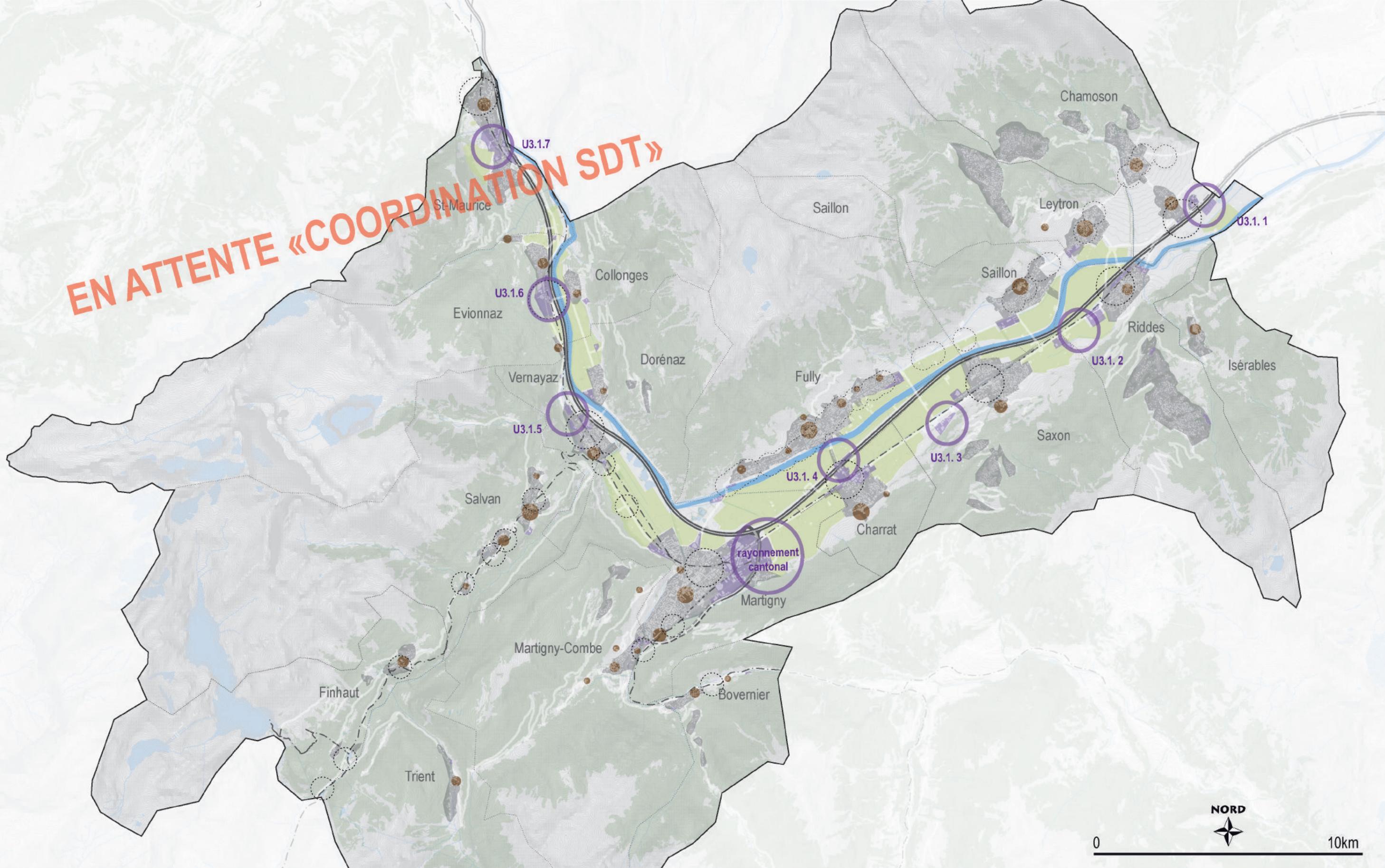
- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).
- Loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT).

Références

- A compléter Exemples de gestion intercommunale des zones d'activités.
- Etudes Raum +, 2019-2020, ARVr – ETHZ.
- Portrait des zones d'activités économiques du canton du Valais, 2019, SDT.

en attente "coordination SDT"

EN ATTENTE «COORDINATION SDT»



U3 Zones d'activités

- U3.1 Zones d'activités - Gouvernance régionale
- Centre de village / ville
- Zone à bâtir
- Zone d'activités

- Aires d'influence des transports publics (500 mètres / 300 mètres)
- Autoroute A9
- Voies ferrées
- Limites communales

Mesure de détail n°: U3.1.1

Commune: Chamoson

Lieu-dit : Les Combes / Les Boutesses	Surfaces (m²) : 138'190
--	---

Périmètre**Affectation actuelle** : Zone industrielle**Surfaces libres / densifiables (m²)** : 102'393**Caractéristiques actuelles :**

- > Périmètres isolé au sein de la zone agricole.
- > Nord-ouest : déjà occupé par quelques entreprises (artisanat, services...).
- > Sud-est : complètement libre, réserves pour un projet d'envergure cantonale.

Accessibilité :

- > TIM : Situées à proximité de la route cantonale.
- > TP : Situées à 500 mètres de la gare de Chamoson / St-Pierre de Clages.
- > MD : La zone se situe à proximité de l'itinéraire cycliste « Chemin du vignoble », reliant Martigny et Sion à travers les vergers et les vignobles.

Potentiel :

- > Implantation d'activités à fortes nuisances de par l'isolement de la zone. Attention cependant à la proximité de la zone protégée des marais d'Ardon et de Chamoson au nord-est.
- > Développement d'un concept de mobilité douce entre les zones « logement » de la commune, la gare régionale et la zone industrielle.

Lieu-dit : Les Babioux / Les Sauges	Surfaces (m²) : 265'274
--	---

Périmètre

Affectation actuelle : Zone industrielle et zone mixte

Surfaces libres / densifiables (m²) : 142'278

Caractéristiques actuelles :

- > Périmètre intercommunal. Nécessité de penser son développement comme une seule entité.
- > Zones à l'écart des centres villageois, développées le long de la route cantonale et au sein de la zone agricole.
- > Présence importante d'entreprises spécialisées dans la vente (magasin de sport, magasin de bricolage/construction, vente directe...) dans la zone.

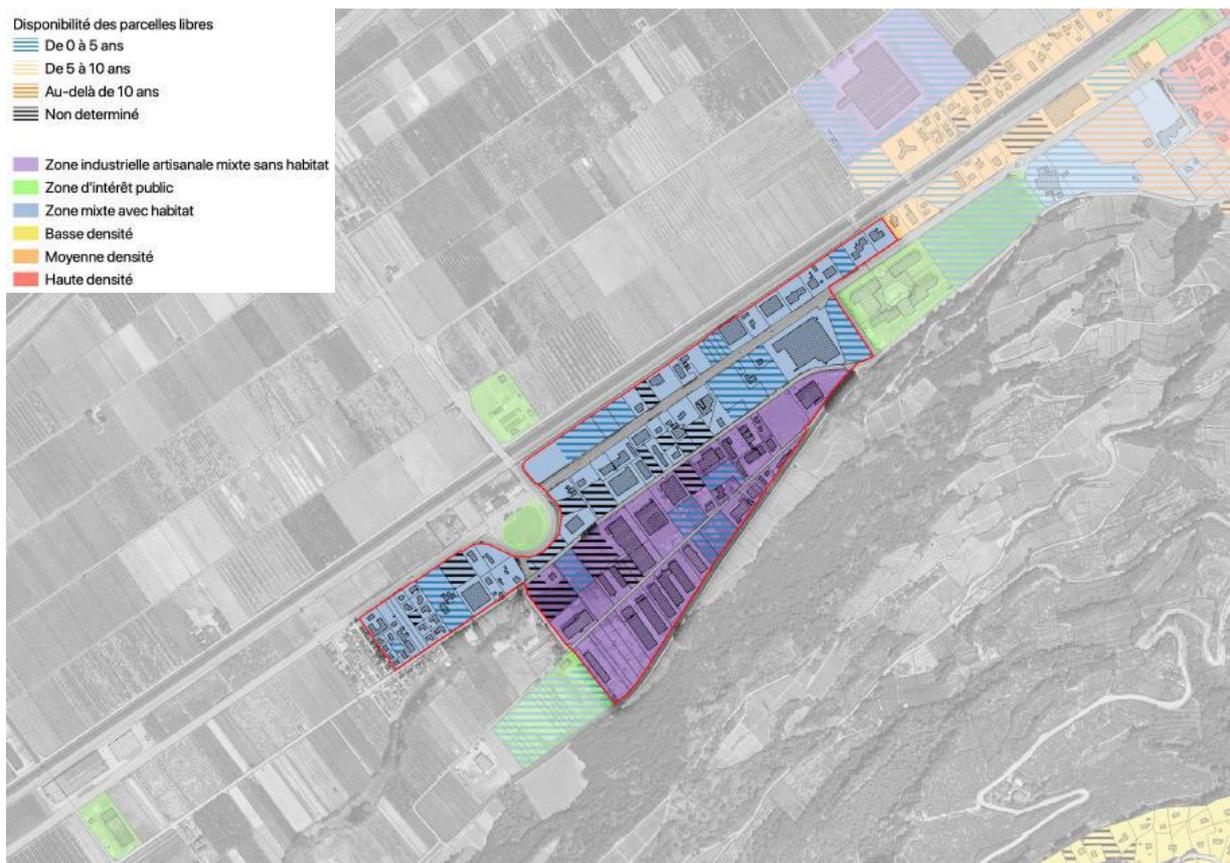
Accessibilité :

- > TIM : Accès direct depuis la route cantonale. A proximité de la sortie d'autoroute.
- > TP : Zone industrielle de Riddes située à un peu plus de 500 mètres de la gare de Riddes. Zone industrielle de Saxon située à 2km des gares de Riddes et de Saxon. Il n'y a pas d'arrêt de bus stratégique à proximité.
- > MD : La zone ne se situe pas sur un réseau officiel de mobilité douce. Présence d'itinéraires cyclistes homologués à proximité (berges du Rhône) ou d'itinéraires informels (vergers).

Potentils :

- > Synergies potentielles avec les entreprises déjà existantes.
- > Développement intercommunal.
- > Présence d'une structure au rayonnement supra-régional (Hornbach) permettant d'optimiser les accessibilités, la politique de parcage et les synergies.
- > Développement de l'accessibilité TP et MD pour les usagers de la zone. Raccordement de la zone à un potentiel réseau de mobilité douce.

Lieu-dit : Les Quiess / Les Rottes	Surfaces (m²) : 233'923
---	---

Périmètre

Affectation actuelle : Zone industrielle et zone mixte

Surfaces libres / densifiables (m²) : 65'503

Caractéristiques actuelles :

- > Occupation importante de la zone, diversité des entreprises et des activités (alimentation, services, artisanat, loisirs ...).

Accessibilité :

- > TIM : Route cantonale.
- > TP : La gare de Saxon se situe à plus de 1km de la zone industrielle. Il n'y a pas d'arrêts de bus stratégiques à proximité.
- > MD : La zone ne se situe pas sur un réseau officiel de mobilité douce.

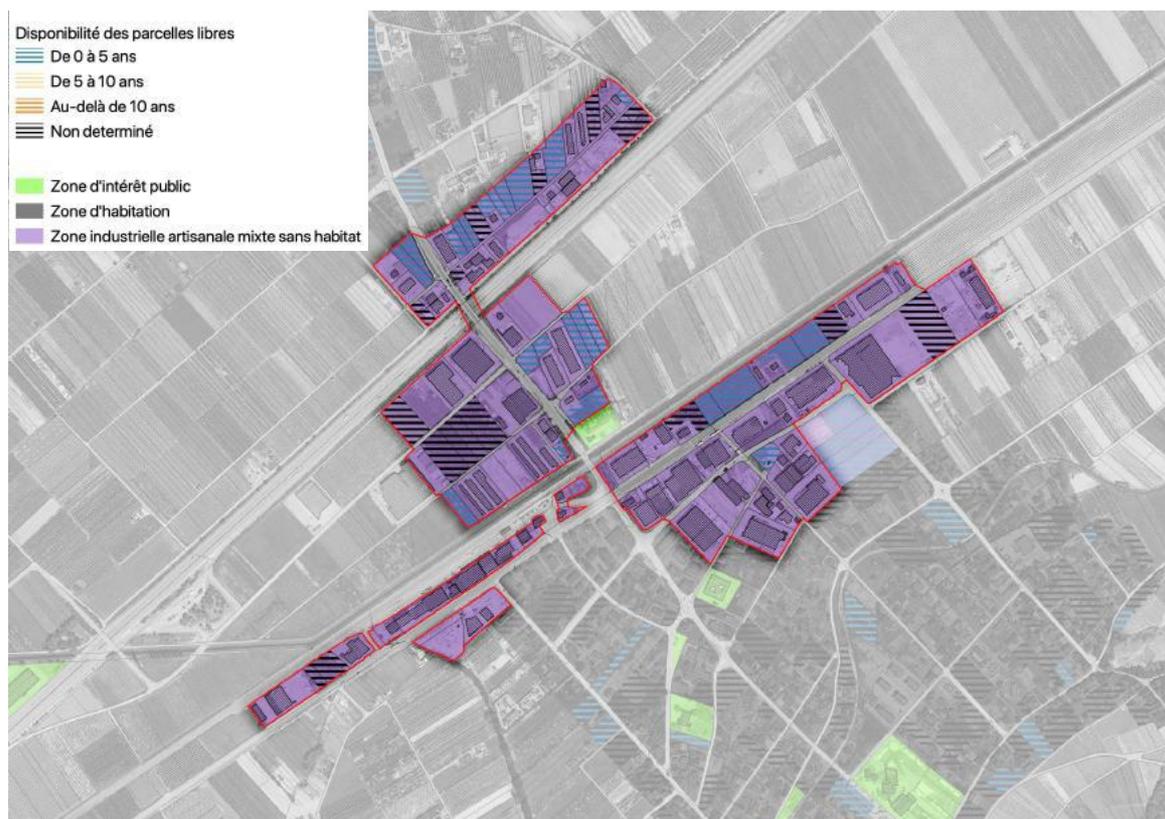
Potentiels :

- > Synergies potentielles de par la diversité des entreprises déjà présentes.
- > Mise en place d'une politique coordonnée d'accessibilité, de parcage et de signalétique.
- > Existence de deux zones différentes (mixte et industrielle) permettant l'implantation d'une bonne diversité d'entreprises.
- > Densification des dents creuses.

Mesure de détail n°: U3.1.4

Commune: Charrat-Fully

Lieu-dit : Les Goillettes / Les Prés Glariers / Le Brésil / Les Grandes Maraiches / Le Grand Botsa – Indevis / Etray	Surfaces (m²) : 277'132
---	---

Périmètre**Affectation actuelle** : Zone industrielle**Surfaces libres / densifiables (m²)** : 80'586**Caractéristiques actuelles** :

- > Périmètre intercommunal. Nécessité de penser son développement comme une seule entité.
- > Densité et diversité des entreprises présentes : services, magasins, artisanat, loisirs, dépôts...
- > Peu d'espace disponible au sud-est des voies. Plus d'espaces disponibles au nord-ouest des voies CFF.

Accessibilité :

- > TIM : Accès direct depuis la route cantonale.
- > TP : Accès direct à la Gare de Charrat-Fully. Il n'y a pas d'arrêts de bus stratégiques à proximité.
- > MD : La zone ne se situe pas sur un réseau officiel de mobilité douce.

Potentiels :

- > Synergies potentielles de par la diversité des entreprises présentes.
- > Amélioration des accès, optimisation des politiques de parcage et de signalisation.
- > Développement d'un concept de mobilité douce et piétonne en lien avec la proximité de la gare de Charrat et la possibilité de relier la zone à l'itinéraire cycliste « Chemin du vignoble », situé au long de la route cantonale de Fully.
- > Vision intercommunale.

Mesure de détail n°: U3.1.5

Commune: Vernayaz

Lieu-dit : La Pissevache / La Champagne / La Champagne Neuve / L'Illet	Surfaces (m²) : 137'629
---	---

Périmètre**Affectation actuelle** : Zone industrielle et zone mixte**Surfaces libres / densifiables (m²)** : 39'848**Caractéristiques actuelles :**

- > Plusieurs périmètres dispersés en sortie nord-ouest du village.
- > Présence de différentes entreprises, notamment sur l'ancien site Moderna.
- > Peu d'espaces disponibles.

Accessibilité :

- > TIM : Accès direct depuis la route cantonale.
- > TP : Accès direct depuis la gare de Vernayaz.
- > MD : -

Potentils :

- > Synergies potentielles avec les entreprises déjà existantes.
- > Densification en termes d'emplois, par la position stratégique du secteur vis à vis de la gare.
- > Intérêt des structures du site Moderna.
- > Développement de l'accessibilité de la zone aux modes de mobilité douce et aux TP, favorisé par la proximité avec la gare.

Lieu-dit : Les Sablons / Les Pas / Les Iles Vieilles	Surfaces (m²) : 278'924
---	---

Périmètre

Affectation actuelle : Zone industrielle et zone d'intérêt public

Surfaces libres / densifiables (m²) : 94'907

Caractéristiques actuelles :

- > Périmètre localisé à la sortie sud du village d'Evionnaz.
- > Peu de terrains disponibles en raison des réserves des entreprises existantes (projets d'extension).
- > Présence d'un tissu artisanal diversifié (mécanique, garages, construction...).
- > Présence d'industries pharmaceutiques.

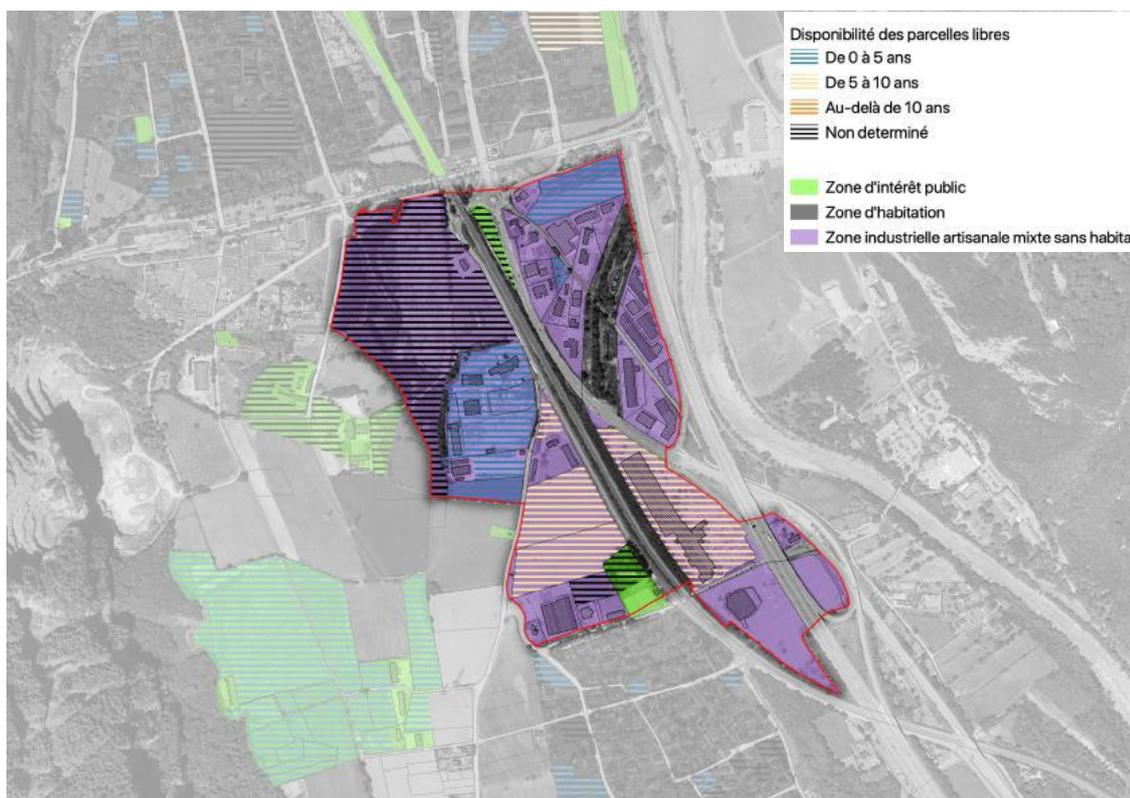
Accessibilité :

- > TIM : Accès direct depuis la route cantonale.
- > TP : Accès direct depuis la gare d'Evionnaz.
- > MD : La zone ne se situe pas sur un réseau officiel de mobilité douce.

Potentiels :

- > Développement de l'accessibilité et mobilité de douce pour l'ensemble de la zone industrielle, en lien avec la gare et le village d'Evionnaz.
- > Poursuite du développement des activités du domaine chimique.

Lieu-dit : Les Perris / Les Marais / L'Ile d'Epines	Surfaces (m²) : 354'476
--	---

Périmètre

Affectation actuelle : Zone industrielle, zone artisanale et zone d'intérêt public

Surfaces libres / densifiables (m²) : 217'037

Caractéristiques actuelles :

- > Périmètre situé à la sortie sud de la ville de St-Maurice.
- > Parcelles comprenant d'importantes surfaces libres.
- > Activités liées aux transports (L2, service de la navigation...).
- > Périmètre partiellement soumis à des secteurs à aménager (Les Perris et Les Marais).

Accessibilité :

- > TIM : Accès direct depuis l'autoroute et la route cantonale.
- > TP : Pas de proximité directe avec la gare de Saint-Maurice.
- > MD : création en cours d'un mode doux Nord/Sud depuis la gare jusqu'au secteur Epinassey (via : Rue du Chamoine Broquet, PQ St-Laurent (en cours d'homologation), Avenue de Beaulieu, nouvelle passerelle sur Mauvoisin Rd point de la Route du simplon), Route de la cimenterie, Secteur Epinassey (zone 30)

Potentiels :

- > Développement d'une politique de mobilité douce depuis la gare (coordonnée entre la commune et les entreprises) lors du développement de la zone.
- > Synergies potentielles avec les entreprises déjà présentes sur la zone.

Zones d'activités – Aménagement rationnel et qualitatif

U3.2

Thématique urbanisation

Coordination PDi : N3, U2, U3.1, M2

Instances concernées : Canton, communes

Coordination PA4 : à venir

Maître d'ouvrage : communes

Coordination PDc : C.2, C.4

Stratégies

Développer les synergies intercommunales

- Utilisation plus rationnelle et mesurée du sol en recherchant l'**emplacement le plus adapté** à une activité ou un projet.

Augmenter la qualité de vie

- Instauration de **règles qualitatives en matière de construction**.

Contexte

Dans un territoire limité, support de vie pour une population et une multitude d'activités en croissance, il est essentiel de veiller à utiliser de manière rationnelle le sol. Cela prévaut également pour les zones d'activités, non dévolues à l'habitat. Leur dimensionnement doit répondre à un besoin à 15 ans. Globalement le Valais affiche des réserves excédentaires en matière de zones d'activités. Une étude Raum+, actuellement en cours sur l'ensemble du Canton, permettra prochainement de chiffrer plus précisément ces réserves.

De manière générale, les zones d'activités affichent une utilisation du sol peu rationnelle et renvoient une image peu qualitative. L'introduction de prescriptions simples dans le règlement communal des constructions et des zones permet d'assurer une meilleure occupation du sol et de conférer une image soignée à ces secteurs.

Les questions d'accessibilité des zones industrielles et artisanales sont également centrales en matière de développement qualitatif. Le PDi veillera, au travers des fiches mobilité relative à une desserte multimodale de ces secteurs d'activités depuis les zones habitées environnantes.

Tâches / Rôles / Compétences

SDT	Veiller à l'introduction de prescriptions pour un gestion qualitative des zones d'activités lors des révisions du PAZ et RCCZ
Commune	Définir un catalogue d'articles assurant la qualité des zones d'activités. Introduire dans le RCCZ ces articles pour assurer un développement qualitatif des zones d'activités.

Procédures

Révision globale du PAZ et du RCCZ (art. 33 LcAT et suivants).

Pour une révision globale du PAZ et RCCZ, la procédure est développée à la fiche U2.

Pour une révision partielle du PAZ et RCCZ, la procédure est développée à la fiche U1.

Mesures de détail

La liste suivante n'est pas exhaustive mais constitue un catalogue de mesures pouvant être introduites lors d'une prochaine révision du RCCZ :

Assurer une image qualitative des zones d'activités, catalogue de mesures à disposition des communes :

- > Exigence d'une couverture des surfaces permanentes de dépôt et de stockage.
- > Exigence d'un plan des aménagements extérieurs lors des procédures de mises à l'enquête comprenant un concept de végétalisation de la parcelle.
- > Exigence d'une perméabilité des surfaces de stationnement des employés et clients.
- > Exigence d'un justificatif pour la pose de grillages et clôtures (pour les réduire au minimum nécessaire et maintenir une perméabilité du site).
- > Introduction d'un indice de surface verte (par exemple, surfaces non-constructibles des distances aux limites, sur un ou 2 côtés de la parcelle (trouver un pourcentage cohérent, 10- 20 % ?).
- > Mise en place d'une stratégie / d'un cadre pour éviter une thésaurisation excessive des terrains au nom d'un besoin de réserves de développement.
- > Mise en place d'une signalétique commune pour l'ensemble d'un secteur d'activités.

Assurer une occupation rationnelle du sol, catalogue de mesures à disposition des communes :

- > Suppression d'un indice maximal d'occupation / d'utilisation du sol.
- > Introduction d'un indice minimal d'utilisation / d'occupation du sol.
- > Réduction des distances au minimum,
- > Introduction de la possibilité de construire en contiguïté.
- > Interdiction de certains types d'activités ne créant pas d'emplois (dépôt de matériaux, garages box, etc.).
- > Introduction de plans mobilité d'entreprises à partir d'un certain nombre d'employés (40-50 ?)
- > Définition de mesures encourageant des synergies entre entreprises (rationalisation et regroupement des surfaces de stationnement, écologie industrielle, services aux entreprises, etc.).
- > Introduction des nouveaux outils LcAT pour limiter la thésaurisation des terrains (mobilisation des terrains, etc.).
- > Introduction d'exigence en matière de stationnement vélo.
- > Pour les nouveaux secteurs ou ceux encore non développés, introduction d'un plan d'aménagement détaillé afin de favoriser une mutualisation des surfaces de stationnement, la mise en place d'un maillage piétonnier au cœur du site, la définition d'une structure paysagère commune, etc.

Documentations

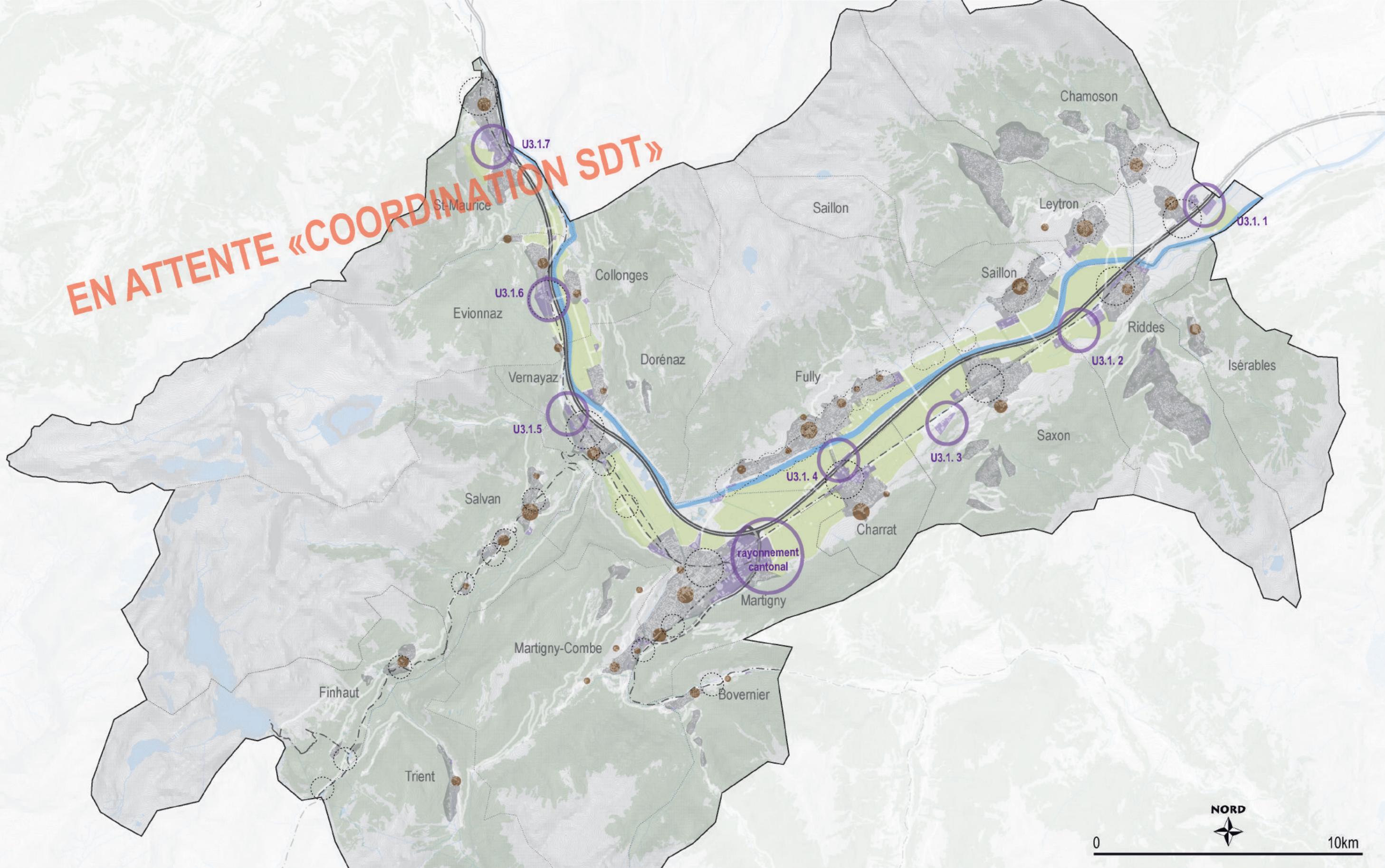
Bases légales

- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).
- Loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT).

Références

- **A venir**, exemples de gestion qualitative des zones d'activités, bons exemples.
- Études Raum+, 2019-2020, ARVr- ETHZ.

EN ATTENTE «COORDINATION SDT»



U3 Zones d'activités

- U3.1 Zones d'activités - Gouvernance régionale
- Centre de village / ville
- Zone à bâtir
- Zone d'activités

- Aires d'influence des transports publics (500 mètres / 300 mètres)
- Autoroute A9
- Voies ferrées
- Limites communales



0 Infrastructures et équipements publics

U4

Thématique urbanisation

Coordination PDi : N1, M2, M3, M5

Instances concernées : Canton, communes

Coordination PA4 : à venir

Maître d'ouvrage : communes

Coordination PDc : C.2, C.8, D.5, D.1, D.4

Stratégies

Développer les synergies intercommunales

- Utilisation plus rationnelle et mesurée du sol en recherchant l'**emplacement le plus adapté** à une activité ou un projet.
- **Planification régionale** pour les pratiques et activités ayant une large incidence territoriale (zones d'intérêt général, zones d'activités, etc.).

Augmenter la qualité de vie

- Aménagement d'**espaces publics de qualité** en ville et dans les centres de villages afin d'animer les rues et de recréer du lien social.
- Implantation d'**espaces de détente et de loisirs** dans les secteurs périphériques ou pavillonnaires afin d'organiser des nouvelles centralités et de créer du lien social.

Développer l'urbanisation vers l'intérieur et de manière stratégique

- **Limitation des extensions urbaines**, en prenant en compte l'agriculture périurbaine et le vignoble comme ceinture de cette urbanisation.

Contexte

En règle générale, chaque commune possède ses propres infrastructures de base, souvent sans coordination au-delà de ses frontières. Cela entraîne une démultiplication des équipements. Toutefois, afin de rationaliser les coûts et l'utilisation du territoire, progressivement, de nombreuses synergies en matière d'équipements publics ont été mises en place entre communes voisines, à l'image de déchetteries ou de centres scolaires.

Sur le périmètre du PDi, il existe encore un potentiel important en matière de synergies entre communes. La présente fiche fait état des infrastructures et équipements que certaines communes souhaitent développer conjointement. Non-exhaustive, cette liste pourra s'étayer au fil des opportunités.

En multipliant ces infrastructures et équipements publics intercommunaux, il est essentiel d'intégrer les questions de mobilité pour permettre une accessibilité optimale à ces sites, notamment au travers des modes doux et des transports publics.

La présente fiche thématique fait également état des infrastructures et équipements existants et affichant un rayonnement supracommunal ou régional. Ces « attracteurs » devront être pris en compte lors de la mise en œuvre des fiches thématiques Mobilité (TIM, TP, MD), leur assurant ainsi une accessibilité multimodale.

Tâches / Rôles / Compétences

SDT	Veiller à ce que les communes révisant leurs PAZ et RCCZ ont pris en compte les opportunités de régionalisation de certains équipements publics.
ARVr	Accompagner ponctuellement et sur demande les communes dans les différents projets de planification régionale d'équipements partagés.
Commune	Inventorier et planifier les besoins en matière d'infrastructures publiques

Étudier les opportunités de coordination intercommunale.

(*) Matérialiser les opportunités en créant des infrastructures et équipements public de portée régionale (adaptations éventuelles des PAZ et RCCZ, définition du projet de détail, réalisation du projet).

Veiller à une bonne coordination avec l'OCCR3 lorsqu'un projet est en lien avec la correction du Rhône.

(*) Procédures

Développement d'un équipement public intercommunal

Phases	Acteurs concernés	Délais indicatifs						
		M1-2	M3-4	M5-6	M7-8	M9-10	11-12	13-14
Inventaire et planification des besoins en matière d'équipements publics, notamment selon la démographie.	Commune individuellement							
Détermination des potentiels de synergies.	Commune individuellement							
Mise en place du groupe de travail regroupant les communes partenaires.	Communes, ARVr							
Élaboration du projet de l'équipement intercommunal (localisation, emprise, projet technique, accessibilité) *.	Communes, ARVr, mandataires							
Définition du contrat de partenariat.	Communes, ARVr							
Mise à l'enquête et démarrage des travaux.	Communes, mandataires							

* Éventuellement révision partielle du PAZ et RCCZ (durée minimale env. 12 mois).

Mesures de détail – Check-list « réflexe intercommunal » et projets en cours

Check-list « réflexe intercommunal »

Différents aspects généraux doivent être pris en compte lors d'une réflexion pour un projet d'infrastructures et d'équipements publics :

1. État des lieux des infrastructures existantes au niveau communal et supracommunal ;
2. Détermination d'un éventuel manque ou besoin ;
3. Questionnement du rayonnement (communal, intercommunal ou régional) de l'infrastructure envisagée ainsi que son impact ;
4. Détermination des synergies potentielles et approche des partenaires concernés (communes, institutions, privés, etc.) ;
5. Coordination avec les communes concernées et détermination des stratégies de pilotage. Dimensionnement raisonnable du projet en fonction des perspectives d'évolution ;
6. Détermination des potentielles localisations du projet et les évaluer. Questionnement de l'accessibilité du projet, détermination des nécessités et des contraintes liées aux transports (accès transports publics, accès mobilité douce, multimodalité, politique de parcage, dimensionnement des infrastructures de mobilité, etc.) ;
7. Prise en comptes des autres aspects et contraintes spécifiques liés aux sites ;
8. Détermination du site et développement du projet de détail ;

Aspects spécifiques à considérer selon le type d'installation

Selon le type d'infrastructure, des aspects plus spécifiques doivent être pris en compte :

Installations générant des nuisances environnementales (Déchetterie, STEP, etc.) :

- > Gestion des nuisances et adéquation avec les législations supérieures (LPE, LcPE, LPN, LcPN, LEaux, LcEaux etc.)

Installations générant des nuisances sonores (Stand de tir, piste de motocross, etc.) :

- > Réflexion stratégique coordonnée concernant l'emplacement (éloignement, intégration paysagère, etc.)
- > Adéquation avec les différentes législations (LPE, OPB, LcPE, etc.)

Installations techniques (Dépôt, local des services techniques, etc.) :

- > Gestion des nuisances et adéquation avec les législations supérieures (LPE, LcPE, OPB, etc.)
- > Dimensionnement des accès suffisant notamment pour les poids-lourds.

Installations sportives intérieures (salle de gym, etc.), extérieures (terrains de sport, skate-park, etc.) ou de loisir (parc de jeux, etc.) :

- > Question des publics cibles et gestion des flux (accès TP, accès MD sécurisé, stationnement).
- > Gestion des nuisances (lumineuses, sonores...).
- > Étude des risques potentiels (OPAM, etc.).

Installations culturelles, (Salle de spectacle, salle des fêtes etc.) :

- > Mixité fonctionnelle
- > Gestion des accès (accès TP, accès MD sécurisé, stationnement).
- > Gestion des nuisances (lumineuses, sonores...).
- > Synergies avec d'autres infrastructures.

Infrastructures scolaires ou parascolaires (Crèche, colonie, école, etc.) :

- > Gestion des flux pendulaires de déposes.
- > Étude des risques potentiels (OPAM, etc.).

Infrastructures médico-sociales (Type maison de santé, EMS, etc.) :

- > Intégration au tissu socio-culturel.
- > Proximité des services.
- > Synergies avec d'autres infrastructures.
- > Étude des risques potentiels (OPAM, etc.).

Liste des projets en cours

Les communes ont mentionné les potentiels de synergies suivants en matière d'équipements publics. La liste suivante n'est pas exhaustive et pourrait s'étayer au fil des opportunités et des besoins.

- > Riddes / Iséables / Chamoson / Leytron / Saillon : Coordination afin de rationaliser l'utilisation des multiples terrains sportifs en les regroupant sur 2 voire 3 sites.
- > Fully / Saxon. Recherche de synergies autour de l'installation d'une déchetterie intercommunale.
- > Charrat / Martigny / Martigny-Combe. Recherche de synergies autour de l'installation d'une déchetterie intercommunale.
- > Fully / Charrat / Martigny. Recherche de surfaces afin d'y installer des locaux intercommunaux.
- > Fully / Charrat / Martigny / Saxon. Coordination et gestion d'installation de salles et de terrains de sport.
- > Salvan / Trient / Finhaut / Vernayaz. Coordination autour de l'installation et l'utilisation d'une zone multisport intercommunale.
- > Ensemble du PDi / Projet de rationalisation des stands de tir sur l'ensemble du PDI afin de limiter les nuisances

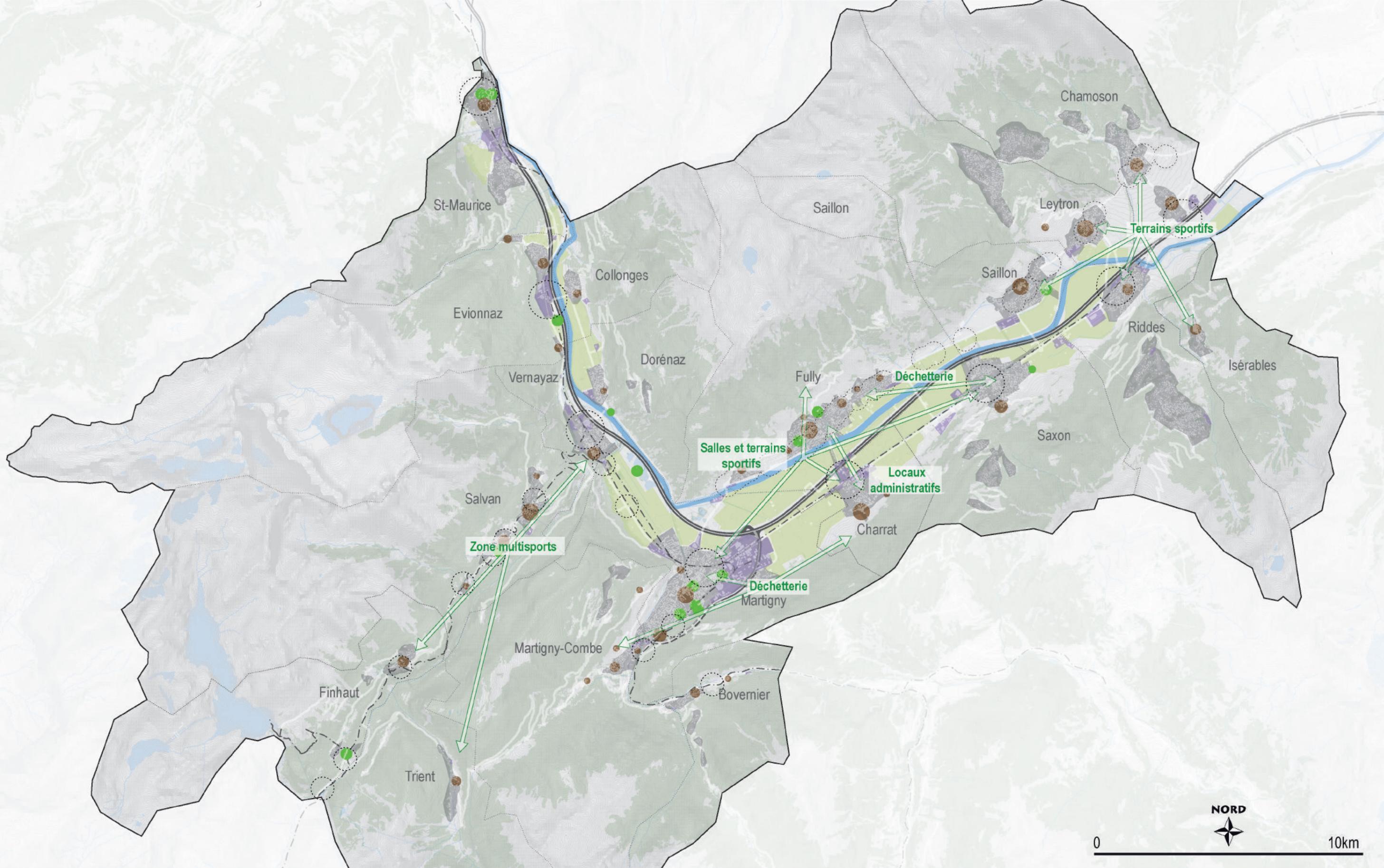
Documentations

Bases légales

- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).
- Loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT).
- Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE).
- Loi cantonale sur la protection de l'environnement (LcPE).
- Loi fédérale sur la protection de la nature (LPN).
- Loi cantonale sur la protection de la nature (LcPN).
- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux).
- Loi cantonale sur la protection de eaux (LcEaux).
- Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB).
- Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM).
- Etc.

Références

- A venir.



U4 INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

- U4 Infrastructures et équipements publics existants (rayonnement régional)
- ↔ U4 Infrastructures et équipements publics potentiels (rayonnement régional)
- Centre de village / ville
- Zone à bâtir
- Zone d'activités

- Aires d'influence des transports publics (500 mètres / 300 mètres)
- Autoroute A9
- Voies ferrées
- Limites communales

Requalification des traversées de localités et de leurs abords

M1

Thématique mobilité

Coordination PDi : U1, U2, M2, M4 et M5

Instances concernées : canton, commune

Coordination PA4 : à venir

Maître d'ouvrage : canton, commune

Coordination PDC : C.2 et D.4

Stratégie

- Sécuriser et pacifier le réseau routier selon son contexte.

Contexte

Les traversées de localités peuvent être source de nuisances (pollution, bruit) ou d'insécurité (espace pour les modes doux insuffisant). Face à ces désagréments, les communes peuvent mener une réflexion globale de requalification du tronçon concerné. La requalification de l'axe doit prendre en compte des améliorations tels que renforcer la sécurité, réduire les nuisances environnementales ou favoriser certaines modes (progression des bus ou sécurisation des flux piétons et vélos).

S'il s'agit d'un axe cantonal, l'exploitation et l'entretien de ce dernier incombe au canton. Les communes doivent donc adresser une demande argumentée au canton qui jugera des mesures nécessaires en fonction des opportunités. L'abaissement des vitesses à 30km/h peut être envisagé seulement s'il s'avère indispensable à la réalisation des objectifs de sécurisation.

Tâches / Rôles / Compétences

SDM Référent pour toutes les routes cantonales.

Commune Prend contact avec le canton en leur adressant une demande argumentée.
Participe, aux côtés du canton, à l'ensemble du processus.

Procédures

Réaménagement d'un tronçon de route cantonale / route communale *Soumis aux marchés publics.*

Phases	Acteurs concernés	Délais indicatifs														
		M 1	M 2	...	M 8	M 9	M 10	M 11	...	M 31	M 32	...	M 44	...	M 50	
Lancement/organisation procédure	SDM/Commune	■														
Déroulement procédure	Mandataires		■ 6 mois													
Choix du projet lauréat	SDM/Commune				■											
Notification de la décision et publication	SDM/Commune					■										
Conclusion du contrat	SDM/Commune						■									
Développement du projet	SDM/Commune							■ 20 mois								
Mise à l'enquête	SDM/Commune									■						
Procédure d'homologation	SDM/Commune											■ min. 1 an*				
Projet d'exécution	SDM/Commune													■ 6 mois		
Début des travaux	SDM/Commune															■

*Sans recours

Abaissement de la vitesse (30km/h)

Phases	Acteurs concernés	Délais indicatifs						
		M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7
Demande argumentée	Commune							
Analyse du SDM	SDM							
Expertise	SDM							
Homologation de la signalisation	CCSR							

Documentations**Bases légales**

- Loi sur les routes (LR)
- Ordonnance sur la signalisation routière (OSR)
- Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics (LcAIMP)
- Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre

Références

- Fiche C.2 « Qualité des zones à bâtir », Plan directeur cantonal (2019)
- Fiche D.4 « Réseaux routiers », Plan directeur cantonal (2019)
- Concept Cantonal de la mobilité 2040 (CCM 2040), Service de la mobilité (2018)
- Modérer le trafic à l'intérieur des localités, OFROU (2003)
- Le 30 km/h dans les traversées de localité, ATE (2014)
- SIA 142 sur les concours
- SIA 143 sur les mandats d'étude parallèles

Gestion du stationnement (voitures et vélos)

M2

Thématique mobilité

Coordination PDi : U1, N2, U3, U4, M1, M3 et M5

Coordination PA4 : à venir

Coordination PDC : C.2 et D.2

Instances concernées : commune

Maître d'ouvrage : commune (fonds public) ou propriétaire foncier (fonds privé)

Stratégies

- Réviser les politiques de stationnement communales à l'échelle du Coude du Rhône.
- Développer l'offre en stationnement vélo sur fonds public et privé.

Contexte

La gestion des politiques stationnement sur fonds public et privé incombe aux communes. La question du stationnement est en effet centrale dans toute politique de mobilité visant à réduire l'usage de la voiture individuelle et favoriser les autres modes de transport.

Réviser la politique stationnement sur fonds public permet notamment d'affecter, de manière volontariste, chaque secteur de stationnement aux typologies d'usagers souhaités (les clients/visiteurs – demande stationnement de courte durée – des centres, les travailleurs – stationnement de longue durée – en périphérie, etc.), de libérer certains secteurs stratégiques de l'emprise de la voiture (qualité de l'espace public), de proposer une alternative au manque de place sur domaine privé dans les quartiers d'habitations ou les centres anciens (vignettes stationnement habitants), etc. Le stationnement vélo sur fonds public est également une composante à prendre en compte et peut être un outil efficace pour influencer le choix du mode de transport.

Réviser la politique stationnement sur fonds privé, via le RCCZ, apporte une réponse au dimensionnement stationnement de chaque nouvelle construction ou rénovation avec des ratios (volontaristes), surtout pour les activités, qui tiennent compte des alternatives à la voiture individuelle. Elle permet également d'introduire des ratios pour le stationnement vélo sur fonds privé.

En définitive, ces politiques stationnement (sur fonds publics et privé, pour les voitures comme pour les vélos) doivent être traitées de concert.

Tâches / Rôles / Compétences

Commune

Révision du RCCZ.

Révision de la politique stationnement sur fonds public (y compris, si pertinent, officialiser les aires de covoiturage).

Procédures

Modification de l'article du RCCZ relatif au stationnement (sur fonds privé)

Phase	Acteurs concernés	Délais indicatifs								
		M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9
Etude et rédaction de l'article	Mandataire	■	■	■						
Décision du Conseil Municipal	Commune				■					
Publication BO pour information et consultation	Commune				■					
Enquête publique	Commune					■				
Traitement des oppositions	Commune						■			
Adoption par l'assemblée primaire	Commune							■		
Traitement des recours	Commune								■	
Homologation	Conseil d'Etat									■

Mise à jour de la politique stationnement (sur fonds public)

Phases	Acteurs concernés	Délais indicatifs					
		M1	M2	M3	M4	M5	M6
Etude	Mandataire	■					
Décision du Conseil Municipal	Commune				■		
Publication au BO	Commune				■		
Nouvelle publication au BO	CCSR					■	
Approbation de la signalisation	CCSR						■

Documentations**Bases légales**

- Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT)
- Loi sur les constructions (LC)

Références

- Fiche C.2 « Qualité des zones à bâtir », Plan directeur cantonal (2019)
- Fiche D.2 « Interfaces d'échanges modaux », Plan directeur cantonal (2019)
- Concept Cantonal de la mobilité 2040 (CCM 2040), Service de la mobilité (2018)

Interfaces de transport

Thématique mobilité

M3

Coordination PDi : U1, U2, U3, U4, M2, M4 et M5

Instances concernées : canton, commune, tiers

Coordination PA4 : à venir

Maître d'ouvrage : commune

Coordination PDC : D.1, D.2, D.3 et D.6

Stratégies

- Valoriser les gares régionales.
- Développement de la desserte bus.
- Améliorer la complémentarité aux interfaces de transports publics.

Contexte

Les gares, lieux stratégiques dans la chaîne de déplacements multimodaux, concentrent le mode de transport principal (le train) et les modes d'accès en rabattement (la marche, le vélo, le bus, la voiture, les deux-roues motorisés). Il est donc nécessaire d'assurer la fonctionnalité de ces lieux pour que cette chaîne de déplacements soit la plus claire, la plus directe et la plus efficace possible du point de vue de l'utilisateur.

En complément à la charte des bonnes pratiques du SDM décrivant à quoi doit ressembler une gare « attractive accueillante et respectueuse de l'environnement », la présente fiche applique le contenu des principaux thèmes aux 16 gares régionales actuelles du périmètre du PDi (excepté les gares principales de Saint-Maurice et de Martigny).

Tâches / Rôles / Compétences

SDM	Garant de l'application de la charte des bonnes pratiques en étant impliqué depuis le début du projet. Participation financière pour les abris-bus et le stationnement vélo dans les gares ferroviaires.
Commune	Se coordonne avec le canton et les tiers pour appliquer la charte des bonnes pratiques. Etablit une vision directrice pour vérifier un potentiel de développement (centralité, densification, etc.) ainsi qu'un projet de réaménagement.
Tiers	Exploitant et/ou propriétaire foncier à intégrer dès le début des réflexions d'aménagement.

Procédures

Réaménagement d'une place de la gare (hors domaine CFF)

Phases	Acteurs concernés	Délais indicatifs								
		M1-2	M3-4	M5-6	M7-8	9-10	11-12	13-14	14-15	
Etude	Mandataires	■								
Décision du Conseil Municipal	Commune				■					
Mise à l'enquête	Commune				■					
Eventuelle demande de cofinancement de l'Agglo*	Agglomération						■			
Début des travaux	Commune								■	

* à confirmer si PA4 validé

Demande de financement abris bus / abris vélo

Phases	Acteurs concernés	Délais indicatifs			
		M1	M2	M3	M4
Dossier de demande à adresser au SDM (<i>lettre de demande, rapport technique, devis et approbation des plans</i>)	Commune				
Confirmation du montant et validation	SDM- section transport				

Documentations**Bases légales**

- Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Lhand)

Références

- Fiche D.1 « Transports publics », Plan directeur cantonal (2019)
- Fiche D.2 « Interfaces d'échanges modaux », Plan directeur cantonal (2019)
- Fiche D.3 « Réseaux ferroviaires » Plan directeur cantonal (2019)
- Fiche D.6 « Transports publics par câble » Plan directeur cantonal (2019)
- Concept cantonal de la mobilité 2040 (CCM 2040), Service de la mobilité (2018)
- Charte des bonnes pratiques et directive financière, Service de la mobilité (2019), disponible sur <https://www.vs.ch/web/sdm/gares>
- Norme VSS SN640 238 : trafic des piétons et des deux-roues légers ; rampes, escaliers et rampes à gradins (2008)
- Norme VSS SN640 246a : traversée à l'usage des piétons et des deux-roues légers ; passages inférieurs (2010)
- Norme VSS SN640 247a : traversée à l'usage des piétons et des deux-roues légers ; passages supérieurs (2010)

PDi du Coude du Rhône - M3 Interfaces de transport

Gare régionale	Chaîne de déplacement	Quais et liaisons piétonnes	Mode de rabattement			Espace public de la place de la gare	Potentiel de centralité	Densification - développement
			Voiture	Bus	Vélo			
Recommandations générales	cheminements modes doux continus et directs, bon maillage	rampes et suppression des passages à niveau	signalisation P+Rail (OSR 4.25b) et homogénéisation des règles de gestion	correspondances "quais-à-quai" et temps de correspondance (3 min., max 10-12 min.)	aménagement d'arceaux et stationnement couvert	se référer à la charte des gares régionales		
Evionnaz	attractivité à améliorer	escaliers et rampe via le franchissement routier	P+Rail à créer	avec logique de rabattement bus	stationnement existant à améliorer	potentiel pour une place de gare - réaménagement global	-	activités
Vernayaz	-	escaliers et rampe	P+Rail à standardiser	potentiel rabattement à vérifier	stationnement existant à améliorer	potentiel pour une place de gare - réaménagements ponctuels	-	mixte - activités et logements
Charrat-Fully	liaison mobilité douce avec Fully	rampe	P+Rail à standardiser	potentiel rabattement à vérifier	stationnement existant à améliorer	potentiel pour une place de gare - réaménagements ponctuels	-	Nord - activités Sud - densification douce
Saxon	liaison mobilité douce avec Fully	escaliers et rampe	P+Rail à créer	potentiel rabattement à vérifier	stationnement existant à améliorer	potentiel pour une place de gare - réaménagements ponctuels	potentiel	Nord - logements Sud - mixte
Riddes	liaison avec gare téléphérique	escaliers et rampe	P+Rail à standardiser	avec logique de rabattement bus	stationnement existant à améliorer	potentiel pour une place de gare - réaménagements ponctuels	potentiel lié au projet liaison par câble	Nord - activités Sud - logements
Chamoson-St-Pierre-de-Clages	liaison avec le village de Chamoson	passage inférieur le long de la route cantonale	P+Rail à standardiser	potentiel rabattement à vérifier	stationnement existant à améliorer	potentiel pour une place de gare - réaménagements ponctuels	-	faible intérêt - activités
Martigny-Expo	liaison Est-Ouest le long des voies	rampe	P+Rail à standardiser	-	stationnement à créer	-	-	-
Martigny-Croix	liaison avec Martigny-Combe	-	P+Rail à standardiser	potentiel rabattement à vérifier	stationnement existant à améliorer	potentiel pour une place de gare - réaménagements ponctuels	-	-
Bovermier	liaison avec Les Valettes	passage à niveau	P+Rail à créer	-	stationnement à créer	-	-	-
Les Fumeaux	liaison avec le quartier du Milieu	-	-	-	stationnement à créer	potentiel pour une place de gare - réaménagement global	-	-
Vernayaz MC	-	-	P+Rail à standardiser	-	stationnement à créer	-	-	-
Salvan	-	passage à niveau	P+Rail à créer	-	stationnement à créer	-	-	-
Les Marécottes	liaison avec les remontées mécaniques	-	P+Rail à créer	-	stationnement à créer	potentiel pour une place de gare - réaménagements ponctuels	-	-
Trétién	-	passage à niveau	-	-	-	-	-	-
Finhaut	-	passage à niveau	-	-	stationnement existant à améliorer	potentiel pour une place de gare - réaménagements ponctuels	-	-
Châtelard VS	-	passage à niveau	-	-	-	-	-	-

Légende :
■ existant
■ à créer ou améliorer / besoins d'action
■ pas concerné

Transports en commun

Thématique mobilité

M4

Coordination PDi : U1, U3, U4, M1, M3 et M5

Coordination PA4 : à venir

Coordination PDC : D.1, D.2 et D.6

Instances concernées : OFT, canton, commune

Maître d'ouvrage : OFT/canton (pour le TRV),
commune (pour le local)

Stratégies

- Valoriser les gares régionales.
- Développer la desserte bus.

Contexte

En termes de transports publics (par bus surtout, mais également lorsqu'il s'agit de liaison par câble ou de réseau ferroviaire), il faut distinguer le trafic régional de voyageurs (TRV) du trafic local.

Le TRV – fonction de trait d'union entre les grandes lignes nationales et le trafic local – est du ressort de la Confédération (OFT) et du Canton (SDM) (LTV 745.1). Les itinéraires, les horaires ou les fréquences peuvent être adaptés en cas de modifications significatives de la demande actuelle. Par exemple, l'ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV) prévoit une participation cantonale à hauteur de 37% (dont 5% refacturé aux communes) pour les années horaires de 2020 et 2023, le solde pour l'OFT (63%).

Le trafic local (urbain ou d'agglomération) – desserte capillaire des localités – est, en Valais, de la compétence organisationnelle et financière de la commune ou de l'agglomération concernée (LTP 740.1). Selon cette même loi, pour les années horaires de 2020 à 2023, la part communale est de 85%, respectivement de 15% pour le canton.

Tâches / Rôles / Compétences

OFT	Octroie les concessions (droit d'exploitation) à une entreprise, voire à une commune. Coresponsable (commanditaire) du trafic régional, en étroite collaboration avec le canton (SDM). Cofinance le trafic régional avec le canton (SDM).
SDM	Etudie et analyse les potentiels d'amélioration des prestations du TRV. Commande et cofinance le trafic régional avec l'OFT.
Commune	Responsable (commanditaire) du trafic local (réseau urbain). Peut financer les courses de TRV pour une augmentation des prestations sur son territoire (au-delà des paires de courses journalières que l'OFT et le SDM peuvent cofinancer selon la loi).
Agglomération* <small>*à confirmer si PA4 validé</small>	Responsable (commanditaire) du trafic local (réseau d'agglomération), en étroite collaboration avec le canton.

Procédures

Adaptations des prestations du trafic régional (bus et fer)

Phases	Acteurs concernés	Délais indicatifs											
		M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
Demande argumentée	Commune												
Analyse du SDM	SDM												
Elaboration du projet d'horaire et coordination avec l'exploitant	Mandataire ou exploitant												
Annonce des modifications à l'OFT et au SDM	Exploitant												
Mise en service	Exploitant												

Remarque : les modifications d'horaires des transports publics ne peuvent avoir lieu qu'une fois par année pour toute la Suisse (dimanche suivant le 2^{ème} samedi de décembre)

Mise en œuvre d'un réseau de bus d'agglomération*

Phases	Acteurs concernés	Délais indicatifs											
		M1	...	M15	M16	M17	M18	M19	M20	M21	M22	M23	M24
Etude du réseau	Mandataires	15 mois											
Clé de répartition des coûts d'exploitation	Agglo												
Coût d'exploitation (demande d'offre)	Exploitant												
Gouvernance (commanditaire, détenteur et type de concession, exploitant)	Agglo								6 mois				
Validation et itérations (réseau et coûts)	Communes/SDM							6 mois					
Mise en œuvre													

*à confirmer si PA4 validé

Projet de nouvelle liaison par câble intégrée au TRV

Phases	Acteurs concernés	Délais indicatifs																		
		M0	M3	M6	M9	M12	M15	M18	M21	M24	M27	M30	M33	M36	M39	M42	M45	M48	M51	M54
Etude de faisabilité (technique et économique)	Mandataires																			
Procédure d'intégration au PDC	Canton																			
Consultation	Canton et OFT																			
Dossier OITRV (intégration à PRODES – plan quadriennal)	Requérant/ Canton	Durée de maximum 4 ans (prochain « paquet d'intégration PRODES » décidé en 2023 pour une construction possible 4 ans plus tard ; se répète avec un rythme quadriennal)																		
Projet définitif	Mandataires																			
Procédure d'adaptation du PAZ	Commune																			
Procédure d'approbation des plans (dossier PAP)	Requérant																			
Construction	Requérant																			

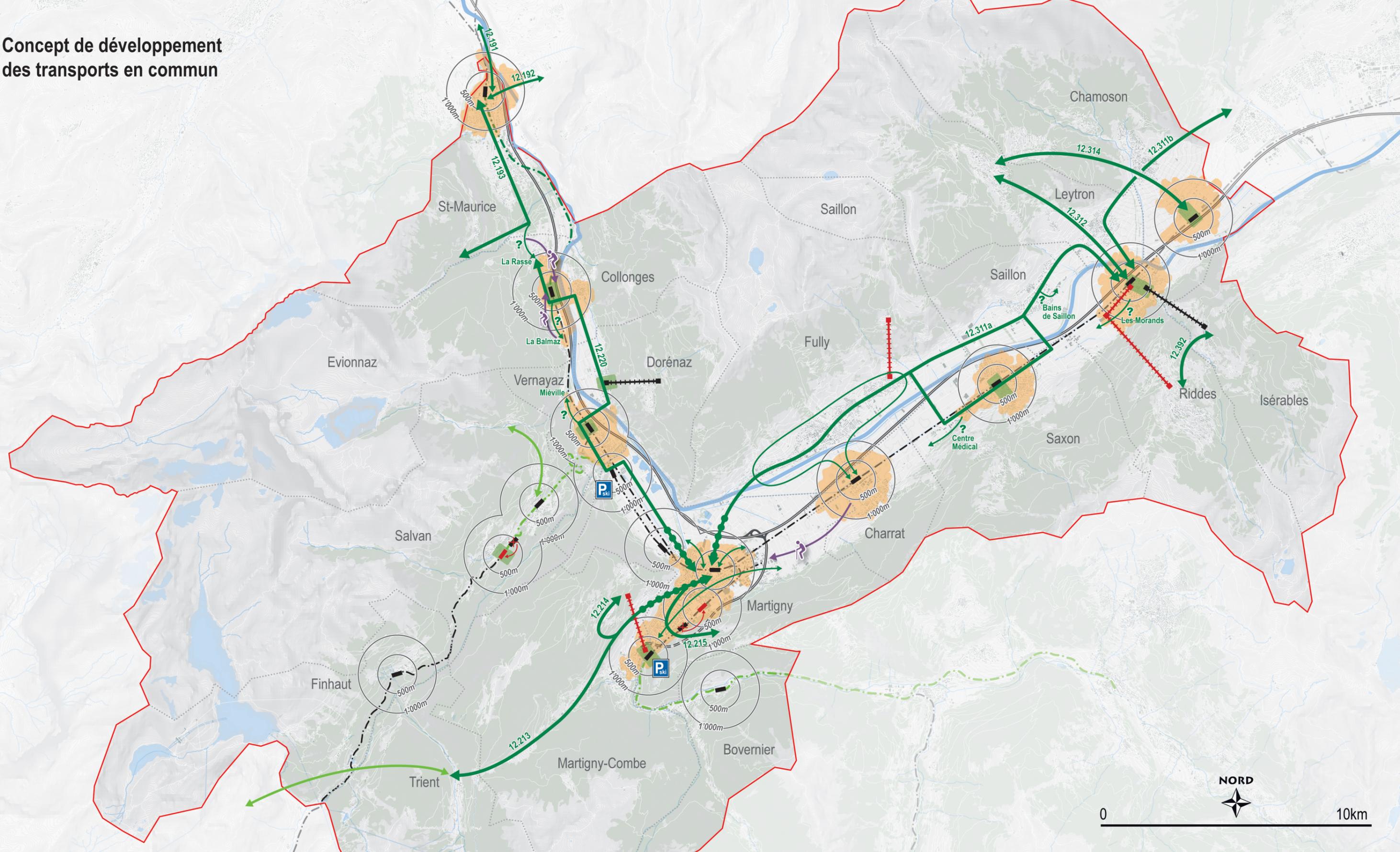
Documentations**Bases légales**

- Loi sur le transport de voyageurs (LTV)
- Loi cantonale sur les transports publics (LTP)
- Ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV)
- Ordonnance sur les concessions pour le transport de voyageurs (OCTV)

Références

- Fiche D.1 « Transports publics », Plan directeur cantonal (2019)
- Fiche D.2 « Interfaces d'échanges modaux », Plan directeur cantonal (2019)
- Fiche D.6 « Transports publics par câble » Plan directeur cantonal (2019)
- Concept cantonal de la mobilité 2040 (CCM 2040), Service de la mobilité (2018)

Concept de développement des transports en commun



Infographie Citec 2020

Légende :

	Réseau ferré (national et régional) et arrêt actuel / projeté		Trafic régional (TRV) voyageurs		Amélioration des correspondances bus-train / bus-câble (dans l'espace et/ou dans le temps)		Accès aux arrêts ferroviaires et intermodalité
	Amélioration de l'offre RER aux horaires scolaires		Desserte bus (TRV) fine dans les secteurs urbains denses		Desserte bus saisonnière (été et/ou hiver)		Isochrones des gares de plaine (5 min en vélo / 15 min à pied)
	Desserte saisonnière skieurs parking en plaine + train		Desserte bus (TRV) fine des villages et générateurs ponctuels		Réseau bus d'agglomération (trafic local)		Desserte bus pour les personnes âgées (1-2 AR/j)
	Liaison par câble (TRV) actuelle / projetée						

Réseaux de mobilité douce

Thématique mobilité

M5.1

Coordination PDi : U1, U4, M1, M2, M3, M4, M5.2 et N1

Coordination PA4 : à venir

Coordination PDc : D.5 et B.6

Instances concernées : canton, commune

Maître d'ouvrage : canton, commune

Stratégies

- Mettre en œuvre un réseau cyclable régional (réseau continu, sûr et maillé).
- Développer l'offre en stationnement vélo sur domaine public et privé.
- Sécuriser et améliorer le réseau piétonnier.

Contexte

La mobilité douce correspond prioritairement aux déplacements à pied ou à vélo. Elle est de deux types qui se distinguent selon le motif de déplacement : la mobilité douce de loisirs (MDL) et la mobilité douce quotidienne (MDQ).

Concernant la MDQ, l'objectif est de satisfaire à toutes les lignes de désir de la manière la plus directe et la plus sûre possible.

Les déplacements rattachés à la MDL ont une vocation de détente, de sport ou de loisirs ; la législation y relative est la loi sur les itinéraires de mobilité de loisirs (LIML) entrée en vigueur en 2012.

Les énormes atouts du vélo ne sont pas encore suffisamment valorisés. En effet, ce mode de transport doit être développé en rabattement sur les gares et les autres générateurs intercommunaux (sites scolaires, sportifs, etc.), pour les déplacements pendulaires de moins de 5km (~20 minutes), etc. Le potentiel est réel en particulier en plaine pour la mobilité douce quotidienne et sur l'ensemble du territoire, y compris en montagne, pour la mobilité douce de loisirs, notamment grâce à la démocratisation des vélos et VTT électriques.

Tâches / Rôles / Compétences

	Mobilité douce quotidienne	Mobilité douce de loisirs
SDT	<p>Planifie les réseaux de MDQ en les coordonnant avec l'urbanisation, notamment au sein des agglomération.</p> <p>Vérifie la continuité des réseaux MDQ et leurs synergies avec les réseaux MDL.</p>	<p>Référent pour la mobilité douce de loisirs.</p> <p>Elabore les conceptions directrices et planifie les itinéraires de MDL</p> <p>Assure la coordination avec les communes lors de l'établissement et lors de la modification des réseaux MDL.</p> <p>Compétent pour le classement des itinéraires de chemins pédestres (réseau principal et secondaire).</p> <p>Tient à jour un inventaire de système d'information géographique (SIG) des réseaux MDL homologués.</p> <p>Responsable des liaisons d'accès aux gares pour le réseau principal MDL.</p>
SDM	<p>Référent pour la mobilité douce quotidienne.</p> <p>Organise, étudie puis réalise les aménagements cyclables pour le réseau à charge du canton.</p> <p>Vérifie la cohérence et coordonne les tâches des communes pour les aménagements cyclables pour le réseau des routes communales.</p>	<p>Responsable pour l'axe cyclable cantonal (itinéraire du Rhône n°1).</p> <p>Compétent pour le subventionnement des cheminements pédestres du réseau principal MDL.</p> <p>Compétent pour la surveillance de la signalisation et des ouvrages (liés aux itinéraires MDL).</p> <p>Compétent pour les mesures de remplacement (d'itinéraires MDL) souhaitées par une/des commune(s).</p>

Valrando	Soutien, conseil et accompagnement pour les réseaux IML. Planification du balisage des IML.
Commune	Organise, étudie puis réalise les aménagements pour les itinéraires cyclables et pédestres sur son réseau communal. Assure la continuité du réseau avec les communes limitrophes.
OCCR3	Intégration de la mobilité douce lors du réaménagement des rives du Rhône.

Procédures

Aménagements (bande cyclable, piste cyclable, etc.)

Phases	Acteurs concernés	Délais indicatifs						
		M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7
Avant-projet	Mandataire	■	■					
Mise à l'enquête au BO	Commune ou Canton			■				
<i>Si modification de la signalisation verticale, nouvelle mise à l'enquête par la CCSR</i>	CCSR				■			
Réalisation	Commune ou Canton						■	

Homologation en lien avec les itinéraires de mobilité de loisirs

Phases	Acteurs concernés	Délais indicatifs									
		M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10
Etudes préliminaires (dossiers homologation et balisage)	Mandataire	■	■	■							
Itinéraire	Pré-consultation des services cantonaux				■						
	Mise à l'enquête	Commune				■	■				
	Transmission du dossier et consultation des services cantonaux	Commune / Canton						■			
	Approbation des plans	Conseil d'Etat							■		
Balisage	Mise à l'enquête signalisation	Commune								■	
	Mise en œuvre	Commune									■

Documentations

Bases légales

- Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR)
- Ordonnance sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnées pédestres (OCPR)
- Loi sur les itinéraires de mobilité de loisirs (LIML)
- Règlement sur les itinéraires de mobilité de loisirs (RIML)

Références

- Plan sectoriel transports – partie programme, DETEC (2006)
- Fiche D.5 « Mobilité douce quotidienne », Plan directeur cantonal (2019)
- Fiche B.6 « Mobilité douce de loisirs », Plan directeur cantonal (2019)

- Concept Cantonal de la mobilité 2040 (CCM 2040), Service de la mobilité (2018)
- Directive technique LIML, Service du développement territorial (2018)
- Dimensionnement des pistes cyclables, Service de la mobilité (2020)
- Guide des aménagements cyclables, Office des ponts et chaussées du canton de Berne (03.2018)
- Manuel de conception d'itinéraires cyclables OFROU (2008)
- Manuel de planification des réseaux de chemins piétons, OFROU (2015)
- Manuel de planification Diagnostic et aménagements piétons, OFROU (2019)
- Randonnée et VTT – Outil décisionnel pour la cohabitation et la séparation – aide-mémoire pour la planification, n°142, OFROU, Suisserando et SuisseMobile (2020)
- Grundlagen für die Dimensionierung von sicheren Veloverkehrsanlagen (05.2016)
- Norme VSS SN 640 201 : Dimensions de base et gabarit des usagers de la route (2017)
- Norme VSS SN 640 252 : Carrefour – Gestion des cycles (2018)
- Norme VSS SN 640 060 : Trafic deux roues légers ; bases (éd.1994)

Fiches techniques

- Aménagements
- Stationnement vélo
- Cohabitation

Réseaux de mobilité douce

Thématique mobilité

Fiche technique Aménagements

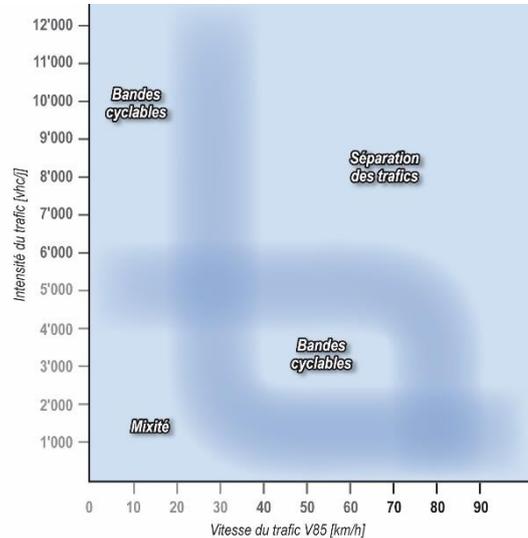
Typologie d'aménagement

– **Choix selon le contexte**

L'abaque ci-contre permet d'évaluer le besoin en aménagements cyclables selon l'intensité et la vitesse du trafic.

L'aménagement de pistes cyclables (afin de satisfaire la séparation des trafics) étant fréquemment contraint, il est convenu que l'aménagement de bandes cyclables permet toutefois de satisfaire au besoin minimal de sécurité.

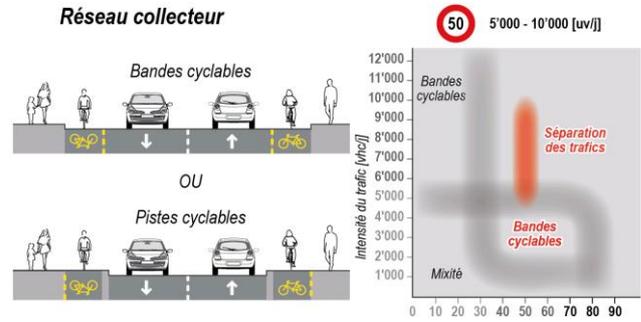
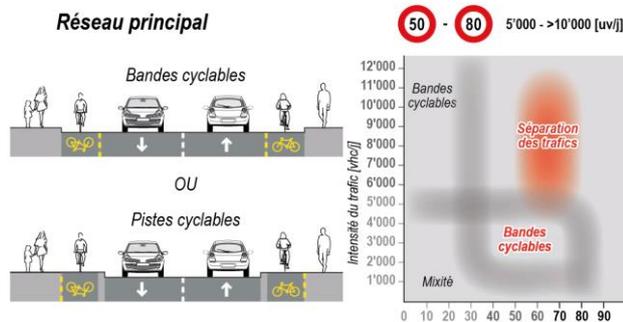
La généralisation des zones modérées sur réseau routier communal en zone à bâtir permet d'assurer des vitesses apaisées et donc une mixité des trafics.



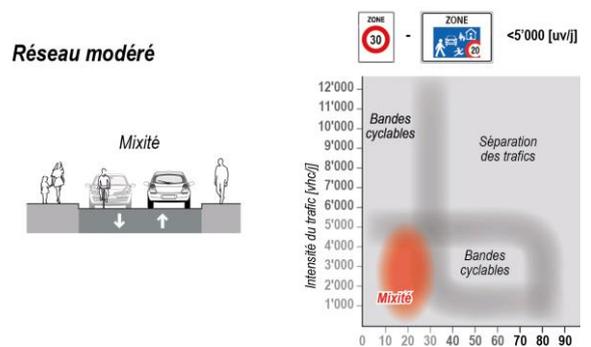
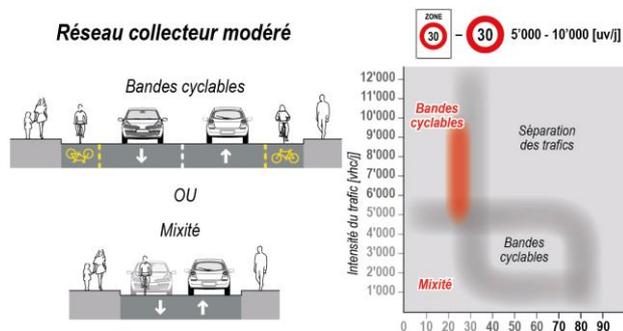
Source : Aide à la conception des aménagements cyclables, Cahier technique n°2 de l'Association des Départements Cyclables

– **Principe de coupes types**

Aménagements cyclables entre les localités.



Aménagement cyclable à l'intérieur des localités.



Dimensionnement général et coûts des bandes/pistes cyclables

	Typologie	Largeur standard	Coupe type	Coûts
Bande cyclable	En localité	1.50m		<p>10 CHF/ml : marquage de bande cyclable (n°6.09 OSR) des deux côtés, sur une chaussée existante, sans élargissement de la route</p>
	Hors localité	1.80m		
Piste cyclable	Bidirectionnelle Unidirectionnelle	min 3.50m min 2.50m		<p>600 CHF/ml : nouvelle piste cyclable de 3.00m de large asphaltée avec coffrage, évacuation des eaux sur le bas-côté, nouveau dispositif d'éclairage.</p>

Source : Dimensionnement des pistes cyclables, Service de la mobilité (2020)

Réseaux de mobilité douce

Thématique mobilité

Fiche technique Stationnement

Standards relatifs au stationnement

Critères essentiels	Qualité requise
Accès direct	Les installations sont situées le plus près possible des destinations et reliées au réseau d'itinéraires cyclables. L'accès ne doit pas être gêné (abaissement ponctuel de trottoir sur une longueur de 3 à 5.00m à prévoir si nécessaire).
Protection contre le vol et le vandalisme	Les installations doivent offrir la possibilité d'accrocher le cadre et la roue de vélo à un dispositif robuste. L'aménagement d'arceaux est conseillé (les étriers de roues abîment les rayons et les étriers de guidon les câbles de frein).
Protection contre les intempéries	En cas de stationnement de longue durée (plus d'une demi-journée), une couverture est recommandée (gares notamment).
Sentiment de sécurité	Les installations doivent être aménagées à des emplacements fréquentés (auto-surveillance). La présence d'éclairage est également nécessaire.
Coûts estimatifs d'un arceau (sans la pose) : ~200 CHF/pièce	
Coûts estimatifs d'un abri-vélo pour 30 arceaux (sans la pose) : ~15'000 CHF/pièce	

Subventionnement abris-vélo dans les gares – se référer à la fiche interface de transport M3.

Réseaux de mobilité douce

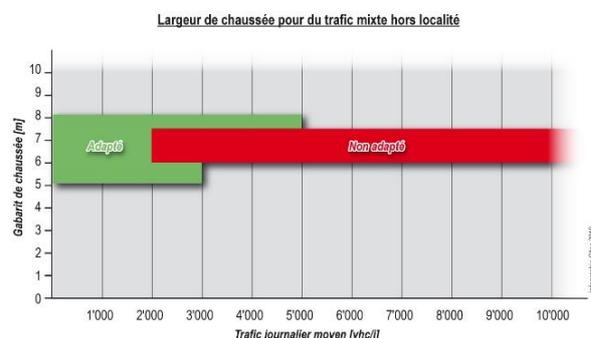
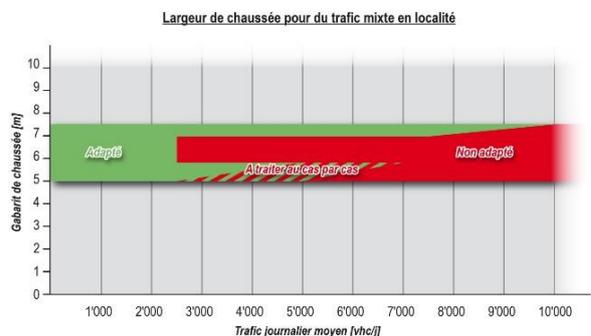
Thématique mobilité

Fiche technique

Cohabitation

Sur les routes ouvertes au trafic

Pour les routes ouvertes au trafic (les routes cantonales notamment), le manuel de concept des itinéraires cyclables de l'OFROU détaille les largeurs de chaussée jugées acceptables du point de vue de la sécurité du vélo en cas de trafic mixte (ou de cohabitation). Les critères sont différents si le tronçon est en ou hors localité.



Source : Manuel de concept des itinéraires cyclables ; guide de recommandation mobilité douce n°5 ; OFROU, SuisseMobile et FSR

Sur les routes agricoles

Une largeur minimale de 5.00m est à assurer pour permettre le croisement d'un engin agricole large et d'un vélo. Dans le cas où cette largeur n'est pas assurée, il est déconseillé de faire passer les itinéraires cyclables par ce tronçon.

Les engins agricoles étant peu maniables, ou manquant de visibilité (absence de rétroviseurs notamment), il est essentiel de sensibiliser les cyclistes aux risques d'accidents sur réseau agricole.

A l'inverse, un sentiment de sécurité se dégageant sur ces routes à faible trafic, il est important que les usagers cyclistes gardent en tête qu'ils ne sont pas les seuls sur ce réseau.

Une signalisation appropriée faisant office de sensibilisation peut ainsi être mise en place.



Signalisation rappelant aux cyclistes la présence du trafic agricole

Sur les chemins pédestres

La démocratisation de la pratique du VTT pose des problèmes de cohabitation sur les chemins de randonnées et de sentiers pédestres.

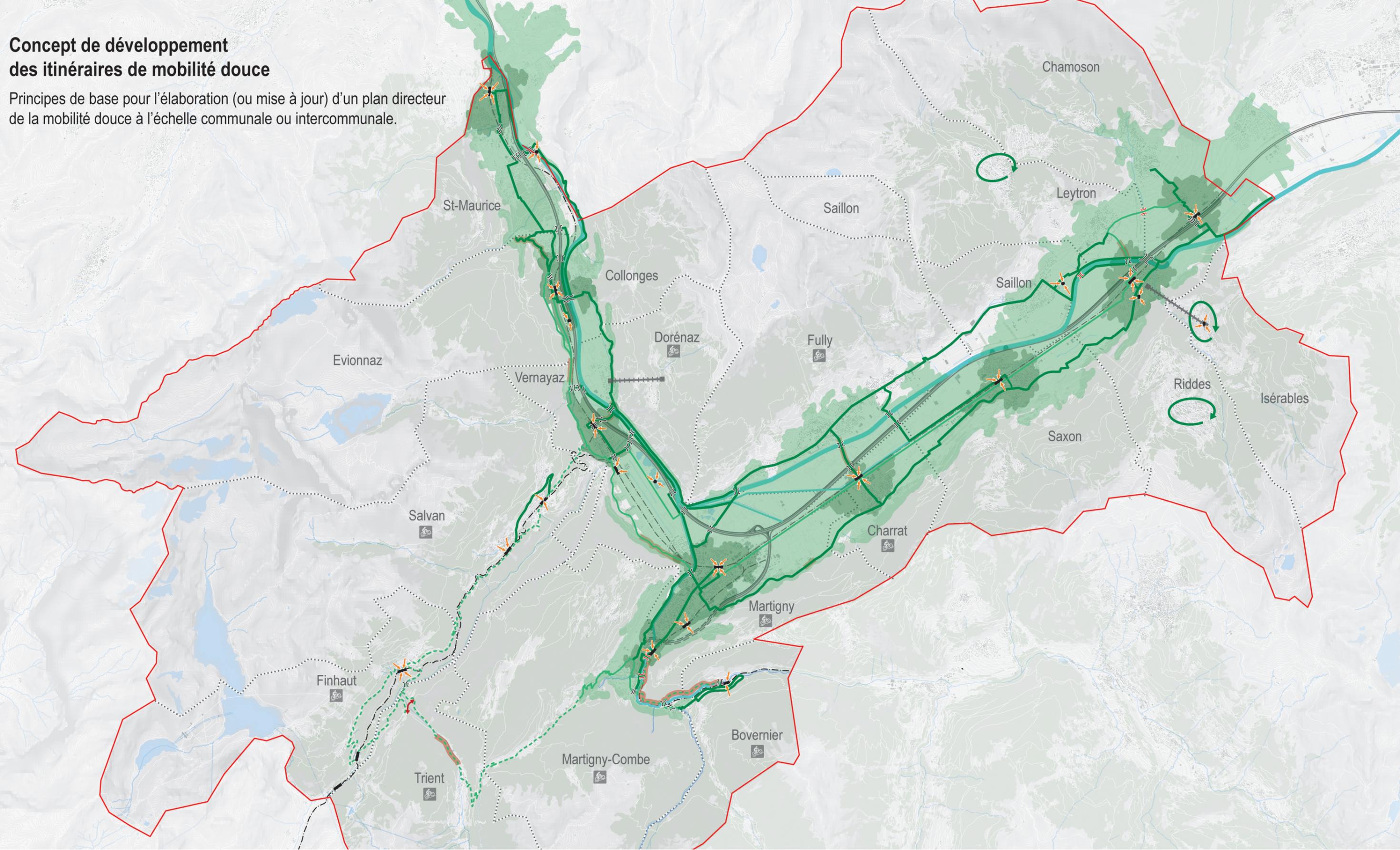
- Communication sur les règles de conduite, à savoir le comportement à adopter pour chacun des usagers. Légalement, le randonneur est prioritaire, il est ainsi nécessaire de sensibiliser les randonneurs et les vététistes à ce sujet.
- Installation de panneaux pour promouvoir le respect et la cohabitation de tout type d'usagers. Pour une lecture facilitée, ce panneau doit être pourvu d'un visuel simple.



Panneau de cohabitation validé par l'Etat (disponible sur : <https://www.vs.ch/web/sdt/itineraire-de-mobilite-et-de-loisirs>).

Concept de développement des itinéraires de mobilité douce

Principes de base pour l'élaboration (ou mise à jour) d'un plan directeur de la mobilité douce à l'échelle communale ou intercommunale.



Légende :

-  Réseau ferré et gare
-  Liaison par câble
-  Itinéraires piéton-vélo principaux (MD de loisirs et quotidienne)
-  Itinéraires vélo en plaine (MD de loisirs et quotidienne)
-  Itinéraires VTT (exclusivement)
-  Itinéraires piéton/vélo le long du Rhône et des cours d'eau
-  Isochrones piéton (15min) / vélo (15min) depuis/vers les gares régionales de plaine
-  Cohabitation VTT - piétons
-  /  Rabattement sur les générateurs ponctuels/gares
-  /  Franchissement existant / futur
-  Tronçon à améliorer/sécuriser
-  Projet de passerelle

Mobilité douce et Rhône

Thématique mobilité

M5.2

Coordination PDi : M5.1

Instances concernées : canton, commune

Coordination PA4 : à venir

Maître d'ouvrage : commune

Coordination PDC : B.6 et A.12

Stratégies

- Tirer profit de la troisième correction du Rhône pour améliorer son accessibilité et ses franchissements.

Contexte

La troisième correction du Rhône doit être pleinement intégrée aux planifications communales concernant la mobilité douce car elle offre de nombreuses opportunités pour améliorer l'accessibilité au fleuve et développer à terme un véritable maillage pour les modes doux (piétons et vélos).

Parallèlement au projet technique PA-R3, un projet paysager à l'échelle de la plaine est prévu. Lancé, dans le courant de l'année 2019, un mandat d'étude parallèle a été remporté par le groupement de bureaux piloté par BASE, architecte-paysagistes. Le projet appréhende la troisième correction du Rhône à l'échelle paysagère, en intégrant les problématiques sociales des territoires vécus environnants.

Une allée du Rhône relie le centre de chaque localité avec le fleuve. Ces allées, outre une dénomination harmonisée à l'échelle du Canton, sont réaménagées avec une priorité en faveur des modes doux. Les points de convergence entre les allées et le fleuve deviennent des lieux stratégiques, où prennent place des aménagements et équipements (existants ou à créer) tels que pontons, plateformes d'observation, buvettes ou secteurs de détente en contact avec l'eau.

Ce système est complété par la formalisation d'échappées et d'allées « fraîcheur », permettant de créer des parcours entre le fleuve et les zones urbanisées à travers la plaine agricole. Les allées « fraîcheur » présentent la caractéristique de recouper le tracé de canaux ou cours d'eau existants, et d'être plantées. Cela permet de créer, à l'échelle de la vallée, un système de « climatiseur naturel » permettant d'atténuer les pics de chaleur dont l'intensité et la fréquence tendent à augmenter.

Finalement, ce réseau est complété par la définition de routes « paysage » (reprenant majoritairement des tracés existants) en pied de coteau, permettant de relier les nombreuses « pépites » (centre d'un village, monument historique, châtaigneraie, passerelle suspendue, gorges, etc.) de la région, ainsi que d'offrir des vues et des perspectives scénarisées sur le fleuve.

Tâches / Rôles / Compétences

Commune	<p>Définir et fixer les « allées du Rhône » conformément aux principes du plan-guide R3.</p> <p>Définir et spatialiser les maillages des « échappées » et des « allées fraîcheur ».</p> <p>Définir et formaliser les routes « paysage » :</p> <ul style="list-style-type: none"> – « Route paysage » coteau Nord : Chamoson (cône de la Losentze), Leytron (pied de l'Ardève, passerelle de Farinet), Saillon (vieux bourg), Fully (Beudon, la Chataigneraie, les Follatères), Dorénaz (Champex / Allesse), Collonges (Plex). – « Route paysage » coteau Sud : Riddes, Saxon (Les Frasses, vieux village), Charrat (Vison, Les Audzis), Martigny (Le Guercet, l'amphithéâtre, la Bâtiaz), Vernayaz (les gorges du Trient, La Pisse-Vache), Evionnaz (La Balmaz, vieux village). <p>Se coordonner avec le Canton pour la question des franchissements destinés aux modes doux (à améliorer, à créer).</p> <p>Participer avec le Canton et les auteurs du plan-guide R3 à la matérialisation des principes du parc paysager du Rhône.</p>
OCCR3	Assurer une coordination entre les communes dans la mise en œuvre des principes du plan-guide.
ARVr	Accompagner ponctuellement les communes sur demande, dans la coordination et la mise en œuvre du plan-guide R3.

Documentations

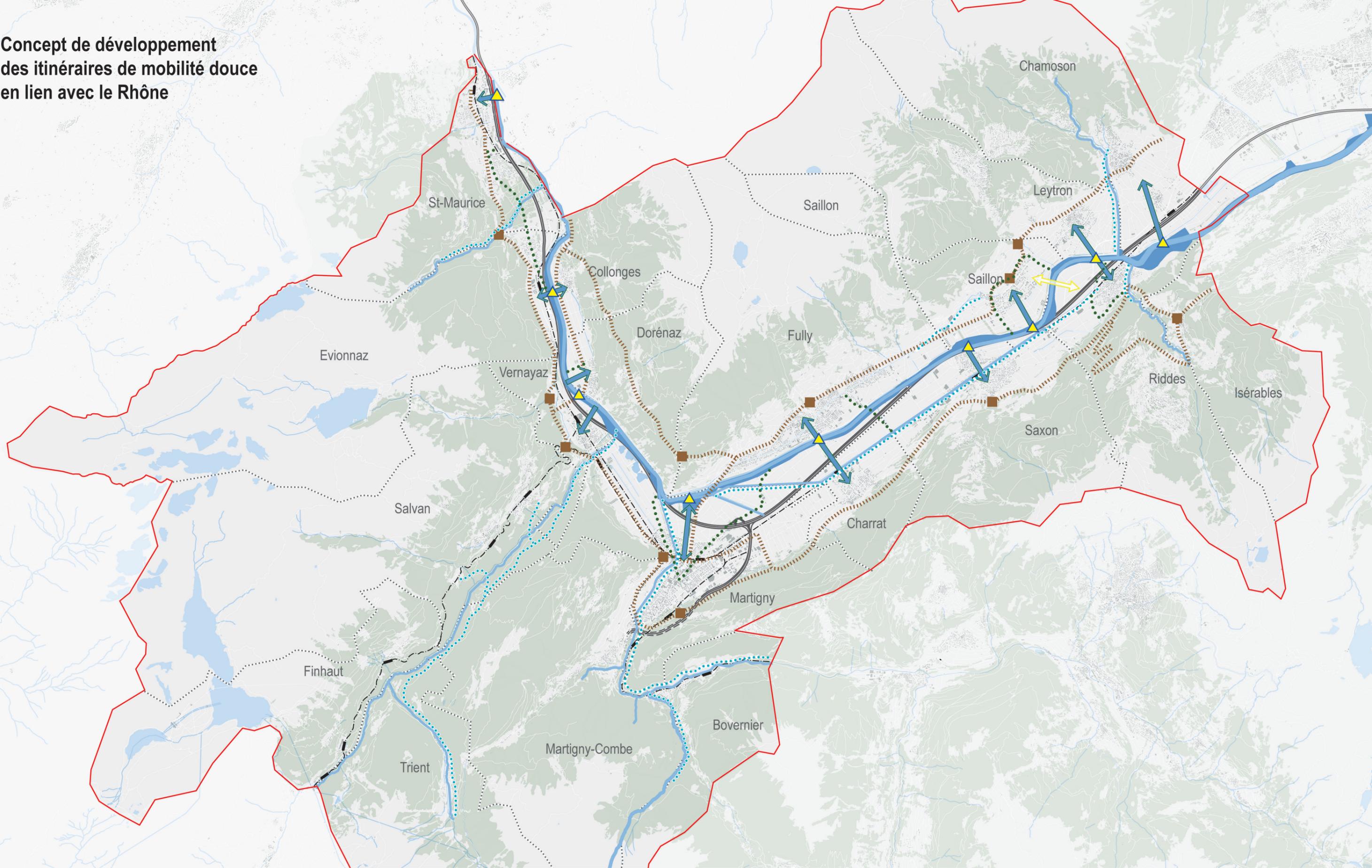
Bases légales

- Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR)
- Ordonnance sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnées pédestres (OCPR)
- Loi sur les itinéraires de mobilité de loisirs (LIML)
- Règlement sur les itinéraires de mobilité de loisirs (RIML)

Références

- Fiche B.6 « Mobilité douce de loisirs », Plan directeur cantonal (2019)
- Fiche A.12 « Troisième correction du Rhône », Plan directeur cantonal (2019)
- Plan d'aménagement de la troisième correction du Rhône (PA-R3), 2016, Canton du Valais
- Plan-guide de la troisième correction du Rhône, 2019, Groupement Base
- Guide d'intégration du Rhône dans le PDi, 2019, mijong
- Troisième correction du Rhône, Lignes directrices paysagères, 2015, nomad architectes

Concept de développement des itinéraires de mobilité douce en lien avec le Rhône



Légende :

- Rhône, emprise future
- Route paysage
- Point d'intérêt «route du paysage»

- Echappée
- Allée fraîcheur

- Allée du Rhône (lien zone urb. / fleuve)
- Nouveau franchissement MD à étudier
- Convergence Rhône / Allée du Rhône